

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 1^{er} février à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de
Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BOUTILLIER Jean; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;
Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; AUGER Jean Pierre; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; HODEAU René; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel;
Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert; DUBOIS Robert; THEBAULT Sidonie ; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THOMAS Jean-Yves; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; GOUMAND Marie-Françoise; VACHER Philippe.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire, Patricia BOURGEAIS Maire de Sigloy, Astrid REYT conseillère technique

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; POUSSE Corinne; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; COLAS Christian; LAROUSSE Jocelyne; POILLERAT Alain; LEPELTIER Gilles; RICHARD Sarah; ROUSSE-LACORDAIRE Guy ; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude;
ROUSSEAU Bernadette; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; DUPUIS David, LE BON Marie-Paule; CHENET Micheline; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TURPIN Joël; SIMONI Jean-Luc , Anne BESNIER Conseillère Régionale ; Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Laurent VERGER (Conseiller technique), Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 21 septembre 2017

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2017 (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Présentation des orientations budgétaires

Les orientations budgétaires 2018 ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2018. Philippe VACHER expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2017 :

- Transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- Signature et mise en place des actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017-2022
- Comité de suivi du Contrat de Pays
- Réflexion pour la rédaction d'une convention de partenariat économique avec la Région, les communautés de communes et le PETR
- Dépôt et signature du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS.
- Pause dans l'élaboration du SCoT avec le BE en raison des changements de périmètres des communautés de communes qui ont induit les changements des structures Pays.
Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce
- Suite du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Suivi de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2^{ème} phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Réunions du Conseil de Développement plus nombreuses grâce au service civique

- Dans le cadre d'A Vos ID, suivi de l'initiative « participation des habitants à l'aménagement durable des territoires » avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire, CAUE, ESAD et Université d'Orléans avec la personne du Service Civique
 - Rencontres avec plusieurs porteurs de projets : Chateaufort en transition pour un café associatif et un espace co-working, Les Chemins de Compostelle pour un balisage, le CRIJ pour l'acquisition d'un véhicule (INFO TRUCK) pour informer les jeunes ...
 - Suivi des projets autour du canal d'Orléans
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, forum, élaboration du programme d'actions)
- Réflexion à la mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Réflexion sur le tourisme avec l'ADRTL et notamment le canal d'Orléans

Puis présentation des projets 2018 :

- Poursuite des actions du CRST
- Dépôt de la 2^{ème} année du Contrat de Ruralité
- Elaboration de la convention de partenariat économique avec la Région
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chéquier d'offre promotionnelle
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
Poursuite de l'initiative A Vos ID sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires avec la création d'un poste de coordinatrice de la participation citoyenne
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Chateaufort-en-transition, l'Université avec les jardins partagés, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire
- Mise en place des actions dans le programme LEADER 2014-2020
- Mise en place du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite au diagnostic de l'ARS (ateliers santé, élaboration du programme d'actions)
- Mise en place d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : une Lettre du PETR, revoir le site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2018 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

Quelques délégués demandent des explications sur l'embauche de 2 personnes au sein du PETR. Philippe VACHER informe qu'il s'agit de postes subventionnés l'un est pour faire une expérimentation de la démocratie participative dans le développement durable (jardins partagés, ambassadeurs pour SCoT, animation du Conseil de Développement...), l'autre est pour la mise en place d'un contrat d'objectifs territorial sur les énergies renouvelables.

L'assemblée se prononce favorablement avec 36 voix pour et 4 absents.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de 3 dossiers de demande de subvention

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie d'Ouzouer-sur-Loire	Equipement de l'accueil périscolaire	18 047 €	20	3 600 €
SMIIS d'Aschères-le marché	accessibilité Mairie école	143 706 €	20	28 700 €
Loiret Nature Environnement	Inventaire Biodiversité communal à Jargeau	21 375 €	80	17 100 €
SMIIS d'Aschères-le marché	isolation école-mairie	165 086 €	60	99 000 €
Luc Lutton	construction d'un bâtiment pour activités vente de bois de chauffage	49 935 €	40	19 900 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Pour poursuivre l'élaboration du SCoT, 3 délibérations sont nécessaires :

- **Prescription du SCoT, redéfinition de ses objectifs et des modalités de la concertation**

Le Président rappelle que :

1. créée par arrêté préfectoral du 21 avril 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, compétent en matière d'élaboration, de suivi et de gestion du Schéma de Cohérence

Territoriale sur l'ensemble de son périmètre (Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges et Communauté de Communes du Val de Sully) se trouve substitué, pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire.

2. Aux termes de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :
«Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, aux articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou aux articles L. 143-12 ou L. 143-13 du présent code, à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, la décision d'extension emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Dans le cas prévu au 3° de l'article L. 143-16, lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale adhère, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, au syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Il en va de même lorsque le périmètre du syndicat mixte est étendu en application des articles L. 143-12 ou L. 143-13.

II.-Dans les cas mentionnés au I du présent article, l'établissement public peut :

1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18, s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre;
2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

L'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale».

3. Au cas particulier, quand bien même un débat sur le PADD s'est tenu en assemblée du syndicat mixte le 12 mai 2016, le Président estime que, considération prise du nouveau périmètre, il n'est pas envisageable de poursuivre la procédure engagée par le syndicat et qu'il y a donc lieu aujourd'hui de prescrire l'élaboration du SCoT au sens des dispositions combinées des articles L143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Il s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu dans les délais légaux les éléments leur permettant de délibérer en connaissance de cause.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu les dispositions des articles L 143-10, L 143-17 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- **de prescrire** l'élaboration du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- **de définir comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :**

Sur les objectifs

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 83 000 habitants sont répartis entre le Val de Loire, la forêt d'Orléans et la Sologne.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'**offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.**

Les objectifs poursuivis :

- **Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie**

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver **un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.**

D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte **les risques naturels** présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, **l'offre de transport** doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

- **Conforter l'économie locale**

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des

entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre ville, gestion rationnelle des zones d'activités...)

Il convient au niveau de **l'activité agricole** de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- **Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire**

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un **patrimoine** : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCOT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

- **Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous**

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un **ensemble de services** (soins, loisirs...) tout en prenant en compte leur **accessibilité** (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

- **Préserver les ressources naturelles et une lutter contre le changement climatique**

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer **les énergies renouvelables** en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la concertation

Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, situé 2 avenue du Général de Gaulle - 45150 JARGEAU et de chaque EPCI membre :

Communauté de Communes de la Forêt située 15 rue Mail Est - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Communauté de Communes des Loges , située 5 rue du 8 mai 1945 - 45150 JARGEAU

Communauté de Communes du Val de Sully , située 28 route des Bordes - 45460 BONNEE

Ces registres seront accompagnés d'un dossier expliquant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Ce registre et ce dossier seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

Une Information via la lettre du PETR, le site internet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (www.loire-et-foret.com) et la presse locale sera réalisée,

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées pourront adresser des courriers au PETR,

2 réunions publiques au moins (une portant sur la présentation du diagnostic et du PADD, l'autre portant sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avant l'arrêt du SCoT) annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées sur le territoire du PETR.

L'accès aux comptes rendus de réunions du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le site internet (www.loire-et-foret.com) sera réalisé.

A l'issue de la concertation, le conseil syndical en tirera le bilan.

- **Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7, L 132-8, L 132-9 du code de l'urbanisme et à la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.**
- **Que les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet au sens de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.**
- **Que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, les communes limitrophes et ce en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme ; est également consultée à sa demande au sens de l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, la commission prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche.**
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs

mentionné à l'article R 5211-41CGCT. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

- **d'autoriser le Président** à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Départ du Pays Sologne Val Sud et arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans le groupement de commandes « 3 SCOT » et établissement d'une nouvelle clé de répartition des dépenses**

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 relatif à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, qui précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui précise que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire tel que le Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

Vu la délibération n°17-08 du Pays Sologne Val Sud, du 5 juillet 2017 portant sur l'abandon de la compétence «élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)» à l'échelle du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu la délibération n°17-10 du Pays Sologne Val Sud, du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu le courrier daté du 20 décembre 2017 émanant du Pays Sologne Val Sud, qui notifie au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, son retrait du groupement de commandes «3 SCoT» et son acceptation de l'arrivée de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein du présent groupement «3 SCoT»,

Vu les délibérations n° 2018-01-06 et 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 portant respectivement sur :

- l'intégration de l'EPCI au sein du groupement de commandes «3 SCoT»;
- la prescription d'un SCoT à son échelle et la définition des grands objectifs et des modalités de la concertation;
- la validation du projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»,

Vu l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes signée en novembre 2013 qui précise les conditions de retrait d'un des membres du groupement de commande,

Vu la nouvelle clé de répartition calculée en fonction de la superficie et du nombre d'habitants de chaque territoire de SCoT (voir avenant 4) proposée comme suit :

Considérant, les évolutions territoriales et les discussions tenues lors de la réunion du 18 septembre 2017 à Mareau-aux-Prés en présence des services de l'Etat, du PETR Pays Loire Beauce, PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, qui faisaient état d'un souhait commun de réaliser un SCoT à l'échelle de chacun de ces territoires, au sein du groupement de commandes,

Entendu l'exposé du Président, Il est proposé aux membres :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en novembre 2013 «3 SCOT»,
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne, à intégrer le groupement de commandes «3 SCOT »,
- de fixer la nouvelle clé de répartition des dépenses,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes « 3 SCOT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud» en date du 19 novembre 2013,

Vu la délibération n° 17-10 du Pays Sologne Val Sud du 17 octobre 2017 relative au départ du Pays Sologne Val Sud du groupement de commandes « 3 SCoT »,
 Vu la délibération n° 2018-01-07 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du 23 janvier 2018 relative à son entrée au sein du groupement de commandes «3 SCoT»,
 Considérant que le PETR Pays Loire Beauce est coordonnateur du groupement de commandes,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant les membres constitutifs ainsi que la répartition des coûts, (avenant joint à la délibération)
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Planning de l'élaboration du SCoT



5. COT

Le président explique que l'ADEME et le Conseil Régional du Centre Val de Loire souhaitent « territorialiser » leurs aides en faveur des énergies renouvelables (ENR) biomasse, solaire thermique, géothermie et lancent un appel à manifestation d'intérêt pour accroître le déploiement des ENR sur les territoires. Ils proposent au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de développement des énergies renouvelables pour permettre :

- au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs (collectivités, acteurs économiques...) sur son territoire
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique
- d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets.

A ce titre, le Président propose de faire une candidature avec le PETR Pays Loire Beauce pour répondre à ces objectifs et pour réaliser un COT. Il s'agit de rendre accessible sur les territoires les financements pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques c'est-à-dire de la production de chaleur (y compris le réseau de chaleur) à partir:

- de la biomasse y compris le bois énergie
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (nappes, sondes, eaux usées...)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire)

Le COT permettra d'obtenir des financements complémentaires pour les porteurs de projets publics ou privés, de mettre en œuvre une animation partagée pour 3 ans pour faire émerger les projets.

Pour l'animation du COT, le président propose qu'elle soit confiée à l'agent de développement du Pays Sologne Val Sud, qui dans un premier temps, sera mis à disposition au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, à mi-temps, de mars à décembre 2018. Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes : rédiger la candidature, faire émerger les projets, monter et suivre les projets, animer le COT.

Puis dans un second temps une nouvelle action pourrait être mise en place avec un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT) sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2018 se décompose :

Dépenses		Recettes	
Salaires chargés	20 000 €	ADEME	5 000 €
Fct du poste/communication	5 000 €	LEADER	20 000 €
TOTAL	25 000 €		25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de prendre **une délibération de principe** pour :

- Acter l'engagement du territoire pour le développement des énergies renouvelables thermiques au travers la mise en place d'un COT ENR
- Souligner l'intérêt et l'impact pour le territoire de l'animation partagée
- Solliciter les aides financières liées au COT

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

6. Programme européen LEADER

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté :

FINANCEMENT DES PROJETS



- Enveloppe : 1,3 M€ FEADER
- Taux de cofinancement maximum : 80%
- Subvention mini : 2 000 € / maxi : 70 000 €

BILAN PROGRAMMATION 2016-2017

Début programmation : octobre 2016 : signature convention GAL/Région/ASP
 ↳ sélection des projets

- 3 Comités de Programmation / 18 projets sélectionnés (+ animation-gestion)
- Taux de programmation : 39,8%
- Taux d'engagement : 14,1%
- Taux de mandatement : 0%
- Disparité de consommation entre fiches-actions (5% à 60% enveloppe attribuée)



2018 : Evaluation LEADER à mi-parcours

- Evaluation programme obligatoire
- Réorientation fiches-actions et enveloppes
- ↳ Stagiaire

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 ASP : Agence de Services et de Paiement

Comité Syndical du 1^{er} février 2018

7. Actions économiques

Un rappel est fait sur les projets financés en 2017, puis un bref bilan est présenté
 5 comités de pilotage

27 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués

200 977 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits : 10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (12 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 91 720 € (43%) et 7 subventions payées : 54 582 € - Reste à engager : 123 521 €
- Contrepartie Région : 7 subventions pour un montant de 64 193 €

Un avenant à la convention FISAC est en cours de signature par le Préfet pour changer le nom de la structure porteuse : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (le périmètre de l'opération reste identique à celui de la convention initiale) pour prolonger la tranche jusqu'au 31 décembre 2018 et pour accorder et redéployer les crédits FISAC (6 415 €) sur une nouvelle action collective.

Caractéristiques de l'action collective :

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues : communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle (cible : clients de la zone de chalandise)

Calendrier : septembre-octobre 2018

Budget prévisionnel HT : 16 112 € (dont 40% d'aide OCMACS soit 6 415 €)

8. Sujets administratifs

- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le président indique que la surveillance médicale des agents était assurée par le CIHL. Depuis le 30 juin

2017 le CIHL ne gère plus les agents de la fonction publique Territoriale.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive consistent notamment à assurer la surveillance médicale des agents par une visite périodique, à proposer des aménagements des postes de travail, à participer à des actions sur le milieu professionnel, à avoir un rôle de conseil et d'information.

Le président souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le président propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, pour 3 ans telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- d'annoncer que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

- *Indemnité du percepteur*

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2017 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 160.94 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2017 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Questions diverses

- *Convention économique avec la Région*

Philippe VACHER rappelle le contenu de la convention économique de partenariat avec la Région. Il précise qu'une réunion va être organisée par la Région prochainement avec les communautés de communes.

Fait à Jargeau, le 8 février 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	32	35

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal de Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs de la Communauté de Communes de la Forêt : AUBAILLY Eric; DUFOUR Jean-Michel; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; MILANO Marie-Claude; QUERO François; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPÉREAU Julia;
Communauté de Communes du Val de Sully : ASSELIN Jean-Claude; DUBUC Gérard ; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LUTTON Luc; MOTTAIS Alain; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; SAUGOUX Reine; BADAIRE Jean Claude;
Communauté de Communes des Loges : ASENSIO Philippe; ROUSSEAU Bernadette; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; DUPUIS David ; LEJEUNE Jean-Louis; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC, Eric HAUER (1^{er} adjoint Vannes-sur-Cosson) ; Anne BESNIER Conseillère Régionale

Pouvoir accordé : par Monsieur METHIVIER Gilbert à Monsieur VACHER Philippe, par Madame LEROUX-BACHELET Geneviève à Madame MARSAL Danielle; par Monsieur MARTINAT Jean-Michel à Monsieur LEJEUNE Jean-Louis

Excusés : Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean ; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; DARDONVILLE Alain; BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; BERTHON Patrick; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric LAROUSSE Jocelyne; LAWRIE Stéphanie; AUGER Michel; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; BODOT Claudine; GOUJON Jean Jacques; PERRIER Michel; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne ; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; AUGER Philippe; NAIZONDARD Jean-Claude; PERROTIN Christian; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian ; GOUMAND Marie-Françoise; SIMONI Jean-Luc; Véronique THOMAS (Préfecture du Loiret), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique),

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 1^{er} février 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 1^{er} février 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2017 et 2018

A. Compte de Gestion 2017

Exécution du budget de l'exercice 2017

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2017 concordent avec ceux du compte administratif 2017.

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 présenté :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €
Résultat global de l'exercice 2017	-73 025,59 €	

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

B. Compte administratif 2017

Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence à la Vice-présidente qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2017.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	353 309,50 €	991,66 €	354 301,16 €
Recettes	269 732,94 €	11 542,63 €	281 275,57
Résultats de l'exercice 2017	-83 576,56 €	10 550,97 €	-73 025,59 €
Résultats reportés 2016	184 539,31 €	26 837,58 €	211 376,89 €
Part affectée à l'investissement 2017	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Résultat de clôture 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351 ,30 €

Le Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

C. Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 90 962,75 € sur l'exercice 2018. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

D. Budget primitif 2018

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2018 qui a été débattu au bureau du 15 mars 2018.

Ce Budget Primitif 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 209 400 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 291 100 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 188 900 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 500 €
- e. Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 10 191 €
- f. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- g. Au 022 (dépenses imprévues) : 19 641,28 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 127 100 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 504 480 €
- c. Résultat antérieur reporté 002 : 90 962,75 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 722 542,75 €.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 30 000 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 7 000 €
- c. Au chapitre 020 (dépenses imprévues) : 2 696,18 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 497,16 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 810,47 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 37 388,55 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 39 696,18 €.

Deux questions ont été soulevées :

Que représentent les subventions d'équipements aux privés ?

Ce sont des subventions de l'Etat que le PETR reverse aux artisans et commerçants. Elles sont reportées sur l'exercice 2018 quand elles ne sont pas versées.

Sur le tableau du compte administratif, à quoi correspondent les 10 000 € ?

Les élus avaient décidé, sur le résultat de fonctionnement 2016, d'affecter 10 000 € en investissement.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de quelques dossiers

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
CRST				
EARL Les fruits du Val de Loire	acquisition d'une mini ligne de conditionnement pour conserves	38 110 €	25	9 500 €
A Vos ID				
ADEAR	l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles	130 382 €	10	13 000 €
Chateauneuf-en-transition	Création de services : café associatif et espaces co working	172 300 €	34	59 900 €

Les élus du bureau ont donné un avis positif pour le dossier A Vos ID déposé par le l'ADEAR 45 pour « l'installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique grâce aux espaces test agricoles : subvention demandée pour le PETR 13 000 € (subvention totale avec autres pays/PETR : 78 229,32 €)

Les élus du bureau ont donné un avis positif et nuancé (interrogations sur la mise en accessibilité de l'espace co working au premier étage et sur les recettes engendrées par les 2 activités), pour le dossier A Vos ID déposé par l'association Chateauneuf-en-transition pour la maison de la transition avec café associatif et lieu de vie sociale : subvention demandée pour le PETR 59 900 €.

4. Schéma de Cohérence Territoriale

Planning des différentes réunions pour le diagnostic et le PADD :

de janvier à mars : le bureau d'études fait la mise à jour du diagnostic

1ère réunion : COPIL INTERSCoT le 3 avril 10h-12h30

2ème réunion : réunion technique Agent de développement le 3 avril 14h-16h30

3ème réunion : réunion PPA INTERSCoT le 11 juin 14h30-16h30

4ème réunion : Ateliers PADD le 15 mai 9h-12h30

5ème réunion : COPIL SCoT le 12 juin 10h-12h30

6ème réunion : débat PADD le 5 juillet 18h30

Anne BESNIER, indique que le SCoT devra être en compatibilité avec le SRADDET.

5. Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Point sur l'avancement de la procédure.

La candidature à l'appel à projets est prévue pour le 20 avril, pour cela il faut délibérer et établir une convention de partenariat avec le PETR du Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne.(ci-jointe)

Vu la délibération de principe 2018-6 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur la mise en place du Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables

Le Président rappelle que l'Ademe et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire à travers la mise en place d'un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (COT ENR).

Le Président informe que la signature d'un COT ENR doit permettre :

- Au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.)
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique
- D'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ont souhaité s'associer pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et réaliser un COT ENR sur ces trois territoires en s'appuyant sur une convention de partenariat.

Le Président rappelle que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)

- de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le Président informe que le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Le Président informe que les territoires souhaitent que le COT ENR s'étale sur 3 ans, éventuellement renouvelable une fois. Il précise que l'animation dédiée au COT sera assurée par 0,5 équivalent temps plein (ETP) basée au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires). Cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif.

Le Président souligne que des fonds Leader ont été sollicités aussi bien auprès du GAL Loire Beauce que du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour soutenir le financement de l'animation du COT sur 3 ans. Ce financement Leader est mobilisé au titre de la coopération des deux programmes Leader (Mesure 19.3).

Le Président propose le plan de financement suivant pour l'animation du COT ENR sur 3 ans :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Salaires chargés	82 440,33 €	FEADER (aide LEADER GAL FOLS)	19 864,19 €	20,95 %
Coût indirect (15%)	12 366,05 €	FEADER (aide LEADER GAL LB)	19 864,19 €	20,95 %
		Ademe-Région	52 369,24 €	55,24 %
		PETR/CC	2 708,75 €	
TOTAL	94 806,38 €	TOTAL	94 806,38 €	100 %

Après avoir entendu les explications du Président, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

- Acte l'engagement du territoire pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR,
- Approuve la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- Valide le projet de convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Approuve le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Souligne l'intérêt d'une animation partagée entre les trois territoires,
- Sollicite les aides financières de l'Ademe et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- Donne son accord pour solliciter une subvention du Feader auprès du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du GAL Loire Beauce au titre du volet coopération de leur programme Leader respectif,
- Autorise le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR sur le territoire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Anne Besnier informe que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET, plan Climat. Il est possible que ce soit le PETR qui le réalise pour les CC le composant.

6. Programme européen LEADER

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER. Pour se faire, le président demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de 3 mois. (12 avril-12 juillet).

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Qu'en prévision de la réalisation d'une évaluation à mi-parcours du programme LEADER, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 12 avril 2018 au 12 juillet 2018.

- Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission (évaluation LEADER), correspondant au grade d'attaché de catégorie A.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Le président demande également à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80%.

Il est envisagé de réaliser une évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2014-2022, le Président expose au Comité Syndical la possibilité d'une subvention européenne à hauteur de 80 %.

Cette aide porte sur les frais salariaux d'un emploi à temps complet durant 3 mois du 12 avril au 12 juillet 2018.

Le président propose de solliciter le soutien financier du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et propose le plan de financement suivant pour l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER.

DEPENSES € (TTC)		RECETTES € (TTC)	
Frais salariaux	8 730,00 €	FEADER (aide LEADER)	7 144,00 €
Frais de mission	200,00 €	Pays SVS	893,00 €
		PETR FOLS	893,00 €
TOTAL	8 930,00 €	TOTAL	8 930,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Actions économiques

6 comités de pilotage

31 projets d'artisans et de commerçants aidés sur les crédits délégués

234 081 € de subventions accordées :

- Département (15 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 109 257 € (93%) et 15 subventions payées : 107 649 € avec un reliquat de crédits : 10 081 € (reversés en 2018)
- Etat / FISAC (16 subventions accordées) soit un total de montants engagés par le comité : 124 824 € (58%) et 8 subventions payées : 58 104 € - Reste à engager : 90 417 €
- Contrepartie Région : 9 subventions pour un montant de 74 193 €

4 projets ont été validés au dernier comité de pilotage : la reprise et la rénovation d'un bar restaurant à Neuville-aux-Bois, le développement d'une entreprise d'entretien d'espaces verts à Bouzy-la-Forêt, la modernisation d'une boulangerie pâtisserie à Ouzouer-sur-Loire, la création d'une entreprise de location entretien réparation de vélos à Jargeau.

La mise en place de l'action collective continue :

Thématique : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

Porteurs de projet : unions commerciales et artisanales de Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Fay-aux-Loges

Principaux objectifs : Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux et donner une image positive du commerce de proximité

Principales actions prévues: communication commune, création d'un chéquier d'offre promotionnelle commun (prévisionnel : 20 000 chèquiers de 100 annonceurs, promotions valables à partir d'octobre 2018)

En cours

Mise en concurrence des prestataires (façonnage et impression)

Informations auprès des commerçants/artisans intéressés.

Recherche de partenaires pour finaliser le plan de financement.

8. Contrat Local de Santé

Pour construire le CLS, des différents groupes de travail se réunissent plusieurs fois pour élaborer les fiches actions du Contrat Local de Santé. Voici les pistes d'actions qui sont en réflexion :

- Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins

Pistes d'actions:

1. Organiser un (des) temps d'échanges entre les internes et les communautés de communes des 3 Pays
2. Agrémenter et mettre à jour la plateforme « instal toi doc » <http://www.instaltoioc-centrevaldeloire.fr/> (logements vacants, les structures d'accueil pour enfants...) pour mettre en avant les atouts du territoire avant un stage ou une installation
3. Améliorer la lisibilité des aides à l'installation existantes
4. Optimiser le temps médical en lien avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (IDE Azalé, secrétariat commun, développer les projets de télémédecine...)

- Améliorer l'interconnaissance, la coopération et la coordination des acteurs autour des parcours de santé la coordination des acteurs autour des parcours de santé

Pistes d'actions:

1. La mobilité des personnes âgées
2. Les solutions de répit
3. L'image des EHPAD
4. Les situations d'urgences

Pistes d'actions:

1. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale
2. Lutter contre la stigmatisation en informant les acteurs (élus, professionnels de santé et du médico-social)

- La mise en place d'actions de promotion et de prévention de la santé.

Cet objectif se décline en 3 groupes : sport-santé, maladies chroniques et ALD, conduite à risque chez les jeunes

Pistes d'actions:

1. Soutenir le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Appui
2. Déployer les initiatives nationales, régionales et départementales au niveau local.

Fait à Jargeau, le 17 avril 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	33	35

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 5 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Maugerie à Vienne-en-Val sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPEREAU Julia;

Communauté de Communes du Val de Sully : DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine;

Communes des Loges : ASENSIO Philippe; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; DUBOIS Robert; DUPUIS David; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; CHENET Micheline; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud, Mathilde KERRIEN chargée évaluation LEADER ; COUSTHAU Thierry (Lion en Sullias) ; VOISE Yannick (Germigny-des-Prés) ; LEGOFF Noël (Tigy) ; MAUMY Dorine (responsable urbanisme Jargeau) ; MARTIN Michel (Neuville-aux-Bois)

Pouvoir accordé : par Monsieur LEGER Bernard à Madame VAPPEREAU Julia; Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame BRAGUE Nicole

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne; QUERO François; POUSSE Corinne; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; NOUBLANCHE François; BERRUE Didier; LUCAS Jean Claude; LAROUSSE Jocelyne; AUGER Michel; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; RIGAUX Michel; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure; BADAIRE Jean Claude; Duval Laurent; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; AUGER Philippe; CEVOST Jacques; THOMAS Jean-Yves; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Astrid REYT (Conseillère technique), Charlotte DURAND (développeur territorial) ; Patricia BOURGEOIS (Sigloy)

Madame Odile DURAND est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 29 mars 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 29 mars 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret applicable au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016-23 du 15 décembre 2016 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant sur l'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°17.05.03 du 31 décembre 2017, modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités ;

Vu le projet de modification de maquette financière et d'avenant n°1 proposé par le Conseil Régional ;

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en date du 17 mai 2018 ;

Entendu l'exposé complémentaire du Président ;

Le membre du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne annexé à la présente délibération;

- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et de contractualisation avec la Région Centre Val de Loire ;
- d'autoriser le Président du PETR à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Projet de convention de répartition des agents suite à la dissolution du Pays Sologne Val Sud

Le Pays Sologne Val Sud va être dissous fin décembre 2018, il établit actuellement un projet de convention de répartition des agents qui devra être signé entre le Pays Sologne Val Sud, la CC des Portes de Sologne et les PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et Pays Loire beauce.

Ce projet est présenté aux différentes instances pour **établir une délibération de principe** puis être validé par le comité technique du centre de gestion du 4 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1612-12 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5711-1, L.5711-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du Loiret en date du 31 mars 2016, pris par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 30 mars 2016 et notamment son impact sur les territoires suivants :

- o La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la Communauté de Communes du Sullias ont fusionné et se sont étendue à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette nouvelle communauté de communes s'intitule « Communauté de Communes du Val de Sully »,
- o La Communauté de Communes des Loges s'est étendue aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la Communauté de Communes Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1er janvier 2017. Cette communauté de communes étendue a conservé le nom de « Communauté de Communes des Loges »,
- o La commune de Jouy-le-Potier (Membre de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux) s'est rattachée à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, laquelle a conservé son nom,
- o La Communauté de Communes du canton de Beaugency, la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), la Communauté de Communes du Val des Mauves et la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne (située pour partie dans le département du Loir-et-Cher - 41) ont fusionné. Cette nouvelle communauté de communes s'est intitulée « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »,
- o La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre,

Vu la création officielle de ces nouvelles communautés de communes au 1er janvier 2017,

Vu la loi « Égalité et Citoyenneté » adoptée par le Parlement le 22 décembre 2016 et promulguée le vendredi 27 janvier 2017 et son impact sur les Schémas de Cohérence Territoriaux (Article L 143-13 du code de l'urbanisme),

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

Vu la délibération du jeudi 9 février 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du lundi 13 mars 2017 de la Communauté de Communes des Loges (étendue) pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu la délibération du mardi 14 mars 2017 de la Communauté de Communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu le Code de l'urbanisme précisant que la date de délibération de rattachement des Communautés de Communes à un SCoT emporte extension des périmètres des SCoT portés par le Pays Loire Beauce et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. Cela implique mécaniquement la réduction du périmètre du SCoT porté par le Pays Sologne Val Sud,

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017),
- La Communautés de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017),
- La Communautés de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val de Sully.

Vu l'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 créant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cette arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :

- La Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017),
- La Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017),

Dans cet arrêté, l'État précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Vu la délibération n° 17-08 du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 définissant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date du 7 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 1979 portant création du Syndicat mixte,

Considérant que le S.D.C.I. n'a pas anticipé ni intégré de réflexions sur les conséquences des fusions-extensions des EPCI sur le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud,

Considérant que les élus du Pays Sologne Val Sud souhaitent engager en 2018 une procédure de dissolution du Syndicat Mixte dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les opérations de liquidation du Syndicat,

Considérant que la dissolution sera effective au 31 décembre 2018,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la procédure de dissolution et favoriser l'émergence d'un accord entre les membres du syndicat, il est proposé la conclusion d'une convention de répartition du personnel (CRP) des agents du Pays Sologne Val Sud,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à négocier et signer la convention de répartition du personnel (CRP) du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, sous réserve que son contenu soit en cohérence avec l'intérêt de la structure,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 34 voix pour et 1 abstention.

4. Création du poste de chargé de mission développement local

A l'heure actuelle, l'Agent de développement du Pays Sologne Val Sud est mis à disposition à mi-temps sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour mettre en place un COT énergie renouvelable avec la CC des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce.

Avec la dissolution du Pays Sologne Val Sud, Philippe VACHER propose d'embaucher Yvan BOZEC à plein temps. Il pourra continuer d'exercer le COT ENR, lancera et suivra la mise en place d'un Plan Climat Air

Energie Territorial. De plus, il sera mis à disposition (30%) à la CC des Portes de Sologne pour le suivi de leur CRST et de leur SCoT.

Philippe VACHER propose donc de créer un poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer et de développer des actions sur l'énergie, il convient de renforcer les effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé de mission développement local pour mettre en place et animer les actions sur le développement de l'énergie au grade d'attaché territorial à temps complet soit 35/35ème à compter du 1 janvier 2019 pour :

- Coordonner et communiquer sur le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables
- Mettre en place, coordonner et communiquer sur le Plan Climat Air Energie Territorial
- Accompagner les porteurs de projets
- Concourir à d'autres actions concernant l'aménagement et le développement du territoire

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission développement local sur l'énergie au 1 janvier 2019,
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. Avenant n°1 au marché d'assistance juridique pour le suivi du SCoT

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Un marché dont l'objet est « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » a donc été passé en ce sens et signé en avril 2015.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et a abandonné sa compétence SCoT, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ainsi, il est devenu nécessaire de modifier le marché passé en 2015, en redéfinissant les membres du groupement et les périmètres de l'étude initiale qui sont impactés de fait par ces changements de membres.

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018). La convention de groupement de commandes passée initialement avec les trois Pays doit donc être modifiée pour y intégrer la CCPS. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sera le coordonnateur du groupement de commandes en lieu et place du Pays Sologne Val Sud.

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'intégrer la CCPS et acter le retrait du Pays Sologne Val Sud.

Le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.
7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Il reste à payer au total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C. Le reste à payer par structure est de 10 994 € H.T soit 13 192 € T.T.C

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud à quitter le groupement de commandes signé en février 2015 ;
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer le groupement de commandes ;
- d'autoriser le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à devenir le coordonateur du présent groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Dérogation au PLU de Chateauneuf-sur-Loire

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Débat sur les orientations du SCoT

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1^{ère} orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2^{ème} orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3^{ème} orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4^{ème} orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5^{ème} orientation : Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès- verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 11 juillet 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	32	32

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 25 octobre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : BURTIN Philippe; DESLANDES Roger; GITTON Jean-Paul; RINGUEDE Maryline; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; VAPPEREAU Julia;
Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; LEGRAND Eric; LENOIR Pierre; LUTTON Luc; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; RIGAUX Michel; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; THOMAS Anne Laure;
Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; DURAND Odile; DUVAL Laurent; DUBOIS Robert; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MARTINAT Jean-Michel; CEVOST Jacques; PASSIGNY Christian; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Gérard BOUDIER (Les Bordes) ; Patricia BOURGEAIS (Sigloy) ; Jean-Pierre GARNIER (président de la CC des Loges) ; Anne BESNIER (Conseillère régionale) ; Marie Christine DUPEL (DGS Donnery) ; Amélie Bertrand (DGS Les Bordes)

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Eric; BOUTILLIER Jean; IBANEZ François; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; GUEUGNON Jean Yves; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; BERRUE Didier; HODEAU René; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; MERCADIE Serge; METHIVIER Gilbert; BODOT Claudine; SAUGOUX Reine; BADAIRE Jean Claude; BOURGEON Gérard ; CHRETIEN Patrick; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; RAPINE Robert; DUPUIS David ; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; LE BOULZEC Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; JOSEPH Claire; CHENET Micheline; CHARNELET Nicolas; MURA Frédéric; AUGER Philippe; QUETARD Dominique; BISSONNIER Denis; GOUMAND Marie-Françoise; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère départementale) ; Jean-Luc RIGLET (Conseiller départemental) ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS,

Monsieur MARTINAT Jean-Michel est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 5 juillet 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 5 juillet 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Programme LEADER

Après la présentation de quelques projets :

- Création d'un kiosque technique dans le cadre de la valorisation de la place du port et des quais de Loire - Commune de Châteauneuf-sur-Loire avec un coût du projet de 139 520 € et une aide LEADER attribuée de 70 000 €
- Création du site internet touristique de l'office de tourisme par l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans avec un coût du projet de 18 520 € et une aide LEADER attribuée de 14 816 €
- Animation du Contrat d'Objectif Territorial Energies renouvelables par le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne avec le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne avec un coût du projet de 94 806 € et une aide LEADER attribuée de 19 864 €

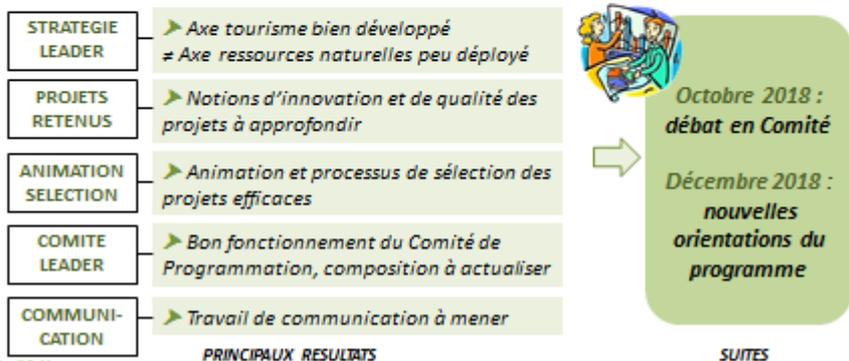
Présentation de l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER :

QUELQUES CHIFFRES A RETENIR (nov. 2016- nov. 2018)

- Enveloppe totale FEADER : **1,3 M€**
- Taux de cofinancement : **80%** (1€ fonds publics → 4€ FEADER)
- Subventions mini - maxi : 2 000 € - 70 000 €
- **6** Comités de Programmation / **26** projets sélectionnés
- Total montant FEADER attribué : **689 519 €** / Taux de programmation : **53%**

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

EVALUATION A MI-PAROURS DU PROGRAMME LEADER



Comité Syndical du 25 octobre 2018

LEADER



3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Présentation de 6 projets dans le CRST

			%	Subvention sollicitée
CC du Val de Sully	Création d'un centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint-benoit-sur-Loire	3 336 943 €	20	667 300 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	accessibilité ancienne mairie	29 839 €	20	5 900 €
Mairie de Bouzy-la-Forêt	accessibilité salles associatives	14 122 €	20	2 800 €
Mairie de Loury	accessibilité salle polyvalente	52 162 €	20	10 400 €
Mairie de Bouzy-la-Forêt	isolation salles associatives	34 301 €	50	17 100 €
Mairie de Loury	isolation salle polyvalente	277 573 €	60	166 500 €

Présentation de 2 projets A Vos ID

Association Cent Soleils	La grande aventure des petits programmeurs du documentaire	120 800 €	50	30 000 €	30 000 €
ADEAR 45	Installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologiques grâce aux Espaces-Test Agricoles	139 322 €		12 550 €	62 750 €

Philippe VACHER

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans Loire Sologne

Bertrand HAUCHECORNE

Président du Pays Sologne Val Sud

Frédéric CUIILLERIER

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Loire Beauce

Invitation à une initiative dont le P.E.T.R. Forêt d'Orléans Loire Sologne est le coordinateur

Vous invitent à la restitution de l'initiative



«Participation des habitants dans l'aménagement durable de leur territoire»

Judi 29 novembre 2018 à 18h
Salle polyvalente de Fay-aux-Loges

4. Contrat de ruralité

11 dossiers ont bénéficié de ce contrat soit 479 982 € de subvention

Projet	Maitre d'ouvrage	coût	Contrat ruralité	%
Requalification du tennis Martis en parking	Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	320 000 €	96 000 €	30
Aménagement et requalification des places du centre bourg	Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	366 710 €	50 393 €	0,14
Aménagement du centre bourg :espace public près de l'église	Mairie de Sandillon	160 405 €	48 122 €	30
Extension et réhabilitation école élémentaire : parkings, VRD et frais divers	Mairie de Vitry-aux-Loges	379 604 €	29 752 €	0,08
Acquisition Silo	Mairie de Loury	600 000 €	69 365 €	0,12
Acquisition de 2 bornes électriques	Mairie de Villemurlin	3 948 €	1 974 €	50
Restructuration du chemin du Grillon en voirie et création d'une voie piétonne et cyclable	Mairie de Saint-Lyé-la-Forêt	166 955 €	50 086 €	30
Modernisation de l'éclairage public	mairie de Vienne-en-Val	70 990 €	15 973 €	22,5
Rénovation court de tennis	Mairie de Sury-aux-Bois	25 779 €	7 733 €	30
Création d'un city-stade	Mairie de Sully-sur-Loire	57 021 €	17 160 €	30
Réhabilitation du foyer rural	Mairie de Tigy	308 330 €	93 424 €	30

5. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ **AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE JURIDIQUE DES 3 SCoT**

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe: le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes (délibération du 10 avril 2018).

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud février 2015

Vu l'avenant n°1 juillet 2018 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi juridique des SCoT du PETR Pays Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne).

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°2 par délibération afin d'intégrer la mise à jour de la phase diagnostic et de la phase PADD ainsi que les réunions supplémentaires qui ont été réalisées durant la période de transition.

Initialement, le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Sur le total initial il reste à payer total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C et il s'ajoute :

- Une mise à jour sur la phase diagnostic : 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC
- Une mise à jour sur la phase PADD : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC
- 4 réunions supplémentaires : 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC

Par conséquent, le complément s'élève au total à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC. Ce coût est à répartir en part égale entre les 3 structures.

Le reste à payer s'élève au total à 41 480 € HT soit 49 776 € TTC.

Chaque structure, après division à part égale, devra s'acquitter de 13 826,66 € H.T soit 16 592,00 € T.T.C

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relatif à « l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT » et tous les actes s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SCoT**

Vu la convention du groupement de commandes «3 SCoT» et ses avenants pour l'élaboration des SCoT
 Vu la délibération n°2018-5 du 1^{er} février 2018 sur la validation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes «3 SCoT»

Vu la convention du groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique du SCoT

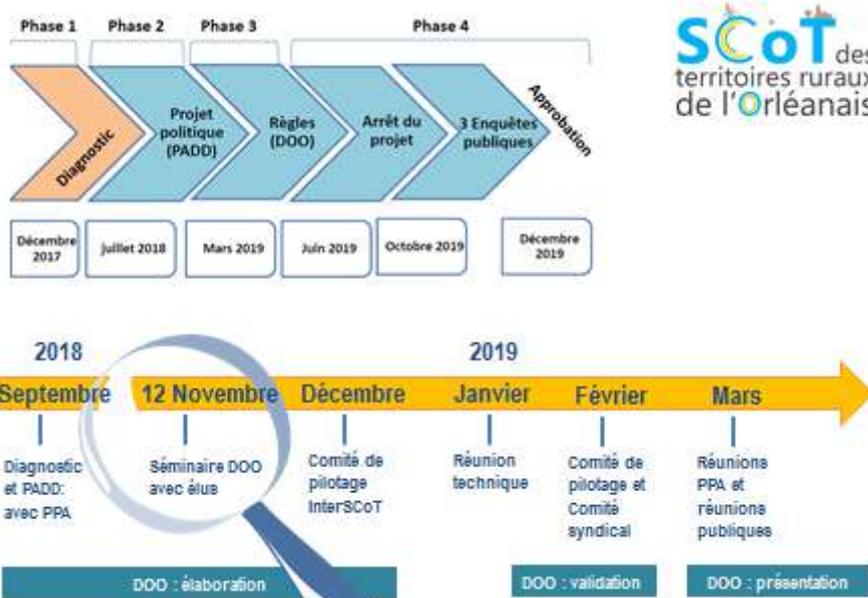
Vu la délibération n°24-14 du 10 juillet 2014, concernant la dépense des SCoT (hors subventions) qui est envisagée pour 0,76 € par habitant sur 3 ans sur les 3 Pays et qui sera ajustée à la fin de la procédure.

Le Président explique que le changement des périmètres des Communautés de communes imposé par la loi Notre, a conduit à la modification du périmètre du Pays. Par conséquent, concernant l'élaboration du SCoT, les bureaux d'études ont été dans l'obligation de mettre à jour le diagnostic et le PADD ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

Pour finaliser la procédure SCoT et en conformité avec le vote du budget primitif 2018, il est demandé aux 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully une participation de 0,30 € par habitant par an sur 3 ans.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.
 L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **PLANNING DE L'ELABORATION DU SCoT**



6. Dernières opérations de l'OCMACS

Au comité de pilotage, 4 opérations ont été présentées :

- Création d'une épicerie à Saint Lyé la Forêt
- Modernisation d'un bar restaurant à Saint Denis de l'Hôtel
- Reprise d'une boulangerie pâtisserie à Neuville-aux-Bois

Enveloppes	Montants	Nombre de projets
Subventions FISAC restant à engager	71 727 €	9
Enveloppe FISAC dossiers en cours	~ 14 000 €	2
Enveloppe FISAC restante	~ 57 727 €	7

Dossiers en cours
 - Institut de beauté à Ouzouer-sur-Loire
 - Epicerie à Vitry-aux-Loges

Projets identifiés
 - Boulangerie à Neuville-aux-Bois
 - Bar tabac à Saint Benoît sur Loire
 - Restaurant à Ouzouer-sur-Loire
 - Charcuterie à Jargeau
 - Carrosserie à Fay-aux-Loges

- Transfert d'une entreprise de création et d'aménagement paysager à Vennecy

L'OCMACS se termine fin décembre 2018. Voici une projection des crédits d'investissements FISAC :



L'opération collective par l'union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt) consiste en la création d'un « chéquier privilège 2018 » édité en 18 000 exemplaires et diffusé dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux dans le but de reconquérir et fidéliser la clientèle des centralités. Les principaux objectifs sont:

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

Déroulement

- 22 commerçants et artisans « annonceurs »
- Lancement : événementiel de l'UCA de Neuville-aux-Bois, le 27 octobre
- Durée de validité des offres : 3 mois

Budget

Chiffrage définitif en cours

Aide FISAC : 6 445 € (40% sur dépense prévisionnelle de 16 112 € HT)



7. Contrat Local de Santé

➤ AVENANT A LA CONVENTION

Une convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été signée le 8 décembre 2016 réunissant trois Pays :

- le Pays Loire Beauce – délibération n°16-34 du 3 novembre 2016
- le Pays Sologne Val Sud – délibération n° 16-16 du 29 septembre 2016
- le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire – délibération n° 2016-19 en date du 13 octobre 2016 et celle n° 2016-24 du 15 décembre 2016,

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) se substitue au Pays Sologne Val Sud au sein de cette convention.

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé : Établissement d'une convention, désignation du chef de file, recrutement animateur et sollicitation des financeurs

Vu la délibération n°2016-25 sur le financement du Contrat Local de Santé

Conformément à son article 5 «période de validité » qui stipule que : «par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires», il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°1 par délibération afin d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud, l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter le départ du Pays Sologne Val Sud
- d'autoriser la Communauté de Communes des Portes de Sologne à intégrer la convention relative à la mise en place du Contrat Local de Santé.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Local de Santé et tous les actes afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CONVENTION PARTENARIALE « CLS du LOIRET »

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé, le Département du Loiret est couvert par le CLS Pays-PETR Gâtinais/Agglomération de Montargis, le CLS des Territoires Ruraux de l'Orléanais, le CLS Pays du Giennois et CLS Métropole Orléanaise.

Les CLS du Loiret partagent des problématiques communes et sont donc parfois amenés à travailler avec les mêmes acteurs. Dans ce cas, des actions partenariales entre CLS et d'autres partenaires se

mettent en place. L'élaboration d'un document de cadrage pourrait faciliter la mise en place de ces actions.

Le Président propose donc de conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les PAYS / PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des Contrats Locaux de Santé du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter et d'approuver le travail en commun de tous les CLS du Loiret,
- d'autoriser le Président à conclure une convention de partenariat, en fonction des projets proposés, avec les Pays/PETR dans le cadre de la mise en œuvre d'actions communes des CLS du Loiret et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ ACTIONS DU CLS

Le Contrat Local de Santé a été signé le 19 septembre 2018 en présence de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le Pays Sologne Val Sud, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Une Intervention de Loïc VAILLANT, Praticien hospitalier, vice-président de l'université François-Rabelais, chargé de la recherche.

Plusieurs actions sont présentées :

- ❖ Action nutrition ([axe 3 fiche 9](#))
Soirée « Nutriscore » animée par une diététicienne le 11 Octobre à Lorris, destinée aux professionnels de santé et du secteur médico-social, social (projet inter-CLS) => une quinzaine de participants globalement satisfaits (dont une IDE azalée de Châteauneuf sur Loire)
- ❖ Action Santé Mentale ([axe 2 fiche 5](#))
Journée « Santé Mentale dans le Loiret » le 27 novembre à l'EPSM G.Daumezon à Fleury les Aubrais, destinée aux élus et professionnels de santé et médico-sociaux (invitation officielle envoyée le 19.10)
- ❖ Action coordination et partenariat ([axe 1 fiche 2](#))
Soirée « Handicap et enfance » destinée aux professionnels de santé libéraux et du secteur médico-social en partenariat avec la CPTS des Loges le 29 novembre à Châteauneuf sur Loire (pré programme envoyé)
- ❖ LILO SANTE (FRAPS) ([axe 3 fiche 9](#))
Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les événements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendez-vous santé, etc.
Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santé-social es » qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)
- ❖ Recensement des possibilités d'accueil des professionnels de santé ([axe 1 fiche 1](#))
En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.
Afin de créer une carte destinée aux étudiants, les communes sont invitées à renseigner le questionnaire (version word) et à le retourner à la coordinatrice CLS (Chloé Gauvineau)

Pour information ;

Le Comité Technique (élus, techniciens et ARS) du 26 novembre validera le calendrier de déploiement des 14 fiches actions sur les 3 ans à venir

=> Les groupes de travail vont reprendre pour la mise en place des actions

Les renseignements sur le CLS sont consultables sur :

<https://www.pays-sologne-valsud.fr/actualite/129-signature-du-contrat-local-de-sante-cls.html>

8. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Le COT ENR permet de financer à 45% les systèmes de production de chaleur renouvelables

BIOMASSE : permet de chauffer un bâtiment à partir de matière organique, principalement le bois (voir déchets agricoles, etc.)

Systemes :

- Chaufferie bois
- Réseau de chaleur associé

Exemples de projet :

- Aschères-le-Marché, Viglain

1 Aide technique gratuite : Arbocentre - Olivier SILBERBERG o.silberberg@arbocentre.asso.fr → Préétude de faisabilité

2 Etude de faisabilité bois énergie : Financée à 60% par l'Ademe

3 Investissement chaudière bois + réseau de chaleur Financée à 45% par le COT ENR

Exemple de Vennecy

Le COT ENR permet de financer à 45% les systèmes de production de chaleur renouvelables

Exemples de projets réalisés :

- Agora de Beaugency
- EPHAD de Meung/Loire

Réflexion en cours :

- Mareau-aux-Prés,
- Vienne-en-Val,
- Vitry-aux-Loges,
- Etc.

Géothermie

1 Aide technique gratuite : Géoqual Xavier MOCH - référent régional xavier.moch@afpg.asso.fr → Préétude de faisabilité

2 Etude de faisabilité géothermie : Financée à 60% par l'Ademe

3 Investissement forage, PAC, etc Financé à 45% par le COT ENR OU

50% / CRST si géothermie sur sondes verticales

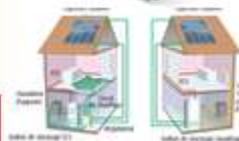
SOLAIRE THERMIQUE :

Capteur solaire qui réchauffe l'eau contenue dans un ballon

En l'absence de soleil, le ballon est doté d'un dispositif d'appoint pour chauffer l'eau

ATTENTION : ce n'est pas du photovoltaïque

Projets en réflexion : Création de logements sociaux par LogemLoiret avec chauffe eau solaire (Beauce-la-Romaine, Gidy, Baccon, etc.)



Aide technique : ADEME - David Magnier

Bureaux d'études spécialisés - RGE

Investissements financés à 45% par le COT ENR

Permet d'assurer jusqu'à 80% des besoins en eau chaude sanitaire (ECS) → Idéal pour les campings

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions. Une nouvelle lettre du PETR est envisagée en janvier 2019

10. Sujets administratifs

➤ ASSURANCE STATUTAIRE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux

collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PROTECTION SOCIALE : PREVOYANCE ET SANTE

Le Président rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

11. Sujets divers

Philippe VACHER propose à l'assemblée une nouvelle action à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : le Projet alimentaire de Territoire (PAT).

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: Schéma de cohérence territoriale (SCoT), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.

Fait à Jargeau, le 16 novembre 2018

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	38	39

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : AUBAILLY Eric; BEURIENNE Chantal; BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; GITTON Jean-Paul; GUEUGNON Jean Yves; LEGER Bernard; POUSSE Corinne; ROCK Gérard; GUERIN Serge; VAPPÉREAU Julia.

Communauté de Communes du Val de Sully : BURGEVIN Gilles; BERRUE Didier; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; HODEAU René; LEGRAND Eric; LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; MOTTAIS Alain; GOUJON Jean Jacques; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; THOMAS Anne Laure;

Communauté de Communes des Loges : ROUSSEAU Bernadette; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; CHRETIEN Patrick; DUVAL Laurent; LE BOULZEC Geneviève; LEROUX-BACHELET Geneviève; MARSAL Danielle; MURA Frédéric; NAIZONDARD Jean-Claude; PASSIGNY Christian; THAUVIN Jean-Louis; THOUVIGNON Michel; GARNIER Marie-Agnès; TOUSSAINT Christian; TURPIN Joël; VACHER Philippe;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable, Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS,

Pouvoir accordé : par Monsieur LENOIR Pierre (Sully-sur-Loire) à Christophe CHAUVEAU (Guilly)

Excusés : Mesdames, Messieurs BOUTILLIER Jean, FISCH Suzanne ; DESLANDES Roger ; DARDONVILLE Alain; ASSELIN Jean-Claude; AUGER Jean Pierre; FOULON Patrick; LEPELTIER Gilles; LAWRIE Stéphanie; RICHARD Sarah ; AUGER Michel; RIGAUX Michel; BODOT Claudine; DUBOIS Robert; DUPUIS David ; THEBAULT Sidonie, LE BON Marie-Paule; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LEJEUNE Jean-Louis; QUETARD Dominique; THOMAS Jean-Yves; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Iwan LEMERDY chargé de mission économique

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 25 octobre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 25 octobre 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Programme LEADER

Evolution du GAL

- GAL Forêt d'Orléans - Loire - Sologne :
 - ↳ Structure porteuse : Pays/PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne
 - ↳ Structure partenaire : Pays Sologne Val Sud
 - ↳ Présidence du GAL : B. HAUCHECORNE, Président du Pays Sologne Val Sud
- Modifications en 2019 :
 - ↳ 4 communes quittent le GAL : Dry, Cléry, Mézières-lez-Cléry et Mareau-aux-Prés
 - ↳ Structure partenaire : CC des Portes de Sologne
 - ↳ Changement de Présidence
 - ↳ Renouvellement du Comité de Programmation (élus et privés)

Les enveloppes du programme d'actions ont été réparties suite au dernier comité de programmation LEADER.

Aurore MANIEZ insiste sur l'action concernant l'amélioration et la valorisation de la qualité des ressources naturelles en donnant des exemples.

PROGRAMME D'ACTIONS



Forêt d'Orléans,
Loire, Sologne

Des ressources
spécifiques
à mobiliser et
partager pour
s'adapter aux
changements

RESSOURCES
LOCALES

**1 Améliorer et valoriser la qualité
des ressources naturelles**

Enveloppe disponible : 73 087,67 €*

**2 Promouvoir et développer les
filières locales**

Enveloppe disponible : 85 268,95 €*

TOURISME DE
NATURE ET DE
CULTURE

3 Mettre en valeur et animer les sites

Enveloppe disponible : 126 685,29 €*

4 Fédérer et relier les initiatives touristiques

Enveloppe disponible : 92 577,73 €*

COOPERATION

**5 S'enrichir aux regards des autres par la
coopération**

Enveloppe disponible : 97 450,22 €*

LEADER



*Enveloppe disponible : au 06/12/2018, suite à la
modification de maquette financière dans le cadre de
l'évaluation à mi-parcours du programme LEADER

Comité Syndical du 13 décembre 2018

PROGRAMME D'ACTIONS

RESSOURCES
LOCALES

**1 Améliorer et valoriser la qualité
des ressources naturelles**

*Enveloppe disponible :
73 087,67 €*



OBJECTIFS

- Améliorer et diffuser la connaissance sur les ressources et leurs potentiels
- Favoriser les actions locales de préservation et de valorisation
- Accompagner les démarches d'expérimentation



TYPES DE PROJETS ELIGIBLES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

- Etudes, collectes d'informations pour une meilleure connaissance des ressources
- Actions de sensibilisation/communication sur les milieux naturels, la biodiversité
- Actions d'animation et de gestion des ressources naturelles
- Actions de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles
- Expérimentation, en particulier l'adaptation au changement climatique



FINANCEMENTS

- LEADER : 80% cofinancement – 2 000 € mini / 70 000 € maxi
- Autres financements : CRST



Comité Syndical du 13 décembre 2018

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

PRESENTATION DE 3 PROJETS DANS LE CRST

			%	Subvention sollicitée
Annelies RENNER	Installation d'un atelier de production de pain d'épices	16 314 €	40	6 500 €
Mairie de Chateaufort-sur-Loire	création d'un parcours sportif de santé	24 788 €	20	4 900 €
PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PÉTR	33 350 €	50	16 600 €

Concernant la Mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PÉTR, il s'agit d'une modification de la demande de subvention (délibération du 2017-19) faite

dans le cadre du programme A VOS ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire.

Vu la délibération du 2017-19 sur une demande de financement auprès de la Région Centre avec A Vos ID pour l'expérimentation de la démocratie participative dans l'aménagement durable du territoire

Suite à la rencontre avec Charles FOURNIER, vice président du Conseil régional, le Président propose de modifier cette demande de subvention dans le cadre du programme A Vos ID et de reprendre une délibération de demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Il s'agit de la mise en place d'une politique locale de développement durable en associant les citoyens aux actions du PETR qui fait suite à l'initiative sur la participation des habitants à l'aménagement durable de leurs territoires menée sur les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite renforcer et développer des actions sur l'aménagement durable du territoire en associant les habitants pour :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'aménagement durable
- Former les acteurs locaux
- Mettre en réseau les acteurs
- Identifier et valoriser les initiatives

Plusieurs actions vont être mises en place :

- Elargir les balades urbaines des ambassadeurs aux habitants en faisant intervenir les élus et les maîtres d'œuvre.
- Exploiter davantage la plateforme S-PASS Territoires en faisant un outil collaboratif et participatif pour mettre en valeur les particularités du territoire.
- Au démarrage des documents d'urbanisme, envisager une concertation avec les habitants grâce à des ateliers proposés par le CAUE.
- Lancer une véritable réflexion sur la démocratie participative dans un premier temps en réunissant élus et techniciens.
- Restructurer le conseil de développement du PETR en envisageant un Conseil de Développement commun avec les communautés de communes.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,8 ETP)	29 000 €	CRST	16 675 €	50
Gestion (15%)	4 350 €	PETR	16 675 €	50
Total	33 350 €	Total	33 350 €	

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 pour un animateur à 80% sur 1 an.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

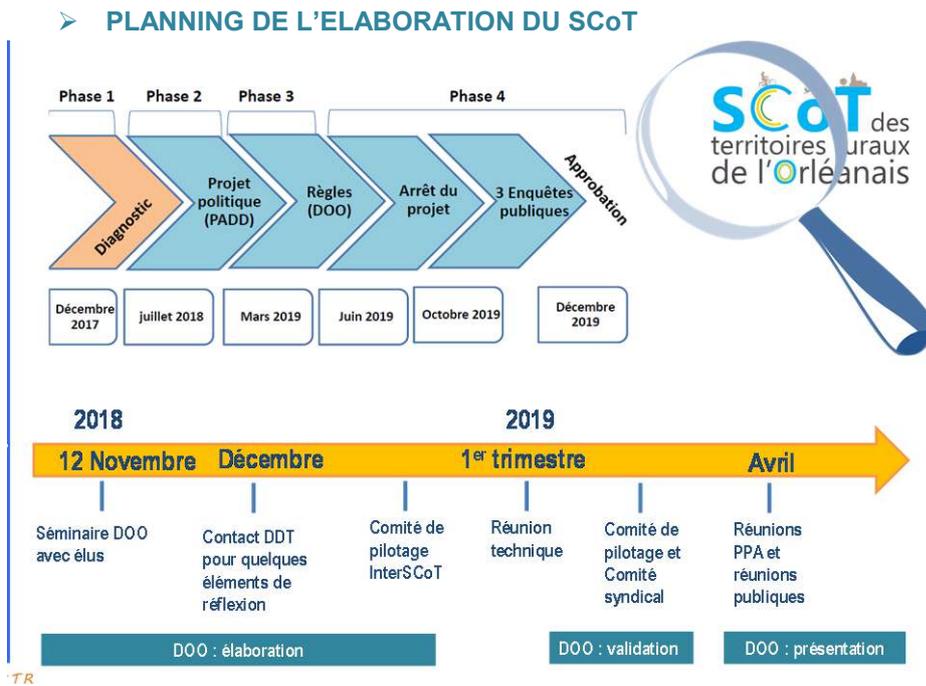
- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

RESTITUTION DE L'INITIATIVE ID EN CAMPAGNE

Une cinquantaine de personnes se sont déplacées pour regarder les réalisations du CAUE, de l'ESAD, de la Faculté d'Orléans sur l'appropriation des habitants sur l'aménagement durable de leur territoire.

4. Schéma de Cohérence Territoriale



➤ INFORMATIONS DIVERSES

L'Agence d'Urbanisme de la Métropole d'Orléans est en train de faire évoluer ses missions pour travailler également avec les territoires ruraux de l'Orléanais. Son nom va certainement changer.

La Métropole d'Orléans a contacté le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour une étude sur « La Métropole et les alliances territoriales » demandée par le Ministère de la Transition Ecologique.

5. Dérogations PLU

➤ DEROGATION PLU POUR SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;
- 4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Saint-Père-sur-Loire a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Saint-Père-sur-Loire.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DEROGATION PLU POUR GERMIGNY-DES-PRES

Selon l'Article L142-4 du code de l'urbanisme (CU)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Selon l'Article L142-5 du CU

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune de Germigny-des-Prés a demandé une dérogation à ce titre.

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation au SCOT formulée par la commune de Germigny-des-Prés.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Contrat Local de Santé

➤ ACTIONS DU CLS

Un point est fait sur les actions réalisées et plusieurs actions sont présentées :

- ❖ **Reprise des groupes de travail** au 1^{er} trimestre 2019 pour la mise en place du programme d'actions validé en septembre
 - ➔ Groupe 1 « attractivité du territoire » avec l'optimisation de la plateforme Instal toi doc et la présentation des atouts et ressources des territoires aux étudiants en santé
 - ➔ Groupe 2 « personnes âgées » avec l'identification des multiples modalités des solutions de répit
 - ➔ Groupe 6 « sport santé » avec l'identification des fédérations sportives qui proposent des créneaux sport santé et les inciter à se référencer sur le portail « sport santé CVDL »
- ❖ Action « Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé » (axe 1 fiche 2 avec l'**accompagnement de la MSP des Loges** dans la recherche de subventions (CPER, CCL, autres...) et leur montage de projet télémédecine (en lien avec Mme Sorano et Mme Ptak)
- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)
 - Recensement des **possibilités d'accueil des professionnels** de santé et des étudiants
En collaboration avec le Conseil départemental, un questionnaire en ligne pour recueillir les possibilités de logement des étudiants et des médecins au sein des communes a été envoyé aux communes du Loiret.
 - Recensement des **postes de professionnels** de santé vacants pour élaboration d'une cartographie par le Conseil Départemental.
<https://www.loiret.fr/protege/notresante/lademographiemedicale>
- Participation au **Congrès national des Médecins généralistes** à Tours le 22 novembre (en

présence du Conseil Départemental, Orléans Métropole et le CLS du Pays gâtinais en Pithiverais) avec pour objectif: promouvoir le territoire et diffuser les annonces des postes vacants

➤ INFORMATIONS SANTE

LILLO SANTE (FRAPS) (axe 3 fiche 9)

Pour être informé de l'actualité en santé du département du Loiret, la lettre d'information électronique est publiée tous les mois. Elle s'adresse aux professionnels et aux habitants du Loiret. Elle alerte sur les évènements santé, les campagnes de prévention, la publication de nouvelles brochures, rendez-vous santé, etc.

Dans cet objectif, les communes sont invitées à transmettre régulièrement toutes les actions « santé-social es» qu'elles souhaitent porter à connaissance du grand public ou des professionnels de santé (les manifestations octobre rose par exemple)

7. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Signature officielle du COT ENR le 5 décembre 2018



Visite de la chaufferie bois d'Asnières-le-Marché – mardi 11 décembre 2018
Une 20^{ème} d'élus des territoires ruraux de l'Orléanais



Durée du COT ENR : 3 ans

ANNEE 1 : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

ANNEE 2 : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

ANNEE 3 : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Idee pour 2019 :

réaliser des études de faisabilité (bois énergie ou géothermie) pour chiffrer et calibrer les projets → de façon à anticiper l'année 2020 (Prise de risque limitée) pour concrétiser les projets

Projet : chaufferie bois énergie (bois plaquette) et réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments de la commune

- ✓ Investissement chaufferie et réseau de chaleur : 230 338 € HT
- ✓ Subvention Ademe-Région-Leader : 148 363 € (64%)
- ✓ Economie : 10 000 €/an
- ✓ Accompagnement : Arbocentre, CEBI 45, Cisenergie.



8. Projet Alimentaire de Territoire



Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ?

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Quels sont les enjeux ?

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le PNA et revêtent :

- ✓ **une dimension économique :** structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- ✓ **une dimension environnementale :** développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ **une dimension sociale :** éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Comment créer et développer un projet alimentaire territorial ?

L'appui sur un diagnostic partagé par les acteurs locaux et la coordination de l'ensemble des actions par une instance de gouvernance sont gages de la réussite de la mise en place de votre PAT. La DRAAF peut vous accompagner dans cette démarche, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire.

Les actions de votre PAT, répondant aux objectifs du Plan régional d'agriculture durable et du Programme national pour l'alimentation, peuvent s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale: SCoT*, agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des PNR, contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, SRADET*, etc.

Comment valoriser votre projet alimentaire territorial ?

Les PAT peuvent bénéficier d'une reconnaissance officielle délivrée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance ouvre droit à l'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL » reconnu par le ministère de l'agriculture et du logo associé.

Financement possible :

- Appel à projet de l'Etat
- CRST
- LEADER

Le Conseil Départemental et la chambre d'agriculture ont répondu à un appel à projet de l'état pour :

- Structurer une gouvernance départementale capable de fédérer et d'accompagner les initiatives en lien avec l'alimentation et de porter une candidature PAT.
- Développer des projets alimentaires locaux, créateur de valeur ajoutée sur le territoire, rapprochant les acteurs de l'alimentation et les consommateurs et pouvant contribuer à la dynamique de PAT
 - √ Identifier les besoins en productions agricoles des entreprises agroalimentaires du Loiret afin de structurer des filières d'approvisionnement locales.
 - √ Rechercher de nouvelles entreprises agroalimentaires à implanter sur le territoire, sur la base des filières fortes du Loiret.
 - √ Permettre aux producteurs d'identifier les opportunités de commercialisation en GMS en les sensibilisant aux enjeux de la commercialisation à un intermédiaire.
 - √ Rapprocher agriculture et artisanat afin de développer la transformation de produits sur le territoire.

De plus, une rencontre a eu lieu entre le PETR et la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel qui a avec d'autres communes, le projet de travailler sur la restauration collective et l'alimentation par circuits courts.

La présentation de ce nouvel outil PAT a provoqué des réactions auprès des élus. Il a été question de la restauration collective des cantines scolaires, de la capacité de production des producteurs locaux...

9. Communication

Le site du PETR a besoin d'être adapté à tous les changements : nom, périmètres, missions. Une audition auprès de 3 prestataires a eu lieu le 10 décembre 2018. Le choix se porterait sur ADS Com. Le lancement du site est prévu fin avril 2019.

Les élus du PETR souhaitent refaire un site internet. Un cahier des charges a été élaboré pour définir les orientations du site et a été transmis à 8 prestataires de services.

La commission communication après une sélection a auditionné 3 prestataires de services.

Le Président demande à M. METHIVIER d'exposer le résultat de l'audition.

Chaque prestataire a présenté sa proposition durant 20 minutes et durant 20 autres minutes un jeu de questions et réponses s'est établi avec les membres de la commission.

Ces derniers ont une grille de critères définis pour sélectionner les prestataires.

Cette grille permet d'étudier : le visuel du ou des sites, la technique, la prestation et la maintenance.

Les membres de la commission communication ont demandé plus de détails sur l'offre d'hébergement et de maintenance et d'ajuster le tarif concernant ces 2 offres.

Le Président propose à l'assemblée de lui déléguer la signature pour tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le président à sélectionner le prestataire, sur avis de la commission communication, pour réaliser le site internet
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

10. Rôle du PETR

➤ REALISER UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom, et pour leur compte, par le PETR.

Il doit être compatible avec le SCoT.

La mise en œuvre du projet de territoire est réalisée dans le cadre d'une convention territoriale, conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et le cas échéant, le Conseil Départemental et le Conseil Régional associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le président propose d'élaborer le projet de territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par thématique à chaque début de réunion du comité syndical. Les présidents des CC et les maires seront également conviés.

Certains élus précisent que les CC ont déjà un projet de territoire et qu'il faudra en tenir compte.

➤ REUNIR LA CONFERENCE DES MAIRES

Cette conférence rassemble les maires des communes situées dans le périmètre du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Chaque Maire peut se faire suppléer par un Conseiller municipal délégué à cet effet.

La Conférence des Maires est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

➤ **COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL**

La Région demande qu'un comité de pilotage territorial soit organisé sur le territoire du PETR. Il est Co présidé et co animé par la Région et le PETR sur une approche territoriale. La date envisagée est en mars 2019 et la thématique retenue est la santé.

11. Sujets administratifs

➤ **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en terme de frais financiers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 1.10 %

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **INDEMNITE DU TRESORIER**

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2018 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 158,10 € brut.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2018 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DU PETR**

Actuellement basé au 2 avenue du Général de Gaulle à Jargeau, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déménagera début février 2019 au 2ème étage de la Mairie de Jargeau Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui précise que le siège du PETR pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du Comité Syndical,

Considérant, que le changement de lieu d'implantation du siège social nécessite une modification des statuts du PETR comme suit :

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est situé à JARGEAU (45150), à la mairie de Jargeau, place du Grand Cloître.

Le siège pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du comité syndical.

Le comité syndical, le bureau ou les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Considérant, que les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (les trois Communautés de Communes) doivent se prononcer sur la modification envisagée des statuts dans un délai de trois mois et qu'une fois passé ce délai, la décision est réputée favorable,

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification de l'article 2 des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne faisant référence à la modification du lieu d'implantation du siège de la structure,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 10 janvier 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	37	38

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : GUERIN Serge; BURTIN Philippe; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; ASSELIN Jean-Claude; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis ; LEROUX-BACHELET Geneviève; Laurence MONNOT ; LE BOULZEC Geneviève; GOUMAND Marie-Françoise; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; Dominique LELIEVRE; GARNIER Marie-Agnès; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Aurore MANIEZ animatrice LEADER, , Yvan BOZEC agent de développement du Pays Sologne Val Sud ; Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Iwan LE MERDY chargé de mission économique

Pouvoir accordé : par Monsieur DARDONVILLE Alain à Julia VAPPEREAU

Excusés : Mesdames, Messieurs ROCK Gérard; BEURIENNE Chantal ; POUSSE Corinne; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; CAMUS Sylvain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine ; THOMAS Jean-Yves; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël; LE BON Marie-Paule; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY Conseillère Départementale) ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 13 décembre 2018

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 13 décembre 2018 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Philippe VACHER présente les orientations budgétaires 2019 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 07 février 2019. Il expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2018 :

- Poursuite des actions du CRST : 1 525 588 €
- Dépôt de la 2ème année du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat : 480 000 €
- Suite des actions économiques avec l'OCMACS avec les aides aux artisans et commerçants et la création d'actions collectives telles que : le chèque service : 105 969 € + 46 835 € (CAP création-développement Région)
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Préparation des nouveaux partenariats avec la CC des Portes de Sologne et Le PETR Pays Loire Beauce (LEADER ; CLS, SCoT, COT)
- Fin du volet agricole et forestier dans l'étude SCoT
- Fin de l'étude mobilité avec l'inter-SCoT (2ème phase) avec les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce, Forêt d'Orléans - Val de Loire et l'Agglomération d'Orléans
- Dans le cadre d'A Vos ID, poursuite et exposition de l'initiative ID en Campagne sur la participation et l'implication des habitants dans l'aménagement durable de leurs territoires à Fay-aux-Loges
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : association Châteauneuf-en-transition, l'Université avec les jardins partagés et le covoiturage, l'association 100 soleils avec le documentaire

pour les enfants...

- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 : 170 518 € (689 518 € 2016-2018)
- Signature du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite à la rédaction du programme d'actions élaborés à travers des groupes de travail
- Signature d'un COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins et l'embauche d'un chargé de mission
- Communication : lancement de la création d'un nouveau site internet
- Réflexion à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un conseil de développement avec les communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire

Puis les projets 2019 :

- Poursuite des actions du CRST
- Mise en place d'un Comité de Pilotage Territorial avec la Région sur le thème de la Santé
- Dépôt de la 3ème année du Contrat de Ruralité
- Fin des actions économiques avec l'OCMACS et réalisation d'un bilan
- Suite de l'élaboration du SCoT (PADD, DOO) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins
- Création d'un poste de coordinatrice associant les citoyens aux actions du PETR
- Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées : Université avec le covoiturage, le CAUE avec l'aménagement durable du territoire, la fédération des CUMA avec le projet de matériel à destination des collectivités...
- Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et refonte du comité de programmation du GAL
- Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins
- Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins
- Communication : une Lettre du PETR, création du site internet
- Mise en place de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial après accord des communautés de communes
- Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes
- Réflexion pour créer un Projet Alimentaire de Territoire
- Réorganisation des services avec le PAT, le COT...

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2019 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Programme LEADER

➤ POINT SUR LE PROGRAMME ET SUR LE COMITE DE PROGRAMMATION

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

- **Comité de Programmation : instances de décision du GAL**
 - Orientations du programme et sélection des projets
 - Membres élus et « privés »



RENOUVELLEMENT DU COMITÉ EN 2019

Places d'élus/privés titulaires/suppléants à pourvoir



- Départ de 4 communes (Cléry, Dry, Mareau, Mézières)
- Modification du partenariat (CC des Portes de Sologne)
- Suite à l'évaluation à mi-parcours : point sur l'implication des membres

➤ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social

Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la région Centre – Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente régionale (CPR N° 14.10.33.88) du 7 novembre 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les statuts du Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire et du Pays Sologne Val Sud ;

Vu la délibération n°15-15 du Pays Sologne Val Sud du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-13 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire du 31 mars 2015 ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets LEADER "Forêt d'Orléans - Loire - Sologne, des ressources à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements" ;

Vu la décision de sélection du Président du Conseil Régional du 7 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du programme Leader 2014-2020 signée entre le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du 9 décembre 2015 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2018 entre M. Philippe Vacher et M. Jean-Paul Roche ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Vu la délibération n° 18-13 du 19 octobre 2018 portant dissolution du Pays Sologne Val Sud au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fin de compétence du Pays Sologne Val Sud en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la convention du 11 octobre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne », la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et ses avenants du 30 janvier 2018 et du 14 janvier 2019 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner le remplacement du Pays Sologne Val Sud par la Communauté de Communes des Portes de Sologne au sein de cette convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner le départ des communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-les-Cléry à compter du 1er janvier 2019 vers le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Loire Beauce,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- d'entériner la clé de répartition du coût d'animation-gestion du programme Leader selon la logique suivante :
 - 25% pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
 - 75% pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Contrat Local de Santé

➤ SERVICE SANITAIRE (AXE 1 FICHE 2)

Contacts avec la faculté de médecine de Tours pour engager le processus avec les étudiants en médecine:

- 2 référents, encadrant les étudiants : M. Simon Fortin et Mme Sixtine De La Forrest, internes en 3eme années d'internat en Santé Publique
- Objectif: organiser la venue de 20-25 étudiants de 3ème année de médecine. Répartis en 5 groupes d'étudiants, ils ont été rencontrés le 18 février 2019 à la fac de médecine de Tours
- Les étudiants sont en cours de formation pour préparer une action de prévention-promotion sur les thématiques : nutrition, addiction, vie sexuelle et affective...avec l'accompagnement d'une structure d'accueil (tuteur)
- Échéance: fin 2019-2020

Durée : 3 semaines de présence sur le territoire

=> Informer les élus pour favoriser les conditions d'accueil des étudiants

=> Informer les acteurs sanitaire, social et médico-social pour qu'ils deviennent les référents de proximité des étudiants

=> Education Nationale « chef de file » des actions avec le milieu scolaire

➤ **PERSONNE AGÉE (AXE 2 FICHE 4)**

« Les solutions de répit - Identifier les multiples modalités de solutions de répit et proposer de nouvelles modalités de répit (développer le baluchonnage et toutes autres solutions innovantes) » (extrait de la fiche action)

le vendredi 1^{er} mars de 9h30 à 11h30 en salle 3 à l'Agraco (cité Coligny) à Orléans

➤ **ACTION « DYNAMIQUE TERRITORIALE EN FAVEUR DE L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE (AXE 1 FICHE 1)**

« Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS créer un groupe de travail dédié pour définir le contenu des informations à intégrer sur la plateforme, afin d'uniformiser et homogénéiser le contenu des informations et les actions en faveur de l'attractivité du territoire améliorer la lisibilité des multiples aides à l'installation proposées par les institutions et collectivités du territoire (financement, logement...)

mettre en avant les services (écoles, crèches transports, loisirs...), les attraits touristiques et toutes les informations utiles à l'installation des professionnels de santé et de leurs familles » - Extrait des objectifs de la Fiche action 1 du CLS

Présenter l'état d'avancement du remplissage de la fiche qui permettra de structurer les informations dans « Instal toi Doc » et ainsi mettre en valeur nos territoires: le 6 mars à 9h30 au Conseil Départemental, 32 avenue Jean Zay à Orléans

➤ **LUTTER CONTRE LA STIGMATISATION DES TROUBLES PSYCHIQUES (AXE 2 FICHE 6)**

« Participer aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale, décliner les initiatives départementale sur le territoire »

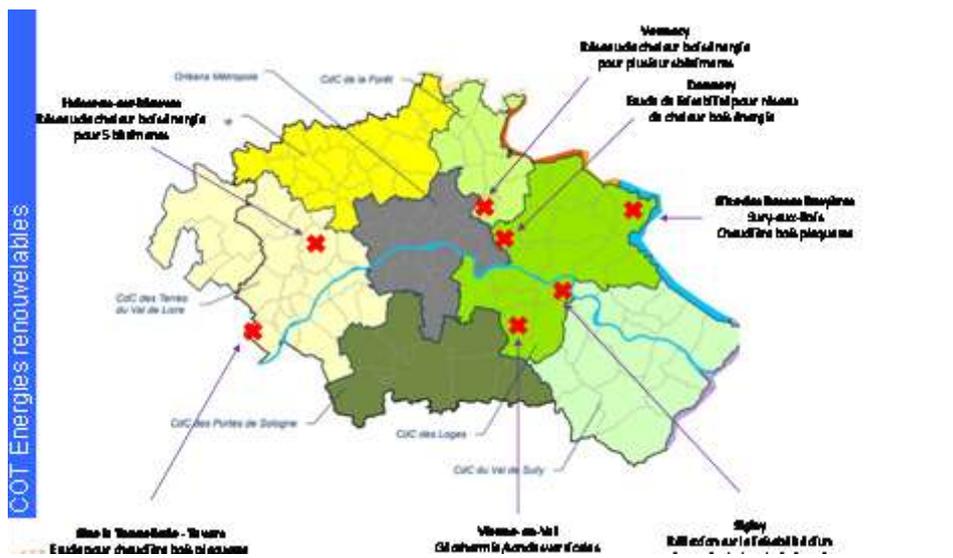
5. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Accompagnement dans la réflexion

Aide technique gratuite → Prétude de faisabilité :	
Arbocentre - Olivier SILBERBERG o.silberberg@arbocentre.asso.fr	Géoqual - Xavier MOCH xavier.moch@afpg.asso.fr
Etude de faisabilité biomasse-bois énergie / géothermie / solaire thermique Financée à 60% par l'Ademe	
Investissement chaudière bois - réseau de chaleur - solaire thermique géothermie-sur-nappe, sur sondes, sur corbeilles Financé à 45% par le COT ENR (OU 70% si géothermie/sondes verticales + possibilité d'aides Leader	



Visites d'installation -le mercredi 6 mars 2019 – matin élus/techniciens :
 9h30 – 10h30 : visite du système de géothermie/nappe de la salle polyvalente de Mareau-aux-Prés
 10h45 – 12h00 : visite de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Lailly-en-Val
 Remplacement de 3 chaudières gaz propane.
 Chaudière bois plaquette (200 Kw) qui alimente 10 bâtiments - surface 3 200 m²
 Economie annuelle : 25 000 € / an



6. Sujets administratifs

➤ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2019, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 39 696,18 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018 et ce avant le vote du budget 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 924,04 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le président indique que l'adjoint administratif territorial principal 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Il explique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'agents dans la structure et de l'évolution du territoire, les tâches de cet agent deviennent de plus en plus importantes.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er avril 2019 sous réserve de l'avis du CAP.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

La proposition du président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1er avril 2019 un poste Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C) sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ AVENANT N°5 à la convention constitutive du groupement SCoT: prolongation du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu le marché initial portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa groupe pour une durée de 48 mois à compter de la notification soit le 21 mars 2014.

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Le travail d'élaboration des SCoT et les missions confiées au titulaire du lot n°2 du marché ont pris beaucoup de retard afin de s'adapter au nouveau contexte territorial. Selon ce marché initial, la procédure aurait dû s'achever au 20 mars 2018.

Le président propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'élaboration de 3 SCoT conclu avec Antéa group le 21 mars 2014,
- d'autoriser le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group pour la prolongation du marché SCoT jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à signer l'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement de commandes modifiant la durée du marché,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **Débat du PADD**

Le Président introduit la séance sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il rappelle que le débat sur les orientations du PADD au sens de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme est une phase essentielle dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Il précise que le PADD pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet et qu'il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux à mettre en place au cours de la troisième phase de la procédure d'élaboration du SCoT : la définition des règles du SCoT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le Président expose que le PADD du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne est construit à partir de 5 orientations :

- 1^{ère} orientation : Relier son territoire avec une présentation des objectifs en termes de positionnement du Territoire
- 2^{ème} orientation : Découvrir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de tourisme
- 3^{ème} orientation : Développer son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de richesses naturelles : énergie, agriculture, industrie...
- 4^{ème} orientation : Vivre son Territoire avec une présentation des objectifs en termes d'environnement et d'armature urbaine
- 5^{ème} orientation : Parcourir son Territoire avec une présentation des objectifs en termes de mobilité.

Un débat s'instaure sur chacune des orientations ; il en est dressé un procès- verbal.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical de leur participation active et les invite à prendre acte de la tenue du débat du PADD.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 4 mars 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	32

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 mars à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; QUERO François; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; FISCH Suzanne;

Communauté de Communes du Val de Sully : METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; DUBUC Gérard; BRAGUE Nicole; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; BURGEVIN Gilles. LENOIR Pierre; GOUJON Jean Jacques; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; PASSIGNY Christian; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; CHARNELET Nicolas; LE BOULZEC Geneviève; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Anne BESNIER conseillère régionale, Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Achères-le-Marché ;

Pouvoir accordé : par Monsieur GUEUGNON Jean Yves à Madame Julia VAPPEREAU ; Monsieur TURPIN Joël à Madame MARSAL ;

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; DUFOUR Jean-Michel; LEGER Bernard; MILANO Marie-Claude ; AUGER Michel; GRESSETTE Danielle; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BERRUE Didier; DAIMAY Dominique; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; ROUSSEAU Bernadette; THOMAS Jean-Yves; MURA Frédéric; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; TURPIN Joël ; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; DUVAL Laurent;

Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 28 février 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 février 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2018 et 2019

➤ COMPTE DE GESTION 2018

Exécution du budget de l'exercice 2018

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €
Résultat de l'exercice 2018	88 496,61 €	

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

La Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2018 (pièce ci-jointe).

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	474 241,27 €	1 390,60 €	475 631,87 €
Recettes	561 821,01 €	2 307,47 €	564 128,48 €
Résultats de l'exercice 2018	87 579,74 €	916,87 €	88 496,61 €
Résultats reportés 2017	90 962,75 €	37 388,55 €	128 351,30 €
Résultat de clôture 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €

Des renseignements sur les publications sont demandés. En 2018, plusieurs publications n'ont pas été réalisées comme par exemple la « Lettre du PETR », les chèques privilèges.

La Vice Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 178 542,49 € sur l'exercice 2019. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

Le Président propose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 présenté.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2019 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2019.

Ce Budget Primitif 2019 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 289 400 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 353 500 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 96 200 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- e. Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 110 €
- f. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- g. Au 022 (dépenses imprévues) : 34 287,31 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 174 400 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 423 495 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 178 542,49 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 776 447,49 €.

Des renseignements sur les salaires sont demandés sur la rémunération des titulaires qui augmente de 40%. Cette augmentation s'explique par l'embauche d'un agent titulaire supplémentaire.

Le Président propose de délibérer sur la section fonctionnement du budget primitif 2019 présenté.
L'assemblée se prononce favorablement avec une abstention.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 36 400 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 780 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 144,40 €
- b. Au chapitre 24 (produit des cessions d'immobilisations) : 780 €
- c. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 1 950,18 €
- d. Résultat antérieur reporté 001 : 38 305,42 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 41 180,00 €.

Le Président propose de délibérer sur la section investissement du budget primitif 2019.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Contrat Régional de Solidarité Territorial

➤ PRESENTATIONS DES PROJETS

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
Mairie de Donnery	Création d'équipements sportifs et de loisirs au Clos du Bourguignon	155 774 €	20	31 100 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Dévégétalisation	8 910 €	40	3 500 €
Mairie de Saint-Benoit-sur-Loire	Aménagement de l'avenue Célestin Chateignier	178 638 €	40	71 400 €
CC des Loges	Aménagement de la place intergénérationnelle à Fay-aux-Loges	104 320 €	40	41 700 €
Logem Loiret	construction de 30 logements locatifs (21 PLUS, 9PLAI) situés rue des épinettes à Sully-sur-Loire)	3 763 748 €	forfait	87 000 €
Logem Loiret	construction de 8 logements (6 PLUS, 2 PLAI) ZAC du clos Renard-place du ban des vendanges ç Chateauneuf-sur-Loire	1 339 450 €	forfait	22 000 €
CC des Loges	Réalisation d'une piste cyclable rue André Chenal à Fay-aux-Loges	137 342 €	40	54 900 €
Mairie de Vienne-en-Val	isolation de l'ancienne poste	124 277 €	60	74 500 €
Mairie de Chateauneuf sur Loire	modernisation de l'éclairage public	450 040 €	20	90 000 €
Mairie de Vienne-en-Val	installation d'une géothermie sur sondes verticales sur ancienne poste	75 410 €	35	26 400 €

Projet A VOS ID

Association "Braille et Culture"	"la Loire pour tous"	85 944 €		4 729 €
----------------------------------	----------------------	----------	--	---------

➤ COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL

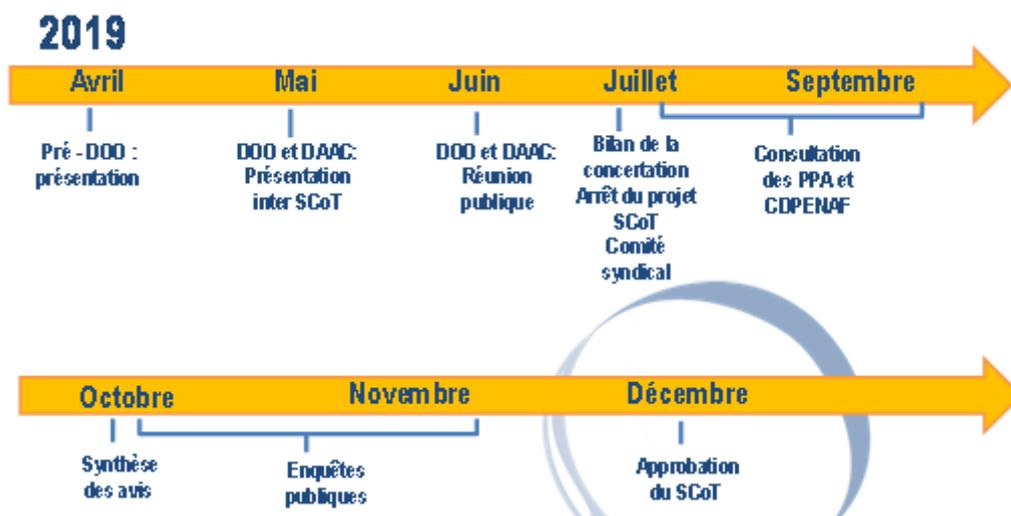
Le Comité de Pilotage Territorial permet à la Région et aux acteurs locaux de partager des priorités et de mettre en valeur le lien fort qui unit la Région et le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Il vise à renforcer les synergies, au service d'un aménagement durable du territoire, et de prolonger les actions menées dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Cette année, la thématique retenue est la SANTE. Le comité aura lieu le mercredi 24 avril 2019 de 10h à 12h30 à Neuville aux Bois.

Un élu s'interroge sur les problèmes de connections internet dans les campagnes. Philippe VACHER explique que des financements pour améliorer la réception sont alloués par le Département et la Région. D'ailleurs, 1 245 018 € du CRST du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont dirigés pour les travaux.

4. Schéma de Cohérence Territoriale



5. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Pour les projets de construction de bâtiment, il faudrait anticiper sur la faisabilité d'une « énergie renouvelable » en demandant systématiquement à l'architecte/AMO (en amont du projet) d'étudier la

faisabilité d'une énergie renouvelable via un BET (bureau d'études thermiques) labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ainsi avoir la possibilité de solliciter le COT ENR.

Une nouvelle visite est organisée le vendredi 26 avril 2019 :

9h30 – 10h30 : visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain (880 hbts)

10h45 – 12h00 : visite de la plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan à St-Aignan-le-Jaillard

6. PCAET : Plan Climat

➤ **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

2015 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des Communauté de Communes dans la transition énergétique. Les objectifs nationaux de la LTECV (Objectifs à 2030 et 2050) sont les suivants :

- Réduire de 40 % les gaz à effets de serre (GES) par rapport à 1990
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation

Le PCAET est la déclinaison territoriale pour atteindre ces objectifs avec une obligation légale pour les Communauté de Communes de plus 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

➤ **ROLE - OBJECTIFS - AMBITION D'UN PCAET :**

- Réduire les gaz à effet de serre (GES)
- Développer les énergies renouvelables + réseaux de chaleur
- Développer les possibilités de stockage des énergies
- Analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Développer le captage du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- Maîtriser la consommation en énergie et lutter contre la précarité énergétique

➤ **LES DIFFERENTES ETAPES**

I. Diagnostic climat-air-énergie

- Estimation des GES + possibilités de réduction
- Analyse de la consommation énergétique + potentiel de réduction
- Etat des lieux de la production des ENR et potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

➔ **BILAN CARBONE DU TERRITOIRE (état 0)**

II. Stratégie – objectifs

Définition de priorités, d'objectifs (stratégiques et opérationnels) par secteurs d'activité, aux mêmes horizons temporels que les objectifs nationaux (2030).

III. Programme d'actions

Exemples d'actions :

- Mise en place d'un service éco habitat (Montargois – Gâtinais)
- Menus sobres en GES par les restaurateurs (Pays du Mont St-Michel)
- Institutionnaliser l'autostop → Rézo-pouce (Montargois – Gâtinais)
- Camionnette « anti-gaspi » à Tours pour récupérer les invendus dans les supermarchés
- Autonomie énergétique de la ComCom du Méné à 2030 en mobilisant toutes les ressources du territoire
- Etc.

➤ **FINANCEMENTS**

- Etude (Bilan carbone, stratégie, actions)
 - 80% du CRST
 - 20% du programme Leader
- Animation – suivi
 - 50% du CRST sur 0,2 ETP
 - 50% de reste à charge aux territoires

➤ **CHEMINEMENT ENVISAGE**

1. Communauté de Communes confie le PCAET au PETR FOLS
2. Elaboration d'un cahier des charges en liens avec les Communauté de Communes, mobilisation des financeurs, consultations des prestataires
3. Lancement du PCAET : diagnostic-bilan carbone, stratégie, actions

7. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Depuis 2014, la Loi d'avenir pour l'agriculture encourage la mise en place de projets alimentaires territoriaux. Le but est de fédérer les acteurs locaux en vue d'ancrer l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en

soutenant par exemple le maintien et l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines. A l'échelle régionale et départementale des stratégies et des initiatives sont actuellement mises en place en vue d'accompagner l'émergence de systèmes alimentaires territoriaux.

Etant donné que la question alimentaire est au croisement de différents enjeux (économique, environnementaux, sociaux, santé publique), le projet consiste à réaliser un travail de préfiguration préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de projet alimentaire de territoire à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Des actions peuvent être mises en place comme :

- Identifier les acteurs locaux à associer à la démarche
- Rencontrer les partenaires techniques et institutionnels
- Synthétiser les données existantes, documents stratégiques
- Identifier les axes d'intervention prioritaires, projets potentiels
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs, futurs porteurs de projets
- Définir l'organisation future (comité de pilotage, concertation, étapes en vue d'une labellisation par l'Etat, financements possibles)

Le pilotage de ce projet est confié à un groupe de réflexion interne au PETR associant élus locaux et acteurs privés situés sur le territoire du PETR (notamment des agriculteurs, professionnels de la restauration). Le chargé de mission économique est chargé d'animer ce travail de préfiguration (à mi-temps sur une durée d'un an).

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour l'élaboration de la préfiguration du Projet Alimentaire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du Programme LEADER

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Frais salariaux	28 697,00 €	FEADER (aide LEADER)	26 401,24 €	80,0 %
Frais de structure (15%)	4 304,55 €	Autofinancement du PETR	6 600,31 €	20,0%
TOTAL	33 001,55 €	TOTAL	33 001,55 €	100 %

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

8. Sujets administratifs

➤ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de l'établissement.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2019.

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades des agents du PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 1 avril 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	33	33

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; QUERO François; GITTON Jean-Paul; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; GUEUGNON Jean Yves; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER ; Gérard BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; PASSIGNY Christian; LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Éric ; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; MERCADIE Serge; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BODOT Claudine; HODEAU René; LEGRAND Eric; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; AUGER Philippe; CHENET Micheline; LE BOULZEC Geneviève; LE BON Marie-Paule; BISSONNIER Denis; DUVAL Laurent; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marie-Agnès COURROY (Conseillère Départementale), Anne BESNIER (Conseillère Régionale), Astrid REYT (chargée de mission territoire au Conseil Régional)

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 28 mars 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 mars 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Présentation de Rézo Pouce

Eve QUILLEVERE et Nicolas COUVRAND du PETR Montargois en Gâtinais ont présenté le Rézo Pouce. C'est un auto stop encadré qui permet aux habitants de se déplacer plus facilement, gratuitement et en sécurité. Les utilisateurs (auto stoppeurs et conducteurs) ont un badge de reconnaissance et s'inscrivent sur une plateforme qui leur indique les lieux pour se rencontrer. Le PETR pourrait adhérer à cette plateforme pour l'ensemble des communes et communautés de communes. Il pourrait mettre à disposition les panneaux d'informations et du personnel (type service civique) pour mettre en place cette action.

Les élus ont posé de nombreuses questions et ils semblent tous intéressés par cette démarche de mobilité qui permettrait aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux personnes âgées entre autre de se déplacer sur de courtes distances.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

➤ **PRESENTATIONS DES PROJETS**

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation CLS	49 053 €	50	24 200 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	création d'un city stade	99 938 €	20	19 900 €

Mairie de Cerdon	Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle	88 020 €	20	17 600 €
Mairie de Saint-Père-sur-Loire	plan de gestion différenciée	3 498 €	80	2 700 €
Mairie de Donnery	plan de gestion différenciée	5 150 €	80	4 100 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING



➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI JURIDIQUE DES 3 SCOT DES PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE, PAYS LOIRE BEAUCE ET CC DES PORTES DE SOLOGNE : PROLONGATION DU DELAI DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 20 avril 2015,
 Vu les avenants n°1 et n°2, à la convention constitutive du Groupement de commandes

Le président propose aux membres du comité syndical :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCOT conclu avec le Cabinet CASADEI le 20 avril 2015,
- d'autoriser le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec le Cabinet CASADEI pour la prolongation du marché sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCOT,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. OCMACS

Iwan` LE MERDY, chargé de mission économique a présenté le bilan de l'OCMACS :

Bilan final des aides directes

Prévisionnel

- Estimatif de la tranche 2 : 55 entreprises à soutenir sur une durée de 18 mois

Financeurs	Crédits sollicités	Crédits obtenus
Etat (FISAC)	277 730 €	215 241 €
Région	160 000 €	Lignes directes dispositif CAP
Département	117 730 €	117 730 €

Respect de la parité → 1 € Etat = 1 € Région/Département
 Démarrage de la tranche 2 en 2014 (engagement des crédits départementaux)
 « Redémarrage » de l'opération fin 2015 (suite à notification du FISAC)

Graphique : répartition des projets par nature d'investissement
 (en % du nombre de subventions validées par le comité de pilotage)

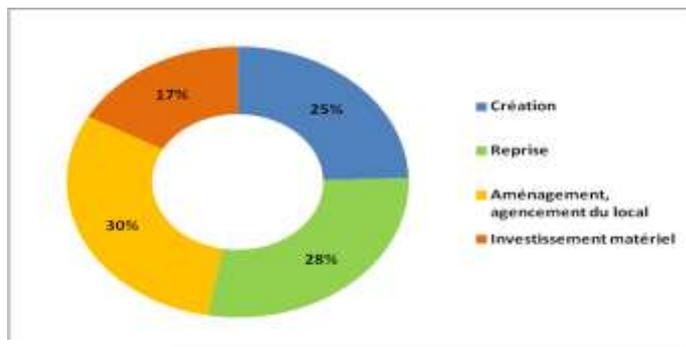
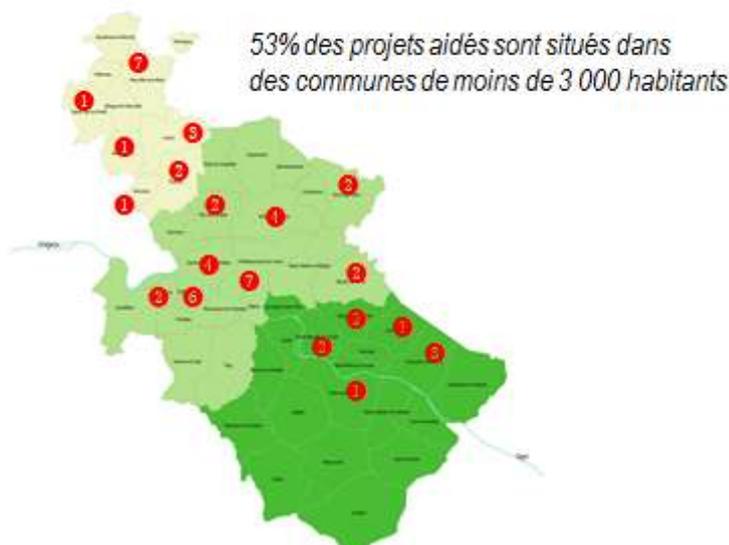
Réalisations

- 8 comités de pilotage (entre janvier 2014 et décembre 2018)
- 53 projets d'artisans et de commerçants aidés
- 427 974 € de subventions engagés
- 207 689 € sur crédits FISAC tranche 2 (96% des crédits obtenus)
- 109 257 € sur crédits du département du Loiret (93% des crédits obtenus)
- 111 028 € sur crédits régionaux – dispositif CAP Artisanat (lignes directes)
- 51 subventions payées soit 406 160 € de crédit mandatés
- 25 entreprises** ont bénéficié de 187 483 € de subventions FISAC
- 15 entreprises** ont bénéficié de 107 649 € de subventions sur crédits département
- 11 entreprises** ont bénéficié de 111 028 € sur crédits régionaux

Indicateurs

- Subvention moyenne accordée par le comité : 8 075 €.
 - Montant moyen d'investissement éligible : 30 721 €.
 - Montant total de la dépense éligible : 1 566 814 €.
 - Coût total des investissements réalisés : 3 248 378 €.
- Effet de levier : 1 € de subvention → 7 € de fonds privés.
- Nombre d'emplois créés : 32
 - Nombre d'emplois maintenus : 116

Localisation géographique des aides OCMACS



Bilan final de l'action collective

- **Porteur de projet** : union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt).

- **Thématique** : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

- **Action** : « chéquier privilège 2018 »

- **Principaux objectifs** :

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

- **Actions réalisées** :

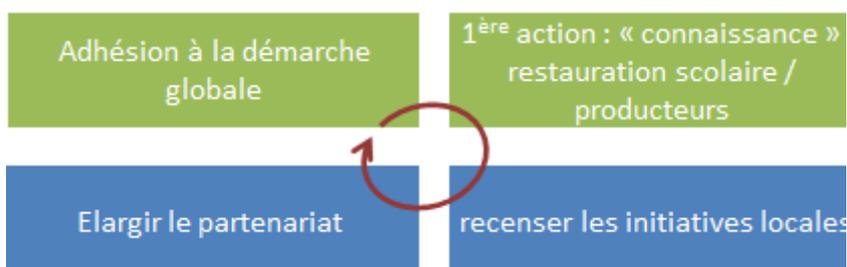
- Edition d'un chéquier d'offres promotionnelles à 18 000 exemplaires
- 22 artisans et commerçants annonceurs
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux
- Communication : affichage, relais presse, partenaires

Gilbert METHIVIER, vice-président en charge de l'économie a remercié Iwan` LE MERDY pour son implication dans cette action si nécessaire aux artisans et aux commerçants. Il regrette que les fonds d'Etat FISAC ne soient plus disponibles. Il aimerait que le PETR puisse continuer une action dans le domaine économique, d'autant plus que ce dernier a une connaissance précise des territoires. Il a évoqué cette problématique auprès des vice-président(e)s des CC de la Forêt et du Val de Sully.

6. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PAT est un projet agricole et alimentaire à co-construire à l'échelle du PETR. Un groupe de travail a été constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations qui s'est réuni le 3 juillet 2019 pour définir :

- Spécificités territoriales
- Ambition pour le projet
- « Démarche projet »



- Budget réalisé

Dépenses		Res sources	
Impression	9 490,50 €	OCMACS (FISAC)	5 322,20 €
Distribution	4 466,11 €	CC de la Forêt	2 298,00 €
Animation	1 930,00 €	Crédit Agricole	250,00 €
		Auto financement	8 016,41 €
TOTAL	15 886,61 €	TOTAL	15 886,61 €

Quels domaines d'actions ?

Le PAT est un projet transversal



Démarche globale qui ne se résume pas au seul volet « approvisionnement local de la restauration scolaire »

6 thématiques principales

Les élus ont évoqué la restauration scolaire, le gaspillage alimentaire, les guides des producteurs locaux. Ils ont pris conscience que le PAT prenait en compte également la santé, l'environnement, la gastronomie, l'aménagement du territoire, l'accessibilité sociale.

7. LEADER

Suite aux changements de périmètre des 2 structures qui composent le GAL, le comité de programmation a dû se renouveler à 35% de ses membres, 12 nouveaux sont arrivés. Des élections ont désignées Philippe VACHER comme Président et Alain MARGUERITE comme vice-Président.

4 projets ont été présentés :

- Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire portée par le PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne pour un coût du projet de 33 001,55 € avec une aide LEADER attribuée de 26 401,24 €
- Aménagement de la cale du port porté par la commune de Saint-Père-sur-Loire pour un coût du projet de 20 609,00 € avec une aide LEADER attribuée de 16 487,20 €
- Ouverture paysagère sur la Loire portée par la commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour un coût du projet de 8 910,00 € avec une aide LEADER attribuée de 3 628,00 €
- Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » portée Commune de Bouzy-la-Forêt avec un coût du projet de 8 999,26 € et une aide LEADER attribuée de 7 199,40 €
- Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique portée par SAS Vélo Val de Loire à Jargeau avec un coût du projet de 38 252,75 € et une aide LEADER attribuée de 11 475,80 €

DEMARCHE DE COOPERATION AVEC LE PORTUGAL



- Programme LEADER : possibilité de coopérer avec d'autres territoires, en France et en Europe
- Contacts avec le GAL portugais IN LOCO, au sud du Portugal (Algarve)



- Signature d'un **protocole de coopération** en décembre 2018 (intention de coopération – procédure portugaise)

- Coopération sur la **valorisation touristique des produits locaux**



- **Déplacement au Portugal** du 24 au 26 juin, pour travailler sur les actions de coopération

Comité Syndical 4 juillet 2019

8. Contrat Local de Santé

- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)

Pour renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS, le groupe de travail doit finaliser le document pour l'intégrer sur le site Instal Toi Doc, et il reste à :

- Mettre à jour le contenu avec les corrections du groupe de travail et des élus
- Insérer les photos transmises par la CC des Loges
- Rechercher la validation et la participation des professionnels de santé

- ❖ Service Sanitaire (axe 1 fiche 2)

Pour accueillir les stagiaires de 3^{ème} année de médecine, il faut trouver les structures porteuses dans le domaine de la prévention et notamment auprès des jeunes. Un guide « SeSa » et une liste d'actions ont été édités pour aider les structures d'accueil.

La semaine 42 (du 14 au 18 Octobre) est entièrement dédiée au déplacement des étudiants sur les terrains de stage. Une information sera faite prochainement aux communes et communautés de communes.

- ❖ 2 forums

Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire le 5 juin 2019

Objectifs: aller vers l'ensemble de la population pour limiter les ruptures de droits et favoriser la mise en réseau entre les partenaires. 22 partenaires ont été présents et 30 bénéficiaires sont venus dont 15 élus en recherche d'information pour relayer dans leurs mairies.

Forum d'accès aux droits et la journée santé à La Ferté-Saint-Aubin le 26 juin 2019

Objectifs : faire prendre conscience aux habitants de l'intérêt de prendre soin d'eux et améliorer l'accès aux soins et à la prévention. Des professionnels de santé proposent des stands avec ou sans rdv. Les mails d'invitation ont été ciblés et envoyés par la CPAM aux assurés en priorité sans médecin traitant, sans soins depuis plus de 2 ans...puis mails à toute la population autour du bassin de vie de la Ferté St Aubin. 69 bénéficiaires ont été présents, dont 30 personnes qui avaient pris rdv et 39 personnes accueillies sur place

9. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Visite – Viglain et GAEC de Coladan (vendredi 26 avril)

DEMANDE BOIS ENERGIE

Visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain

Ademe, Arbocentre, CEBI 45

OFFRE BOIS ENERGIE

Plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan

CRST : 40% de subvention

Visite – Vienne-en-Val (vendredi 28 juin)

Forage géothermique sur sondes verticales

Réhabilitation de l'ancienne Poste

Production de chauffage (COP de 5) et rafraîchissement du bâtiment par géocooling

En charge du projet

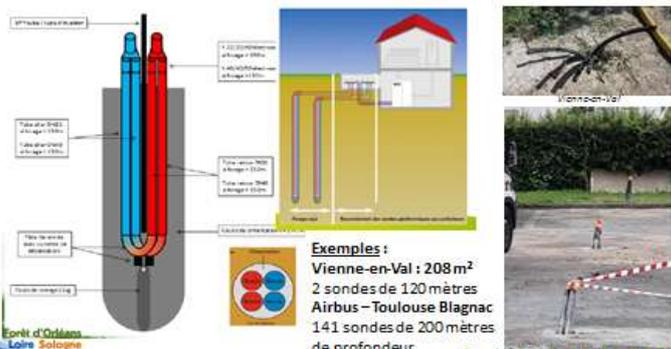
- CS Architecture
- CEBI 45
- Auvergne forage

Financements:

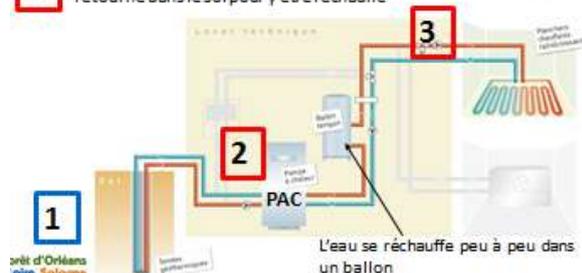
- DETR
- Département
- CRST : 60% pour l'isolation-ventilation
- COT ENR-CRST : 70% pour la géothermie sur sondes verticales

Géothermie sur sondes verticales

Il s'agit de faire circuler un fluide caloporteur (eau ou eau glycolé) en circuit fermé dans un échangeur vertical. **Aucun risque de colmatage Fonctionne sans eau dans le sol**

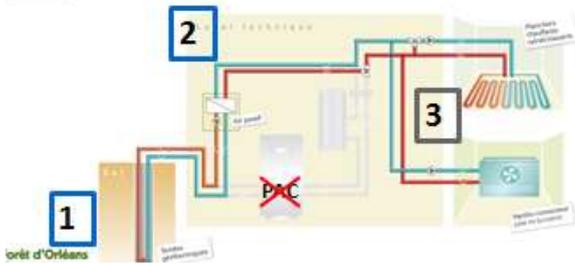


- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 Les calories de cette eau à 14° C sont valorisées par la PAC (Pompe à chaleur) et réchauffe le bâtiment via le réseau de chauffage.
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau perd de ses calories retourne dans le sol pour y être réchauffé



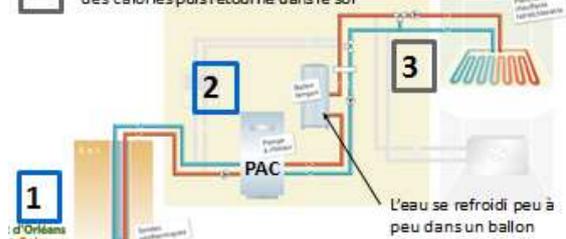
Rafrâchir passivement un bâtiment : le géocooling

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 L'eau à 14°C remonte du sous-sol et évite la PAC (Pompe à chaleur) et circule dans le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Cette eau à 14°C permet de rafraîchir le bâtiment soit par plancher chauffant/rafraîchissant soit par ventilateur-convecteur



Rafrâchir activement (à la place d'une climatisation)

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sol (14°C)
- 2 On inverse la PAC, pour que le chaud produit parte dans le sol et le froid produit parte dans le bâtiment. Il s'agit alors d'un rafraîchissement actif, beaucoup plus performant qu'une climatisation, puisqu'on part d'une eau à 14°C et non de l'air à 35°C.
→ La PAC accentue peu à peu le refroidissement de l'eau située dans le ballon
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau froide reprend peu à peu des calories puis retourne dans le sol



Visite : 10 ans de la plateforme géothermie au **BRGM** le Lundi 24 juin 2019

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) basé à Orléans-la-Source mène depuis 10 ans des recherches sur la géothermie : CHAUFFAGE, RAFRAÎCHISSEMENT et STOCKAGE

Possibilité de visiter la plateforme de recherche présentant différents systèmes :

- Sondes géothermiques verticales
- Echangeurs géothermiques horizontaux
- Puits canadiens
- Corbeilles géothermiques

Site internet : plateforme-geothermie.brgm.fr

Le BRGM va analyser les opérations ayant présenté des difficultés sur la Métropole et celles fonctionnant parfaitement :

- Piscine de l'Ôbraysie – Saint-Jean-de-Braye : à l'arrêt depuis mars 2016, après un mois de production suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Parc des sports de la Valinière, Semoy : à l'arrêt depuis 2016 suite au colmatage répété des filtres à tamis et au constat d'odeur d'hydrocarbure
- Immeuble le Loiret à Orléans : à l'arrêt suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Bibliothèque de Semoy : Opération qui fonctionne parfaitement, à quelques Km du parc des sports de la Valinière

Projets en cours :

Maître d'ouvrage	Projet
Vienne-en-Val	Projet de réhabilitation de l'ancienne Poste Géothermie sur sondes
Mareau-aux-Prés	Projet de géothermie sur nappe pour alimenter l'école de musique et le stand de tir
Huisseau-sur-Mauves	Projet bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux
GAEC de Coladan	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs
Gîte rural Basse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette

Projets en réflexions :

Neuville-aux-Bois, CUMA, producteur de cidre, résidence seniors, EHPAD, Lycée de Châteauneuf, Super U, gîte rural à Tavers, entrepôt logistique à Meung-sur-Loire, etc

10. Communication

Création d'un nouveau logo



Création d'un nouveau site internet : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

11. Sujets administratifs

➤ **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE MISSION SCOT/COT ENR**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation du chargé de mission Développement Local, le Président propose de créer un poste de Chargé de mission SCoT/COT pour exercer deux missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 août 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 - 3 2 de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission SCoT/COT au 26 août 2019
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AJUSTEMENT DE LA RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016.

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2017 - 24 du 21 septembre 2017 pour mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA .

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

1- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Coordination et pilotage de projets
 - Conduite de projet et de réunion
 - Mise en place de stratégie
 - Animation et gestion de programme d'actions
 - Mise en réseau des acteurs locaux
 - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Analyse et contrôle de dossiers
 - Veille juridique sur la réglementation
 - Connaissance approfondie à expertise
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Analyse et contrôle des finances
 - Gestion de carrières des agents
 - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Déplacements fréquents
 - Horaires décalés/disponibilité liée au poste
 - Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
 - Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction	2 900 €	8 600 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	8 000 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service,	2 600 €	7 700 €
G4	Chargé mission (Contrat Local de santé et Charte Forestière, ...)	2 200 €	6 500 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Assistante, Comptable	2 100 €	6 400 €
G2	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 900 €	5 800 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction technique avec expertise	1 400 €	4 200 €
G2	Agent d'entretien, Agent d'exécution	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
Attachés	
G1	1 500 €
G2	1 400 €
G3	1 300 €
G4	1 100 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjoint Administratifs	
G1	700 €
G2	600 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjoins Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	450 €
G2	400 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 8 juillet 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	36	39

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 5 septembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; ASSELIN Jean-Claude; BADAIRE Jean Claude; BERRUE Didier; HODEAU René; LEGRAND Eric; LEPELTIER Nicole;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS; Mathilde KERRIEN chargée de mission Relations citoyens. Noël LE GOFF maire de Tigy ; Christian LEGENDRE adjoint à Aschères-le-Marché; Stéphane VEDRINES conseiller de Vannes-sur-Cosson

Pouvoirs accordés : Par Monsieur AUGER Jean Pierre à Madame LEPELTIER Nicole; Monsieur LENOIR Pierre à Monsieur CHAUVEAU Christophe; Monsieur LEPELTIER Gilles à Monsieur AUGER Michel

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; QUERO François; BEURIENNE Chantal; POUSSE Corinne; CHASLINE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MILANO Marie-Claude; MERCADIE Serge; COLAS Christian; LEPELTIER Gilles; AUGER Jean Pierre; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; BODOT Claudine; ROUSSE-LACORDAIRE Guy, GOUJON Jean Jacques; MURA Frédéric; AUGER Philippe; LEROUX-BACHELET Geneviève; ROUMEGAS-PORCHE Anne; GOUMAND Marie-Françoise; LE BON Marie-Paule; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; CHRETIEN Patrick.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 juillet 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité. (délibération 2019-19)

2. Présentation du bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT

M. VACHER rappelle tout le travail qui a été fait sur le SCoT. Il évoque les échéances à venir suite à l'arrêt du projet SCoT : la consultation des PPA, l'enquête publique puis l'approbation avant les élections de 2020. Il précise que le SCoT est un document qui donne les grandes orientations du territoire sur 20 ans.

Il invite les membres du Comité syndical à s'exprimer sur les travaux qui vont être présentés. Il les remercie d'être présents.

Il donne la parole à M. Jean-Michel BARAËR, du bureau d'études Antea Group, qui présentera le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.

La présentation est jointe au présent procès-verbal.

M. BARAËR (Antea Group) précise que des ajustements pourront être apportés avant l'approbation définitive du SCoT début 2020. Il rappelle que la démarche a été commencée il y a 5 ans.

Il indique quelques éléments de contexte législatif (Grenelle, ALUR, ELAN) et réglementaire à prendre en compte. Il évoque la loi NOTRE qui a bouleversé le calendrier du SCoT avec un arrêt d'un an pour prendre en compte toutes les évolutions du territoire. Sont également rappelées les grandes étapes de l'avancement de la procédure de SCoT.

Il indique que les documents parviendront aux PPA dans les prochains jours, marquant ainsi le début du délai de 3 mois de consultation des PPA. Il y a encore un espace de discussion entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation.

M. BARAËR présente le **bilan de la concertation** mise en œuvre. Il rappelle les modalités de concertation qui avaient été définies en début de procédure (24 juin 2018) et qui ont été réalisées.

Il demande si les élus ont des remarques à faire. Aucune remarque n'est faite.

M. BARAËR présente le **projet d'arrêt de SCoT**. Il liste les différentes pièces de l'arrêt du SCoT. Il résume les grandes orientations du PADD et du DOO (Trame verte et bleue, armature urbaine, mobilités, développement résidentiel, développement économique...). Il présente ensuite le contenu du DAAC et expose la répartition de la consommation de l'espace.

Il propose aux élus d'intervenir sur ces documents.

M. D'HEROUVILLE (Isdes) : Concernant les clôtures, il faudrait seulement préciser qu'il faut des autorisations préalables. Est-il possible de supprimer l'exemple qui indique de laisser des ouvertures tous les 10 mètres ? (dans la prescription 6 du DOO)

M. BARAËR : La prescription 6 décline une obligation du projet de SRADDET de respecter des critères en termes de construction de nouvelles clôtures en milieu forestier. L'exemple de la prescription 6 n'est pas exclusif et peut revêtir d'autres formes.

Projet de SRADDET : « Pour toute nouvelle construction de clôture en milieu forestier, il convient de respecter les critères suivants :

Hauteur maximale d'1m20 pour toute clôture

Pose à une hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles

Obligation d'employer des matériaux naturels » (chapitre 4 « Biodiversité », p. 212 du fascicule du SRADDET) De plus, en page 214, le SRADDET précise des recommandations quant aux clôtures, parlant notamment de « créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. »

DOO : « L'édification de clôtures devra être soumise à déclaration préalable et imposer des caractéristiques techniques par exemple : pose entre 20 et 40 cm au-dessus de la surface du sol, et hauteur maximale de 1,20m, et création de points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20x20 cm tous les 10 mètres. » (Prescription 6 du DOO, p. 15)

M. DUPUIS (Férolles) salue l'effort fait dans le SCoT sur la consommation économe du foncier. Néanmoins, il s'interroge sur la baisse drastique de la consommation foncière par rapport aux années précédentes.

M. BARAËR : Ces besoins en foncier ont été estimés à partir des perspectives démographiques et des besoins en logements correspondants. Cela nécessite un besoin d'environ 6 360 logements qui seront réalisés à hauteur de 50 % en extension urbaine (les autres 50 % devront être réalisés en renouvellement urbain). Ces besoins fonciers sont estimés en fonction des objectifs de densité résidentielle inscrits dans le SCoT et différenciés selon les niveaux de l'armature urbaine.

M. RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire) : On parle beaucoup des liaisons Nord-Sud mais quid des liaisons Est-Ouest ? Qu'est-ce qui va être fait pour le vélo ? Beaucoup de choses sont faites côté sud mais côté nord il n'y a rien.

M. VACHER répond que de nombreuses pistes cyclables ont été réalisées sur l'ancienne CC Val d'Or et Forêt.

Mme BRAGUE (Guilly) : On ne parle jamais du PPRI. Le PPRI d'Orléans est beaucoup plus drastique que le PPRI local. On a moins de contraintes ici.

M. VACHER indique qu'il faudrait plus de concertation pour moins de différences entre les communes concernant le PPRI.

M. AUGER (Bonné) : Il y a beaucoup de projets d'extensions soumis à des diagnostics archéologiques qui débouchent sur des fouilles et cela est onéreux.

M. VACHER : Il faudrait des études par rapport à un territoire et non par rapport à une zone définie afin d'avoir moins de contraintes.

M. RIGAUX évoque la liaison ferroviaire Orléans-Châteauneuf.

M. VACHER rappelle que ce projet est repoussé. Cependant il est soutenu dans le PADD et le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

M. VACHER rappelle que conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. De plus, le projet de SCoT arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis des PPA, des conclusions de l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté.

M. VACHER propose de délibérer sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet de SCoT.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (Délibération 2019-20)

M. VACHER remercie Jean-Michel BARAER du bureau d'études Antea et les élus.

M. BARAËR présente les prochaines grandes étapes de la procédure.

3. Dérogations PLU

- **PLU DE JARGEAU**
- **PLU DE FEROLLES**
- **PLU DE FAY-AUX-LOGES**

M. VACHER met en délibération les demandes de dérogation PLU à la règle de l'urbanisation limitée pour les communes de Jargeau, Férolles et Fay-aux-Loges.

Les membres du Comité syndical les votent à l'unanimité. (délibérations 2019-21, 2019-22, 2019-23)

Pour finir, M. VACHER propose que la mise en place du PCAET et le dispositif Rézo Pouce soient présentés aux communautés de communes du PETR.

La séance est levée à 19h13.

Fait à Jargeau, le 6 septembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur
Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric;
VAPPEREAU Julia; POUSSE Corinne; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE
Danielle; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS
Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN
Gilles ; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René;
LEGRAND Eric.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY
Christian; QUETARD Dominique; CHAUFTON Daniel ; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis;
MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU
Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile;
NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Iwan`LE MERDY chargé de mission
économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU
coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Noël LEGOFF, Bernard LEGER.

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; SAUGOUX Reine; AUGER Jean
Pierre; BERRUE Didier; LEPELTIER Nicole; PERROTIN Christian; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE
BON Marie-Paule; DUVAL Laurent;

Monsieur LELIEVRE Dominique est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 5 septembre 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du
précédent Comité Syndical du 5 septembre 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

➤ BILAN DE LA CONSOMMATION DU CRST

	sub	subv mandatées	sub à verser	
A : Emploi / économie	1 488 000 €	817 188 €	670 812 €	55%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	578 000 €		578 000 €	0%
Axe A2 : Accueil des Entreprises				
Axe A3 : Economie agricole	210 000 €	149 800 €	60 200 €	71%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire				
Axe A6 : Economie touristique	700 000 €	667 388 €	32 612 €	95%
B : Mieux-être social	1 604 000 €	848 400 €	755 600 €	53%
Axe B1 : Services à la population	888 000 €	70 600 €	817 400 €	8%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture				
Axe B3 : Sport	716 000 €	777 800 €	- 61 800 €	109%

C : Maillage urbain et rural	1 787 300 €	945 400 €	841 900 €	53%
Axe C0 : Paysage	220 000 €	169 400 €	50 600 €	77%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	437 000 €	275 300 €	161 700 €	63%
Axe C2 : Foncier	15 000 €	16 300 €	- 1 300 €	109%
Axe C3 : Habitat – Logement	798 000 €	255 000 €	543 000 €	32%
AXE C4 : Rénovation urbaine	117 300 €	107 000 €	10 300 €	91%
AXE C5 : Mobilité durable	200 000 €	122 400 €	77 600 €	61%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	315 000 €	75 900 €	239 100 €	24%
E : Plan Climat énergie Régional	945 000 €	586 100 €	358 900 €	62%
Transversalité	281 000 €	155 200 €	125 800 €	55%
	6 420 300 €	3 428 188 €	2 992 112 €	53%
enveloppe fongible	617 700 €		617 700 €	0%
Total CRST	7 038 000 €	3 428 188 €	3 609 812 €	49%
A Vos ID	500 000 €	86 058 €	413 942 €	17%
Total CRST + A vos ID	7 538 000 €	3 514 246 €	4 023 754 €	47%

Le bilan à mi-parcours aura lieu en mai 2020

3. Schéma de Cohérence Territoriale

PLANNING

2019

5 Septembre

Bilan de la concertation
Arrêt du projet
SCoT
Comité
syndical

9 Septembre

Consultation
des PPA et
CDPENAF

9 Décembre

2020

25 Janvier

Enquêtes
publiques

24 février

Début Mars

Rapport du
commissaire
enquêteur

12 Mars

Approbation
du SCoT

SCoT : les étapes



Comité Syndical 28 novembre 2019

➤ AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES 3 SCOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 et 5 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées (divers réunions techniques et de cadrage notamment avec les services de l'état), et à réaliser une présentation du projet SCoT en CDPENAF, d'ici la fin de la mission par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 13 466.67 € conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 13 466,67 €, selon une clé de répartition définie avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le PETR Pays Loire Beauce tenant compte du nombre de réunions par territoires,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION ANIMATION SCOT ET PLANIFICATION DURABLE

Suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, il est nécessaire de favoriser une approche environnementale et sociale, de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre également en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT).

De plus, la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aide dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- «Faire vivre l'esprit» du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaires chargés animateur (0,5 ETP)	20 728,08 €	CRST	11 900,00 €	50
Gestion (15%)	3 109,21 €	PETR	11 937,29 €	50
Total	23 837,29 €	Total	23 837,29 €	

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR FOLS
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DEROGATION POUR LE PLU DE VIGLAIN

Demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la commune de Viglain

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Viglain du 19 septembre 2019 qui a arrêté le projet d'élaboration de son PLU,

Considérant le courrier des services de l'Etat souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Viglain,.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

La commune de Viglain a demandé une dérogation à ce titre.

Un débat s'engage entre les membres du PETR. Aux vues des remarques émises lors du comité syndical, il est préconisé de :

- privilégier la zone d'activités existantes avant de prévoir son agrandissement. Il peut toutefois être envisagé l'agrandissement future de cette zone par l'inscription en zone différée
- porter une attention particulière à l'intégration des constructions futures aux entrées de ville afin de permettre la valorisation de l'entrée Nord Est de Viglain

Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée formulée par la commune de Viglain

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ DEROGATION POUR LE PLU DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande de la Région Centre Val de Loire et la commune de Châteauneuf-sur-Loire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU par le biais d'une déclaration de projet, au titre des articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant le courrier des services du Conseil Régional souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Depuis le 1er janvier 2013, dans toute commune située à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants couverte par un SCoT, « le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle » (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme) sans une dérogation délivrée par l'autorité organisatrice du SCoT, dans le cas présent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Selon l'article L142-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé à cette disposition soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.
Il est rappelé que les PLU devront se mettre en conformité avec le SCoT dans les trois ans suivant leur approbation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la dérogation à la règle d'urbanisation limitée afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau lycée à Chateauneuf-sur-Loire

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour et 4 abstentions.

4. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

L'Etat lance un appel à projets du Programme national de l'alimentation 2019/2020 (PNA) qui contient un axe au soutien à l'émergence de nouveaux PAT (thème 1).

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'ADEME.

Le président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis avril 2019 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet adapté aux enjeux alimentaires et agricoles actuels. Le chargé de mission économique du PETR anime ce travail de préfiguration (0.5 ETP jusqu'au 31 mars 2020).

Le Président indique que la dynamique est désormais enclenchée. Le PETR s'appuie sur un groupe de réflexion constitué d'élus et d'acteurs privés (dont agriculteurs locaux) pour définir les axes de travail prioritaires et proposer une méthodologie de mise en œuvre de la démarche adaptée aux enjeux locaux.

Afin de renforcer cette dynamique, le président indique que le PETR s'est appuyé sur les travaux du groupe de réflexion pour déposer en date du 25 novembre 2019, une candidature à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2019/2020 sur le thème 1 : émergence de nouveaux PAT.

Le dossier présenté vise à obtenir une aide financière à l'ingénierie, à l'issue du travail de préfiguration qui s'achèvera fin mars 2020, pour la mise en œuvre de la stratégie alimentaire locale en cours de définition. Les principales modalités et le calendrier de l'appel à projets sont précisés.

Le plan d'action proposé est le suivant :

- 2 actions prioritaires : approvisionner la restauration collective en produits locaux et de qualité, valoriser les circuits alimentaires de proximité.
- 2 actions complémentaires : faciliter la transition et le changement de pratiques agricoles ; préserver le foncier et transmettre les activités agricoles
- 1 action transversale : communiquer et valoriser les actions du Projet Alimentaire Territorial

Le budget prévisionnel sur 24 mois est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation de service	60 000,00 €	ETAT (AAP_PNA)	50 000,00 €	38,9%
Action de communication-valorisation	12 000,00 €	Région - CRST	33 882,59 €	26,4%
Frais salariaux	56 470,99 €	FEADER - LEADER	22 000,00 €	17,1%
		Autofinancement	22 588,40 €	17,6%
Total	128 470,99 €	Total	128 470,99 €	

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan d'action et le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de 50 000 € dans le cadre de l'appel à Projets du Programme National pour l'Alimentation.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Plusieurs étapes de validation :

Le porteur de projet constitue un dossier répondant aux attentes définies dans le cahier des charges

- 1ère sélection régionale des dossiers par la DRAAF/Région
- 2ème sélection nationale par un comité d'experts

Décision finale par le Ministère de l'agriculture et l'alimentation

Calendrier :

- Dépôt du dossier : 25 novembre 2019
- Fin étape pré-sélection : 24 janvier 2020
- Comité de sélection national : avril 2020
- Annonce des résultats : journée PNA printemps 2020
- Signature des conventions : à partir de juin 2020

5. **Rézo Pouce**

➤ **AGREMENT POUR UN SERVICE CIVIQUE**

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'Etat pour une demande d'agrément pour être une structure d'accueil pour un jeune volontaire en service civique.

Le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne versera une prestation mensuelle au volontaire suivant le barème en vigueur, les frais de déplacement (rendez-vous) seront remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne
- d'autoriser le Président à déposer la demande d'agrément.
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation mensuelle et du remboursement des frais de déplacement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Voici les missions du volontaire pour mettre en place le Rézo Pouce :

- ✓ Rencontrer les acteurs du territoire pour présenter le dispositif Rézo Pouce (habitants, élus, établissements scolaires, associations, maisons de services au public, agents des mairies...)
- ✓ Proposer des animations et participer à des manifestations pour faire connaître le service (marchés, fêtes de village, forum des associations...)
- ✓ Recueillir l'avis et le témoignage des habitants sur Rézo Pouce.

➤ **FINANCEMENT DE REZO POUCE**

Pour la mise en place du dispositif Rézo Pouce, 2 sources de financements sont possibles :

- appel à projets de l'ADEME
- fonds pour la mobilité en milieu rural du conseil régional centre val de Loire

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée.

L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015. Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du fonds de mobilités rurales pour une durée de 3 ans à hauteur de 50% et auprès de l'appel à projets AMI french Mobility de l'ADEME à hauteur de 50%.

Type dépenses	Montant	Type recettes	Montant
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000,00 €	Conseil régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100,00 €
Mise en place	10 800,00 €	AMI French Mobility	19 100,00 €
Inscriptions - 3 ans	5 400,00 €	Autofinancement	2 582,00 €
Panneaux (3 par commune - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000,00 €		
Animateur Service civique (3 x 8 mois)	2 581,92 €		
Communication	1 000,00 €		
Sous total	38 200,00 €		
TOTAL	40 782,00 €		40 782,00 €

Enter

le :

olidarité Territoriale (CRST)

- u autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Lancement du PCAET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte confiant l'élaboration des PCAET aux intercommunalités.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, sobriété énergétique, qualité de l'air ou encore développement des énergies renouvelables). Il porte sur tous les domaines d'activités et rassemble l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les trois communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully) ont délibéré pour confier l'élaboration du PCAET au PETR, autorité réalisant le Schéma de cohérence territoriale.

Contenu du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial doit être constitué des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire
- Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique
- Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique

Modalités d'élaboration et de concertation

1) Gouvernance

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail PCAET composé d'élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des trois communautés de communes du territoire ainsi que de membres du Conseil de développement du PETR. Ce groupe de travail facilitera le lancement de la démarche en initiant la phase de préparation et de mobilisation. En effet, cette phase permet aux acteurs du territoire de s'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique. Une réunion de lancement officiel de la démarche sera organisée en ce sens.

Ce groupe de travail a vocation à devenir un comité de pilotage qui aura pour objet de valider chaque phase du PCAET et de décider des grandes orientations de ce Plan climat. Il sera en charge de suivre l'élaboration et l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Un comité technique composé d'experts en matière de climat-air-énergie permettra un suivi régulier du PCAET.

2) Concertation

Pour la concertation, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose de s'appuyer sur les dispositifs de participation existants et les relais locaux déjà identifiés. Il convient de mobiliser très largement, le PCAET étant un document fédérateur réunissant tous les acteurs du territoire et touchant tous les domaines d'activités. L'objectif est de concerter et de mobiliser les acteurs à chaque étape du PCAET.

L'organisation d'ateliers thématiques est envisagée, notamment lors des phases d'élaboration de la stratégie territoriale et de co-construction du programme d'actions.

Les membres du Conseil de développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne seront impliqués dans cette démarche en étant représentés au sein du comité de pilotage.

Une communication régulière est envisagée auprès des différents acteurs du territoire afin de les tenir informés de l'avancement de la démarche et de les mobiliser tout au long de la procédure d'élaboration du Plan climat.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la collectivité qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ainsi que les représentants des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager dans la démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- d'accepter les modalités de concertation et d'élaboration exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président à informer les acteurs énumérés ci-dessus du lancement de la démarche (Art. R. 229-53 du Code de l'environnement)
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

7. Contrat Local de Santé

➤ FINANCEMENT ET PROLONGATION DU CLS

Vu la convention relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé signé le 8 décembre 2016 par le Pays Loire Beauce (délibération n°16-34 du 3 novembre 2016), le Pays Sologne Val Sud (délibération n°16-16 du 29 septembre 2016) et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire (délibération n°2016-19 en date du 13 octobre 2016,

Vu la délibération n°2016-19 sur le Contrat Local de Santé définissant l'établissement d'une convention, désignant un chef de fil en autorisant le recrutement d'une coordinatrice et sollicitant des financeurs,

Vu la délibération n°2016-25 relative au financement du Contrat Local de Santé,

Vu l'avenant n°1 à la convention actant le départ du Pays Sologne Val Sud,

l'intégration de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi que le changement de noms des Pays en PETR; avenant n°1 en date du 5 décembre 2018,

La coordinatrice après avoir réalisé un diagnostic santé avec l'ARS et défini des enjeux, met en place les actions du contrat local de santé sur les territoires ruraux de l'Orléanais. Aux regards des résultats positifs et de l'implication des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires cette démarche nécessite d'être poursuivie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'en 2022 l'animation du Contrat local de santé des territoires ruraux de l'Orléanais,
- de mobiliser les financements de l'ARS et des CRST des territoires ruraux de l'Orléanais pour l'animation de ce CLS jusqu'en 2022,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1) pour remplir le site instaltoDoc avec la présentation du territoire de la CC des Loges
- Action : Service sanitaire

18 étudiants (médecine et kiné) viendront sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (CCL et CCF) en avril 2020

GROUPES	THEMATIQUE - PUBLIC	DETAIL DE L'ACTION	Lieu du stage	Personne référente
Groupe 2 4 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	Vie affective et sexuelle Collégiens 6 classes de 3ème	Traiter du harcèlement/ de la vie affective et sexuelle L'animation sera basée sur de mini-témoignages et la mise en place d'une boîte à idées. Présence estimée entre 2 à 5 jours	Collège de Trainou	Bénédicte COURTEMANCHE infirmière scolaire
				Véronique RICHARD ²³
				Andréa DUPUIS
Groupe 4 6 étudiants médecine 4 Étudiants kiné	Prévention des risques liés à la consommation d'alcool 3 classes de: 1ère techno- CAP santé	Impact de l'alcool sur la physiologie et lien avec les accidents de la route	MFR de Férolles	Emilie RIOU Monitrice
			ANPAA 45	Matthieu FILIPIAK Chef de service

- Action : Exercices regroupés
- ✓ Contact avec un médecin salarié de l'hôpital qui désire 'installer en libéral à Jargeau en janvier 2020
- ✓ Présentation du projet de MSP de Baule
- ✓ La future CPTS Est Orléanaise finalise son projet de santé

- Action : Forum d'accès aux droits

Organisation d'un forum d'accès aux droits à Jargeau le 17 juin autour du marché

8. **LEADER**

- Projets de coopération
- ✓ Projet de Participation des habitants à l'aménagement durable de leur territoire
- ✓ Projet de valorisation touristique des produits « identitaires » avec 2 territoires portugais, 2 territoires français et 1 territoire estonien

9. **Sujets administratifs**

➤ **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

Marges : 1.07%

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le comité après en avoir délibéré décide

- d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la banque Crédit Agricole Centre Loire présentée ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **ASSURANCE STATUTAIRE**

La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit, un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Comité Syndical se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 5	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service, maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4.73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie Ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%

- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du centre de gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés aux taux de 0.10 %.
- d'autoriser le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PROTECTION SOCIALE : PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité Syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

Vu l'exposé du Président

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès)
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : **OUI**

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1 et 2 : Maintien salaire + Invalidité	
Niveau 1 + 2 + 3: Maintien salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Un montant fixe par agent de 10 € par mois.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de définir les modalités de la participation par agent : montant fixe de 10 euros par mois.
- de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 25 € (Pour une collectivité entre 5 et 9 agents).
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **SUPPRESSION POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE DE L'AGENT**

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Le président rappelle que par délibération en date du 28 février 2019, le Comité Syndical a créé un poste adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un avancement de grade.

Suite à la nomination de l'agent sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Président propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de principe concernant l'évolution de carrières des agents du 05 février 2019 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 15 décembre 2019.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président informe l'assemblée que suite au changement de nom de la structure et de l'adresse du siège social, ainsi qu'une harmonisation du temps de travail (39h) pour les agents, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur conforme aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Ce règlement s'applique à tous les agents employés au sein du Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a donné un avis favorable au projet lors de sa réunion du 7 octobre 2019.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le règlement intérieur à partir du 1er janvier 2020, tel que joint en annexe
- de mandater le Président pour signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.
- de communiquer le règlement intérieur à tout agent employé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **TEMPS PARTIEL**

Le Président explique que suite au changement de nom de la structure, il faut reprendre une délibération pour mettre en place le temps partiel au nom du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la place du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent

des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Un temps partiel peut également être accordé pour la création ou la reprise d'une entreprise; il est subordonné à l'avis préalable de la Commission de déontologie.

Le temps partiel de droit s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés : dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

- pour élever un enfant : en cas de naissance, jusqu'au jour du 3ème anniversaire de l'enfant et en cas d'adoption, pendant un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'adopté.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un grave accident ou d'une maladie grave.
- Les couples de concubins ou de partenaires liés par un pacte civil de solidarité sont assimilés aux couples mariés.
- les fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi après avis du médecin de médecine préventive.

Les quotités de travail à temps partiel sont les suivantes :

- temps partiel sur autorisation : le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, toute fraction de temps partiel entre 50% et 99% de la durée de service à temps plein.
- temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein.

Il appartient donc au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne fixe pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 07 octobre 2019.

Le président propose au Comité Syndical d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- les quotités de temps sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % du temps plein de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- les quotités de temps partiel de droit seront fixées entre 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire de service.
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans le cas particulier de la création ou de la reprise d'une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de deux ans. Elle peut être prolongée d'un an au maximum.

L'autorité territoriale, si elle ne peut en refuser le bénéfice, peut toutefois différer l'octroi du service à temps partiel, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande. Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de 3 ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - ✓ à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse

de continuité le justifie.

La réintégration ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

- pendant les périodes de congé de maternité, de paternité et d'adoption l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- pendant les périodes de formation professionnelle (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), incompatibles avec l'exercice des fonctions l'autorisation de travail à temps partiel -sur autorisation ou de droit - des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le temps partiel pour les agents du PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne, selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CRITERES ISS

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 octobre 2014 pour la mise en place de l'ISS

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07 octobre 2019 pour la modification des critères de l'ISS

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à fonction publique de l'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois - Grades	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coeff. Max de modulation individuelle	Montant max annuel
Ingénieur				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	1.33	33 257,18 €
Ingénieur en chef de classe normale (du 1er au 5ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur en chef de classe normale (à partir du 6ème échelon)	361.90 €	55	1.225	24 383,01 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	51	1.225	22 609,70 €
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	361.90 €	43	1.225	19 063,08 €
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361.90 €	33	1.15	13 734,11 €
Ingénieur du 1er au 6ème échelon inclus	361.90 €	28	1.15	11 653,18 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle.

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

De retenir les critères suivants de répartition individuelle :

- Encadrement d'une équipe
- Animation d'une équipe
- Niveau de responsabilité
- Tutorat de stagiaires
- Coordination de toutes les actions du PETR
- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation professionnelle
- L'évolution des missions de l'agent

Modalités de maintien et suppression

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire (le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois),
- Congé pour accident de service,
- Congé de maternité,
- Congé de paternité,
- Congé d'adoption.

Ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de longue maladie, de longue durée.

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du président qui prend effet à compter du 1er janvier 2020
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 18 décembre 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	32

L'an deux mil vingt, le jeudi 6 février à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPEREAU Julia; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; MENEAU Alain

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danièle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; DUPUIS David ; LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; VACHER Philippe; MARSAL Danièle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Anne BESNIER, Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, Noël LEGOFF, Fabienne GODIN, Michel THOUVIGNON

Pouvoir accordé : par BOUDIER Gérard à Nicole BRAGUE ; par AUGER Jean Pierre à VACHER Philippe

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; DUFOUR Jean-Michel; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger; MERCADIE Serge; COLAS Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; RIGAUX Michel; SERGENT Aymeric; THOMAS Anne Laure ; BERRUE Didier; FOULON Patrick; RICHARD Sarah; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; DE SAINT AFFRIQUE Axelle; MARTINAT Jean-Michel; CHARNELET Nicolas; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE BON Marie-Paule; TAFFOUREAU Odile; THAUVIN Jean-Louis; BISSONNIER Denis; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique; DUVAL Laurent; NAIZONDARD Jean-Claude; CEVOST Jacques ; Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ;

Monsieur LEJEUNE Jean-Louis est secrétaire de séance.

Après présentation de l'Agence TOPOS, le Président propose d'adhérer à l'association TOPOS – Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais.

Elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle accompagne ses partenaires dans la définition de projets de territoires. Elle propose des travaux d'observation, de réflexion, de suivi des évolutions territoriales et de prospective, permettant l'accompagnement de politiques publiques, dans les domaines de l'habitat, les mobilités, l'environnement, l'activité économique, mais aussi l'offre de soins et l'occupation du sol.

Le montant de l'adhésion à l'association TOPOS est de vingt euros.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'association TOPOS – Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 28 voix pour, 1 contre et 3 absents.

1. **Validation du procès-verbal du 28 novembre 2019**

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 novembre 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. **Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Présentation des projets entre août 2019 et janvier 2020 remis au Conseil Régional du Centre Val de Loire pour validation

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
EARL la Chesnaie	Atelier d'élevage et point de vente	81 306 €	35	28 400 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	constitution CPTS Giennois Berry			4 000 €
CC Val de Sully	création d'une structure multi accueil à Ouzouer-sur-Loire	2 026 383 €	20	405 200 €
CC de la Forêt	Extension accueil périscolaire à Aschères-le-Marché	418 365 €	20	83 600 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	Aménagement du dernier commerce	133 056 €	29	39 200 €
Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	Eclairage du stade du Lièvre d'Or	68 855 €	20	13 700 €
Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel	Valorisation et restructuration du port	394 116 €	40	157 600 €
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation du Schéma de cohérence Territoriale	23 837 €	50	11 900 €
Mairie de Chateauneuf-sur-Loire	Aménagement d'une piste cyclable	205 738 €	20	41 500 €
Mairie de Seichebrières	Aménagement d'une piste cyclable	170 901 €	20	34 100 €
Mairie des Bordes	accessibilité école	81 230 €	20	16 200 €
Mairie de Vienne-en-Val	accessibilité ancienne poste	10 473 €	20	2 000 €
EARL la Chesnaie	étude agroforesterie sur 5 systèmes	11 840 €	80	9 400 €
CUMA de Saint-Martin-d'Abbat	Acquisition de matériels pour une chaine de désherbage mécanique	152 895 €		30 000 €
Mairie des Bordes	isolation école	105 143 €	50	52 500 €
LMA 45	Acquisition d'une pelle hydraulique et sécateur	152 895 €	35	53 500 €
Fédération des CUMA	t'as pas un tuyau pour l'environnement	39 920 €		2 851 €
Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges	Etude, élaboration et gestion d'une place de marché	27 600 €	50	13 800 €
Association Oasis du Dragon	Passons ensemble du cimetièrre des plantes disparues à la maternité de la biodiversité	40 945 €	50	20 500 €

Le bilan à mi-parcours aura lieu en mai 2020

3. Contrat de ruralité

La préfecture lance un appel projets pour le contrat de ruralité 2020. Les projets qui peuvent être intégrés au contrat doivent être en cohérence avec les 6 thématiques suivantes :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Mobilités
- Développement de l'attractivité des territoires
- Transition écologique
- Redynamisation des bourgs-centres et soutien au commerce de proximité
- Cohésion sociale.

Retour des dossiers pour le 11 mai 2020

4. Conseil de développement

Le conseil de développement s'est réuni et a élu 2 Co-Présidents : Didier CHAUSSARD, habitant de Châteauneuf s/ Loire et Alain FOURCAULT, habitant de Sully s/ Loire

Après les élections, il faudra renouveler et réorganiser le CD avec :

- Un appel à participation de nouveaux membres
- Un travail avec les CC
- De groupes de travail / commissions

5. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2020 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 28 janvier 2020.

Le président expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2019 :

Réalisations 2019

Contrat Régional de Solidarité

Poursuite des actions du CRST : 31 projets pour 1 229 600 €
Aménagement du dernier commerce à Aschères-le-Marché, Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle à Cerdon, aménagement de la place du port et des quais à Châteauneuf-sur-Loire, pistes cyclables, isolation de bâtiments...

Comité de Pilotage Territorial

Thématique : la santé

Contrat de ruralité

Dépôt de la 3^{ème} année du Contrat de Ruralité 2017-2019 avec l'Etat : 17 projets pour 368 858 €
Réhabilitation d'un logement communal en cabinet de sage femme à Vitry-aux-Loges, Revalorisation du centre bourg et des ponts à Saint-Benoit-sur-loire, Rénovation de bâtiment pour salles associatives pour Dampierre-en-Burly...

SCoT

Suite de l'élaboration du SCoT (DOO, arrêt du SCoT) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins

Arrivée d'un chargé de mission SCoT à 0,5 ETP en décembre 2019

Actions citoyennes

Création d'un poste de coordinatrice associant les citoyens aux actions du PETR en avril 2019

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 2 projets pour 34 300 €

Etude, élaboration et gestion d'une place de marché par l'Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges, Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité par l'Association Oasis du Dragon

Elections d'une double présidence pour le conseil de développement et réflexion pour créer un conseil de développement avec les communautés de communes

LEADER

Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 :

10 projets pour 197 806 €

Aménagement de la cale du port à Saint-Père-sur-Loire, Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » - Commune de Bouzy-la-Forêt, Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique – SAS Vélo Val de Loire, Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal...

Renouvellement du Comité de programmation

Contrat Local de Santé

Mise en place d'actions avec le Contrat Local de Santé avec les territoires voisins suite à la rédaction du programme d'actions élaborés à travers des groupes de travail

Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Service Sanitaire des étudiants, Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire, ciné débat pour lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques...

COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :

5 projets pour 567 476 €

Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs au GAEC de Coladan et au gîte rural des Basses Bruyères, réhabilitation de l'ancienne poste avec un système de géothermie sur sondes...

PCAET

Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes : adhésion, recherche de financement...

Mobilité

Réflexion pour la mise en place de Rézo Pouce : accord des communes, recherche de financement...

Projet Alimentaire de Territoire

Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire : groupes de travail, réponse à un appel à projet du Programme National de l'Alimentation

Biodiversité

Présentation de l'outil : Inventaire de Biodiversité Communale (IBC)

Communication

Création d'un nouveau site internet et d'une lettre d'info pour les élus

Puis les projets 2020 :

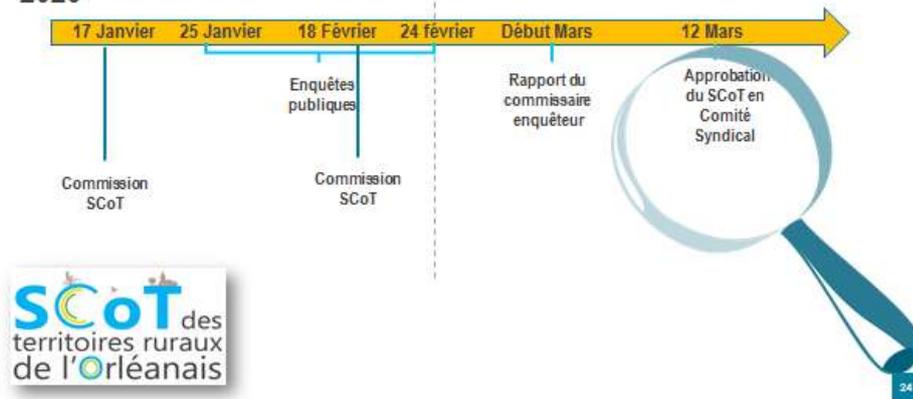
Projets 2020	
Contrat Régional de Solidarité	
Poursuite des actions du CRST et bilan à mi parcours en mars 2020	
Comité de Pilotage Territorial	
Thématiques envisagées : PAT ou énergie ou biodiversité	
Contrat de ruralité	
Dépôt d'un Contrat de Ruralité si l'Etat relance la procédure	
SCoT	
Finalisation du SCoT (enquête publique, approbation) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins Application du SCoT (vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT)	
Actions citoyennes	
Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes	
LEADER	
Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et sur la coopération Renouvellement du Comité de programmation, suite aux élections municipales	
Contrat Local de Santé	
Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins	
COT énergies renouvelables	
Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins <i>Projets bois énergie pour Donnery, Vennecy et Neuville-aux-Bois...</i> <i>Prendre contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels..</i>	
PCAET	
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : étude	
Mobilité	
Mise en place de Rézo Pouce : service civique, adhésion à la plateforme, pose de panneaux, communication	
Projet Alimentaire de Territoire	
Lancement du Projet Alimentaire de Territoire : étude/diagnostic de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective locale, étude sur les circuits alimentaires de proximité	
Biodiversité	
Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...	
Communication	
Mise en place d'une Lettre du PETR, newsletter, page face book	

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2020, dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Schéma de Cohérence Territoriale

> PLANNING

2020



Actuellement en enquête publique, 3 commissaires enquêteurs font des permanences aux sièges des 3 CC et du PETR. Des affiches sont affichées dans les 49 communes et dans les CC. Des informations sont disponibles sur le site internet du PETR et dans la presse locale.

7. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PETR a répondu à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2019/2020 dont le thème est le soutien à l'émergence de Projets Alimentaire Territoriaux. La candidature a été déposée le 25/11/2019 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sous le titre : Une dynamique agricole et alimentaire au service de la proximité et de la qualité en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Cette candidature a été présélectionnée par la DRAFF Centre Val de Loire le 28 janvier 2020 en attente d'une décision finale du Ministère au printemps.

Les prochaines échéances sont la fin du travail de préfiguration avec la mise en place d'un premier groupe de travail « restauration collective locale » pour la réalisation d'un diagnostic ciblé à l'échelle du PETR. Ainsi que le lancement officiel du PAT avec un premier comité de pilotage au printemps 2020.

8. LEADER

2 groupes de travail se sont réunis le 3 février 2020 :

- Groupe de Travail « Bilan programmation » pour faire l'état d'avancement du programme, la consommation des fiches-actions et réfléchir sur les projections et projets à venir
- Groupe de Travail « Innovation » pour définir l'innovation dans le cadre du développement local

Projet de coopération France-Portugal-Estonie

- **Projet de valorisation touristique des produits « identitaires »**
produits locaux au sens large : agricoles, artisanaux, services

Objectifs

- Fixer flux touristique sur territoire
- Développer tourisme « durable »
- Travailler sur identité territoriale

- **Projet en cours de montage**

• Partenaires

2 GAL portugais : régions Algarve et Alentejo
2 GAL français : région Centre-VDL
1 GAL estonien : Est du Pays

- **Projet pilote sur 2 ans : avril 2020 – avril 2022**

Identification des produits locaux
Création/valorisation itinéraires autour des produits
Visites des territoires partenaires

9. Rézo Pouce

Des présentations du dispositif Rézo Pouce ont été faites en conseils communautaires des 3 CC.

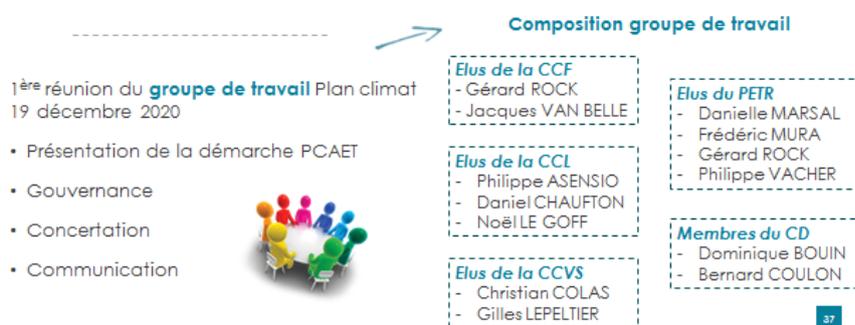
Un questionnaire a été envoyé aux mairies pour recueillir leur avis sur ce projet : 39 communes ont répondu sur 49.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Régional Centre Val de Loire. Une autre sera faite au Contrat de Ruralité

Un accord de l'agrément pour un service civique a été donné. Le recrutement va être lancé en février pour un début de mission en avril.

10. PCAET

Notification auprès des partenaires institutionnels des modalités d'élaboration du PCAET => communes ont reçu un recommandé en fin d'année



La 2^{ème} réunion du **groupe de travail** Plan climat a eu lieu le 30 janvier 2020 et a travaillé sur le cahier des charges pour lancer l'étude qui sera envoyée rapidement aux **bureaux d'études** pour une audition le 4 mars 2020. La phase de diagnostic s'étendra d'avril à septembre 2020.

11. Contrat Local de Santé

➤ **ACTIONS**

La mise en place du **Service Sanitaire** est bien avancée. 4 lieux : école élémentaire de Cléry-Saint-André, le collège de Trainou, la Maison Familiale et rurale de Férolles et l'ESAT de Meung-su-Loire accueilleront les étudiants en médecine et en kiné au mois d'avril.

Pour l'édition 2020 des SISM du 16 au 29 mars, sur le thème « Santé mentale et discriminations », une **projection gratuite du film** « L'utilisateur dans la communauté » de Nicolas Janaud aura lieu le jeudi 19 mars à 18h à l'Espace Madeleine Sologne à La Ferté St Aubin. A la suite de cette projection est organisé un débat animé par 2 psychologues afin de répondre aux questions de la salle, de sensibiliser, de faire réagir et faire participer le public à ce qu'il a vu et entendu au cours de la projection.

Pour la 2^{ème} année consécutive mise en place **d'un forum d'accès aux droits à destination de la population**, en soutien avec la DRDJSCS

- Objectif: Développer le recours au droit commun et la connaissance des services à la population (santé, justice, social, logement...)
- Lieu: Jargeau
- Date: Mercredi 17 juin 2020 autour des halles pendant le marché

En lien avec le Plan Climat du PETR Pays Loire Beauce, des établissements ont bénéficié d'une rénovation énergétique (bâtiment scolaire, gymnase...). 6 d'entre eux ont été ciblés pour associer à l'obligation réglementaire de mesure de la **qualité de l'air intérieur**, un volet pédagogique de l'impact de la QAI sur la santé.

- Objectif: Sensibiliser les gestionnaires et personnels des six structures du territoire du CLS du PETR Pays Loire Beauce accueillant des enfants aux effets sanitaires de la QAI et aux gestes de prévention, Mettre en place une conférence auprès des gestionnaires qui appréhende les enjeux de la QAI, Mettre en place un ou des atelier(s) qualité de l'air intérieur auprès du personnel
- Lieu: PETR Pays Loire Beauce
- Dates: Juin - réunion de lancement auprès des gestionnaires - réalisation de la conférence sur les enjeux de la QAI (20 personnes environ) Septembre/Octobre - réalisation d'un ou des atelier(s) auprès du personnel des 6 établissements

➤ **DIVERS-ACTUALITES**

Envoi d'un **courrier commun aux 3 Communautés de Communes et au PETR**, à destination du président de la Région Centre Val de Loire le 4 février, pour bénéficier des suites à l'annonce de la Région de salarier 150 médecins dans des centres de santé d'ici 2025, il a été proposé de dédier ces postes de médecins généralistes dans les 2 MSP ne disposant plus de médecins en priorité.

Envoi d'un questionnaire de la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) sur les actions de **promotion de la santé spécifique** (nutrition, vie affective et sexuelle) à relayer aux établissements scolaires

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScsGWKKHCo4dT9pQYERd0jUj1RJASw1dLCiShntnGyTDbDExoQ/viewform>

L'objectif est d'effectuer un état des lieux des actions en promotion de santé sur les thématiques nutrition-activité physique et vie affective et sexuelle en milieu scolaire sur le territoire du Loiret. Cela permettra, par la suite, de réduire les inégalités territoriales de santé en proposant de renforcer les actions de promotion de santé sur le territoire.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Beauce - Gâtinais, organise **une action de prévention autour de la santé de la femme**, le samedi 14 mars au Centre Social de Neuville-aux-Bois.

Des consultations libres et gratuites seront proposées avec des médecins et sages-femmes sur la contraception, la prévention des cancers gynécologiques et la réalisation de frottis.

Cette information sera inscrite dans la lettre d'information Lilo Santé. <http://frapscentre.org/lilosante/>

12. COT

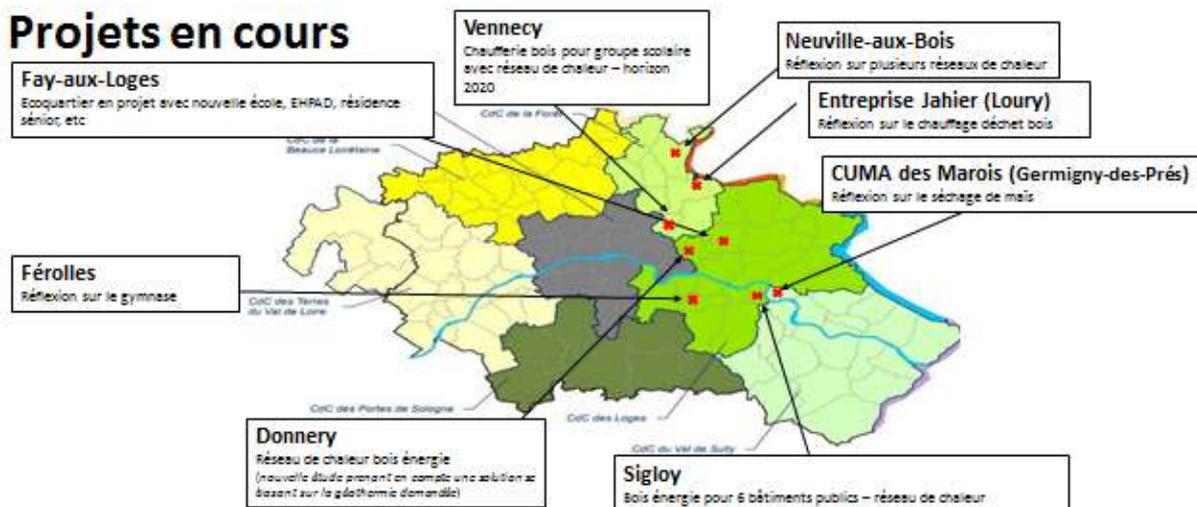
Revue de chantiers réalisés en 2019

BOIS ENERGIE							
	Maitre d'ouvrage	Projet	m ²	Puissance MWh	Consommation MWh/an	Coût total HT	Subvention HT CDT ENR
BOIS ENERGIE	Huisseau-sur-Mauves	Réseau de chaleur bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux	2 714	190	263	930 000 €	193 398 €
	GAEC de Coladan (Saint-Aignan-le-Jallard)	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs	0	2 000	1000	562 160 €	352 972 €
	Gîte rural Bosse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette pour chauffer le gîte et la piscine	1 013	525	?	79 548 €	35 797 €
Objectif 2019 (MWh)				2 715		1 571 708 €	482 187 €

GEOOTHERMIE							
	Maitre d'ouvrage	Projet	m ²	Puissance MWh		Coût total HT	Subvention HT CDT ENR
GEOOTHERMIE	Vienne-en-Val	Réhabilitation de l'ancienne Poste et système de géothermie sur sondes	220	24,40		345 000 €	52 000 €
	Mareau-aux-Prés	Extension du réseau de chaleur géothermique pour alimenter l'école de musique et le stand de tir	800	16,80		74 020 €	33 309 €
	Objectif 2019 (MWh TEP (enrés PAC)				75		419 020 €

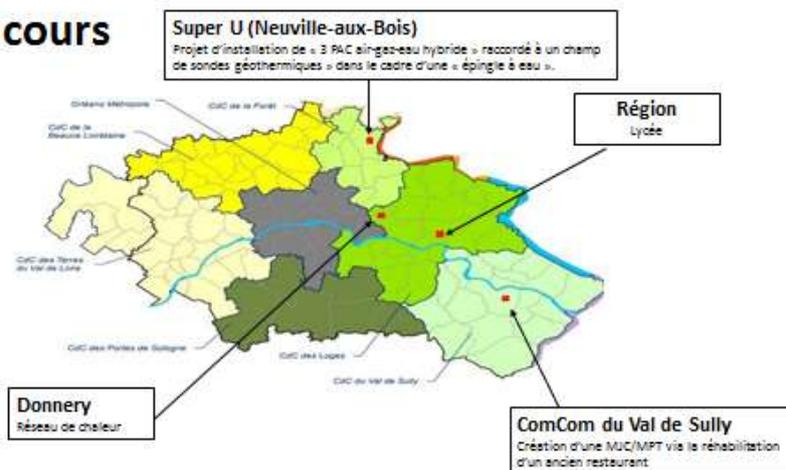
Bois énergie

Projets en cours



Géothermie

Projets en cours



13. Biodiversité

Mise en pace d'un programme d'Action de sensibilisation/information autour de la biodiversité

1^{ère} réunion réalisée sur l' **Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC)** en octobre 2019
 Objectif : Faire connaître l'outil IBC aux collectivités
 Principe : Retour d'expérience avec la commune de Jargeau avec l'intervention d'un spécialiste LNE + Visite de terrain. Une quinzaine de participants sont venus et plusieurs démarches IBC sont initiées ou en réflexion.

Un cycle de réunions « **rando-bio** » sera organisé en 2020-2022

Objectif : Informer, sensibiliser, accompagner les collectivités dans leurs projets biodiversité à partir d'exemples concrets

14. Sujets administratifs

➤ INDEMNITE TRÉSORIER

Monsieur le président fait part aux membres du Comité Syndical de la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2019 du percepteur de la trésorerie de Neuville-aux-Bois au taux de 50 % soit 168,13 € brut.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil pour 2019 au taux de 50 %, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus sur le budget à l'article 6225.
- d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à M. Gabriel SCHOCH

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ CREATION D'UN POSTE POUR INGENIEUR PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un ingénieur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'ingénieur principal. Il explique qu'une mission complémentaire sur la biodiversité va être confiée à l'agent ainsi qu'une coordination de plusieurs projets.

Il propose de créer un poste d'ingénieur principal permanent à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er mars 2020 sous réserve de l'avis du CAP.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1er mars 2020 un poste d'ingénieur principal (catégorie A) sous réserve de l'avis favorable de la CAP.
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille d'ingénieur principal
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Suite à la demande de mutation de l'attaché en tant que chargé de mission développement local, son poste est supprimé car d'une part, changement dans les missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Et d'autre part, ce poste n'a pas été pourvu par un fonctionnaire.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, le Président propose à l'assemblée la suppression du poste attaché (délibération n°2018 - 20) à temps complet à compter du 01 mars 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'attaché à compter du 1 mars 2020.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 14 février 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	40	41

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 mars à seize heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur
Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul;
BEURIENNE Chantal; VAPPEREAU Julia; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger;
MENEAU Alain ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX
Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles;
ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles. BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy;
GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY
Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC
Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique;
MARSAL Danielle; GRELIER Alain; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-
comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée
de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission
économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, LEGENDRE Christian,

Pouvoir accordé : par AUGER Jean Pierre à Danièle GRESSETTE

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; AUBAILLY Éric; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ;
CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; BRIE Bertrand ; AUGER Michel; LUCAS Jean Claude; RIGAUX Michel; THOMAS
Anne Laure ; BERRUE Didier; QUETARD Dominique; Daniel CHAUFTON; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE
Anne; DUVAL Laurent; CHRETIEN Patrick ; FLEURY Line, COURROY Marie-Agnès, Marianne DUBOIS, REYT Astrid

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 6 février 2020

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du
précédent Comité Syndical du 6 février (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Approbation du SCoT

Philippe VACHER précise que les réponses aux réserves et remarques des PPA sur le projet de SCoT
arrêté, ont été étudiées par la commission spécifique SCoT qui s'est réunie les 17 janvier et 18 février ainsi
que par le bureau du PETR le 27 février.

Des contacts réguliers ont été réalisés avec les commissaires enquêteurs. Une réunion technique avec la
DDT a eu lieu le 18 février.

La rédaction des derniers documents a été réalisée par Jean Michel BARAER du bureau d'études Antea qui
présente une synthèse des réponses aux réserves des PPA et aux remarques inscrites dans les registres.

Quelques réactions des délégués ont été notées :

- le PLH des communautés de communes pourra répartir la population et les nombres de logements
sur le territoire,
- les cartes présentant « les dents creuses » et les îlots sont dans un atlas, document du SCoT,
- un délégué a trouvé regrettable que ces cartes ainsi que celles des localisations préférentielles pour
les commerces ne soient pas validées par les conseils municipaux
- un autre délégué a demandé des explications concernant sa demande pour la transformation d'un
terrain de foot-ball en ZA.

Ensuite, le Président a demandé aux délégués de délibérer.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,
Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,
Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUJER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,
Vu l'arrêté n°39-2019 en date du 19/12/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête en date du 5 mars 2020,
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,
Vu l'annexe 1 des réponses apportés aux PPA annexée à la présente délibération,
Vu l'annexe 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud a prescrit l'élaboration de son SCoT le 1er février 2018.

Les 49 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes - Relier son territoire, Découvrir son territoire, Développer son territoire, Vivre son territoire et Parcourir son territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 28 février 2019.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de 5 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 5 septembre 2019, le projet de SCoT a été arrêté. Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 6 septembre 2019. Le document a reçu 8 avis favorables, 3 avis favorables avec réserves et 3 avis favorables avec remarques et recommandations. En date du 31 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence Bernard MENUJER, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2019, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 28 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 – Relier son territoire
- Axe 2 - Découvrir son territoire
- Axe 3 - Développer son territoire
- Axe 4 - Vivre son territoire
- Axe 5 - Parcourir son territoire

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire: Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain, Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

196 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

Le Centre Régional de la propriété Forestière	Avis favorable
La Commune de Jargeau	
Orléans Métropole	
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	
CdC Canaux et Forêt en Gâtinais	
RTE	
ENEDIS	
SNIA	
La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
La CDPENAF	
Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
MRAE	
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret	

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 5 mars 2020 et émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°2 annexée à la présente délibération.

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 39 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Frédéric Mura quitte la séance

3. Délibérations budgétaires pour l'année 2019 et 2020

➤ **COMPTE DE GESTION 2019**

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2019 concordent avec ceux du compte administratif 2019.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	38 305,42 €	- 22 021,08 €	16 284,34 €
Fonctionnement	178 542,49 €	- 48 562,98 €	129 979,51 €
TOTAL	216 847,91 €	- 70 584,06 €	146 263,85 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Vice Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2019

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	518 880,98 €	24 134,26 €	543 015,24 €
Recettes	470 318,00 €	2 113,18 €	472 431,18 €
Résultats de l'exercice 2019	- 48 562,98 €	- 22 021,08 €	- 70 584,06 €
Résultats reportés 2018	178 542,49 €	38 305,42 €	216 847,91 €
Résultat de clôture 2019	129 979,51 €	16 284,34 €	146 263,85 €

La Vice Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 129 979,51 € sur l'exercice 2020. Il propose de la maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2020 qui a été débattu au bureau du 27 février 2020.

Ce Budget Primitif 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de **fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 203 400 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 363 050 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 26 400 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 2 330 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 43 728,85 €

Pour la section de **fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 171 500 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 343 300 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 10 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 129 979,51 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 644 789,51 €.

Pour la section d'**investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 13 200 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 195 €

Pour la section d'**investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 230 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 4 880,66 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 16 284,34 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 21 395,00 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Avenant n°7 Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande «Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, n°5 et 6 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées concernant le temps passé pour la rédaction de documents pour l'approbation du SCoT par le bureau d'étude Antéa group.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 000 € TTC conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antéa group pour un montant de 18 000 €,
- autorise le Président du PETR Pays Loire Beauce en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antéa Group,
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 relative à la démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne;

Le président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé depuis le 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020 dans une démarche de préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il ajoute que, dans ce cadre, le PETR a déposé une candidature à l'appel à projets 2019/2020 du Programme National pour l'Alimentation sur le thème 1 « soutien à l'émergence de nouveaux PAT » dont la réponse sera connue au printemps.

La dynamique territoriale étant aujourd'hui bien enclenchée, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a désormais pour ambition de s'engager dans le portage d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à partir d'avril 2020. Dans un contexte de transition agricole, alimentaire, et climatique, ce projet transversal a pour objectif de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité, accessible à tous, sur le territoire. Deux actions prioritaires seront menées relatives à l'approvisionnement en produits locaux et de qualité de la restauration collective locale ainsi qu'à la valorisation des circuits alimentaires de proximité.

Le chargé de mission économique sera chargé d'animer le PAT (0.7 ETP sur deux ans) : il aura pour missions de développer et animer les partenariats en cours, de préparer et de suivre le COPIL, le groupe projet et les groupes de travail thématiques, d'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation et de valorisation interne et externes du PAT.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PAT (0.7 ETP) sur 2 ans	80 852,00 €	Leader	70 000,00 €	75
Gestion (15 %)	12 127,80 €	PETR	22 979,80 €	25
Total	92 979,80 €	Total	92 979,80 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- approuve le projet et son plan de financement
- autorise le Président à solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Rézo Pouce

Annule et remplace les délibérations 2019-31 et 2019-32

Suite à la présentation du dispositif Rézo Pouce par le PETR Montargois en Gâtinais lors du comité syndical du 4 juillet 2019, les élus du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont favorables à sa mise en place sur le territoire des 3 communautés de communes.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou en mairie permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers. Rézo Pouce est totalement gratuit pour les utilisateurs.

Les objectifs envisagés sont :

- Améliorer l'accès aux services pour la population
- Favoriser la solidarité et le lien social
- Réduire l'usage individuel de la voiture pour diminuer l'impact carbone

La mise en place de ce dispositif répond aux problématiques énoncées dans l'étude mobilité menée en 2015.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la mise en place de ce dispositif auprès du contrat de ruralité, dans le cadre du DSIL et du dispositif Fonds de Mobilité Rurales du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

DEPENSES		RECETTES	
Abonnement Rézo Pouce - 3 ans	18 000 €	Conseil Régional Fonds de Mobilités Rurales	19 100 €
Mise en place	10 800 €	Contrat de ruralité	11 460 €
Inscriptions - 3 ans	5 400 €	Autofinancement	10 222 €
Panneaux (3 par communes - 20 € par panneau) = 150 panneaux	3 000 €		
Animateur Service civique (3 X 8 mois)	2 582 €		
Communication	1 000 €		
Sous total	38 200 €		
Total	40 782 €	Total	40 782 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de 19 100 € au titre du Fonds de Mobilités Rurales, soit 50% du montant du projet
- sollicite une subvention de 11 460 € au titre de la DSIL, soit 30% du montant du projet
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

7. PCAET

➤ ETUDE PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de Communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une étude spécifique qui pourra être réalisée par un prestataire extérieur en parallèle de l'animation du PCAET en interne.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic territorial qui porte sur : les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ; les consommations énergétiques du territoire ; les réseaux de distribution d'énergie ; les énergies renouvelables sur le territoire ; la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- ✓ Une stratégie territoriale qui identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent. En effet, sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne devra se fixer une vision en définissant une stratégie et des objectifs territoriaux qui guideront son action. Cette stratégie permettra d'afficher les priorités et objectifs stratégiques sur lesquels s'appuiera la collectivité pour mener sa politique énergétique et climatique.
- ✓ Un programme d'actions, co-construit avec les acteurs du territoire, porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- ✓ Un dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre du plan d'actions, il est nécessaire d'établir un tableau de bord avec les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

L'étude comprendra également l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un important volet concertation.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour la réalisation de l'étude sur l'élaboration du PCAET auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Etude	47 856,00 €	CRST	38 284,80 €	80
		PETR	9 571,20 €	20
Total	47 856,00 €	Total	47 856,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ ANIMATION PCAET

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confier, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission qui aura les missions suivantes :

- ✓ Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCoT et les PLUi en cours d'élaboration ;
- ✓ Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques ;
- ✓ Organiser des événements et des animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET ;
- ✓ Identifier les acteurs à associer à la démarche ;
- ✓ Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- ✓ Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- ✓ Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission PCAET (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022.

DEPENSES		RECETTES		%
Salaire chargé de mission PCAET (0,5 ETP) sur 1 an	20 617,00 €	CRST	11 966,75 €	50
Gestion (15%)	3 092,55 €	3 CC	5 947,41 €	24,8
Communication	224,40 €	PETR	6 019,79 €	25,2
Total	23 933,95 €	Total	23 933,95 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

8. Biodiversité

➤ RANDO-BIO

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire

3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Rando Bio » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Rando Bio 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition d'un 0,2 ETP sur 2 ans	17 870,60 €	Région A VOS ID	14 116,84 €
Forfait 15 %	2 680,59 €	Leader	14 116,85 €
Intervenants (6 x 500 €)	6 000,00 €		
Frais de communication : dépliants	682,50 €		
Location de cars (2)	1 000,00 €		
Total	23 233,69 €	Total	23 233,69 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

➤ **SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE**

La biodiversité est une thématique peu et/ou mal connue par les habitants et les élus du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne comprenant le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté des Portes de Sologne. C'est pourquoi, une initiative « Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » va être mise en place pour rassembler plusieurs actions de sensibilisation et d'implication des habitants et des élus dans les projets biodiversité. En leur proposant des solutions concrètes et des outils de financement, en valorisant des expériences réussies, les porteurs de l'initiative souhaitent voir apparaître de nouveaux projets biodiversité.

Cette initiative comporte 4 projets :

1. Création d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement du territoire par le CAUE : sensibiliser des groupes d'habitants et de mettre en réseaux des personnes à même de participer à l'animation du débat public sur les questions de biodiversité et d'aménagement durable des territoires.
2. «Jardins de rues», participation citoyenne au fleurissement de l'espace public par le CAUE : recensement et cartographie des points de fleurissement participatif déjà existants pour proposer aux habitants des ateliers-visites pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire
3. Organisation d'un cycle de « rando-bio » par le PETR : action de sensibilisation et d'information autour de la biodiversité à destination des élus et des agents des collectivités. Grâce à des visites de terrain, des retours d'expériences et des interventions de spécialistes, le PETR souhaite et favoriser et accompagner l'émergence des nouveaux projets biodiversité des communes.
4. Sensibilisation à la biodiversité dans les documents d'urbanisme et de planification par le PETR : création d'un outil pédagogique pour faciliter l'articulation entre la Trame Verte et Bleue et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...) et de planification.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est le chef de file de cette initiative et met en place les projets 3 et 4 sur 2 ans.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le projet « Sensibilisation à la biodiversité » auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022 avec A Vos ID et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.

Sensibilisation à la biodiversité 2020 - 2021			
DEPENSES		RECETTES	
2 stagiaires	6 000,00 €	Région A VOS ID	6 387,50 €
15 % d'encadrement du poste	900,00 €	Leader	6 387,50 €
Adhésion et création du groupe S Pass	2 000,00 €		
Restitution	500,00 €		
Impression d'un livret de sensibilisation	3 375,00 €		
Total	12 775,00 €	Total	12 775,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- sollicite la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- sollicite l'Europe dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale Forêt d'Orléans-Loire Sologne.
- autorise le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

9. Sujets administratifs

➤ STAGIAIRES

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Le Président propose au Comité Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au stagiaire et ce, à compter du premier jour du premier mois du stage.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6218.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 17 mars 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	51	52

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Fay-aux-Loges sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; MASSEIN Christian ; BERGER Pascal ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; LEVEQUE Maxence ;

Communauté de Communes des Loges: FOUCAULT Catherine, DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; PERY Célie ; RADIN Alexandre ; GUIRAUD Virginie ; TESSIER-LEBRUN Carole ; GUIMARAES Manuel ; TURPIN Joël ; ROSSNER Gilles ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; BRIERE Patricia ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; BOUDIER Gérard ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; BOUQUET Carole ; BERGEVIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLE Jeannette ; ROUSSE-LACORDAIRE Guy ; BAFUNNO Héléna ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; LEFAUCHEUX Armelle ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, René HODEAU, Sybille MERABET, Jean-Michel SEVILLE, Marc BRYNHOLE

Pouvoir accordé : par ASSELIN Jean-Claude à METHIVIER Gilbert

Excusés : Mesdames, Messieurs DALAIGRE Catherine ; MARGUERITTE Alain ; PIANTONE David ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; DERY Christian ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; VOILLOT Aurore ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; TUBACH Héléne ; RAMOS Axelle ; d'HEROUVILLE Emmanuel ; HAUTIN Johnny ; BURGEVIN Gilles ; ALESSANDRONI Didier ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne

Monsieur Frédéric MURA est secrétaire de séance.

1. Information sur le compte rendu du 12 mars 2020

Le Président communique pour information à l'assemblée le compte rendu du Comité Syndical du 12 mars 2020.

2. Présentation du PETR

➤ LE TERRITOIRE

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne avec ses 85 322 habitants rassemble 3 communautés de communes : la CC de la Forêt, la CC des Loges et la CC du Val de Sully.

➤ L'ORGANISATION

Le PETR est un établissement public de type « **Syndicat mixte fermé** » (art. 5711-1) regroupant exclusivement des EPCI. Il comprend :

Un bureau avec 10 personnes : 1 président, 3 vice-présidents, 1 secrétaire et 5 membres

Un comité syndical composé de 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants issus des 3 communautés de communes

Des commissions de travail, des comités de pilotage

Une conférence des Maires au sein du PETR

Elle réunit les Maires des communes situées dans le périmètre du Pôle.

Chaque maire peut se faire suppléer à cette conférence par un conseiller municipal désigné.

Elle est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Un conseil de développement territorial du PETR

Il réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle.

Ses modalités de fonctionnement seront déterminées dans les statuts du Pôle.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Une équipe technique composé de 7 personnes.

Le PETR rédige un projet de territoire. C'est un document qui définit les conditions :

- du développement économique,
- de l'aménagement de l'espace
- de la promotion de la transition écologique.

➤ **LES MISSIONS**

Outil de développement local, le PETR

- favorise l'émergence des projets des acteurs locaux, qu'ils soient publics, privés ou associatifs
- accompagne les porteurs de projets
- recherche des financements pour le territoire à travers des contrats, auprès de la Région (**CRST**), de l'Etat (**Contrat de ruralité, COT Enr**), de l'Europe (**LEADER**)
- assure un aménagement et un développement du territoire équilibré (**SCoT**)

Territoire de projets et d'actions, le PETR

assure le suivi de différentes missions d'études et de prospectives dans les domaines suivants :

- de l'aménagement du territoire (**SCoT**),
- de la mobilité (**Rézo Pouce**),
- de la biodiversité (**TVB, ateliers**)
- du paysage (**co-visibilité**)
- de l'énergie (**Plan climat air énergie territorial**)
- de la santé (**Contrat local de Santé**)
- de l'agriculture et alimentation (**PAT**)
- des services à la population.

3. Elections du Bureau du PETR

Le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Christian Colas assure les fonctions de Président de séance jusqu'à l'élection du Président du PETR.

Comme le précise l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Selon l'Article L2122-7 du C.G.C.T., les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sandrine CORNET et Monsieur Sylvain COLMET DAAGE comme assesseurs. Madame Sandrine CORNET est également nommée scrutateur.

Election du président

Monsieur Christian Colas, Président de séance, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Philippe VACHER

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52

Bulletins blancs : 7

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Monsieur Philippe VACHER : 45 voix

Monsieur Philippe VACHER est élu Président à la majorité absolue.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président et de 3 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 5 membres.

Le Président propose de maintenir la composition du Bureau comme suit :
1 Président, 3 Vice-Présidents, 1 secrétaire, 5 membres

Election du premier vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : Monsieur Gilbert METHIVIER
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 6
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Gilbert METHIVIER : 46 voix

Monsieur Gilbert METHIVIER est élu premier vice-président à la majorité absolue.

Election du deuxième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Madame Célie PERY et Monsieur Robert DUBOIS
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Madame Célie PERY : 28 voix
Monsieur Robert DUBOIS : 23 voix

Madame Célie PERY est élue deuxième vice-présidente à la majorité absolue.

Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Messieurs Jérémy SIMON et Christian MASSEIN
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 6
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Jérémy SIMON : 27 voix
Monsieur Christian MASSEIN : 19 voix

Monsieur Jérémy SIMON est élu troisième vice-président à la majorité absolue

Election du secrétaire

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Madame Virginie GUIRAUD fait part et présente la candidature de Monsieur Alain MARGUERITTE
Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 10
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22

Monsieur Alain MARGUERITTE : 42 voix

Monsieur Alain MARGUERITTE est élu secrétaire à la majorité absolue.

Election des 5 autres membres

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

Se sont portés candidats : Madame Jeannette LEVEILLE, Monsieur Robert DUBOIS, Monsieur Hubert FOURNIER, Monsieur Pascal DAUVILLIER, Monsieur Christophe BOURILLON fait part et présente la candidature au premier tour de Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

Pour le 1er membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Madame Jeannette LEVEILLE : 35 voix

Madame Jeannette LEVEILLE est élue membre à la majorité absolue.

Pour le 2ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Robert DUBOIS : 35 voix

Monsieur Robert DUBOIS est élu membre à la majorité absolue.

Pour le 3ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Hubert FOURNIER : 35 voix

Monsieur Hubert FOURNIER est élu membre à la majorité absolue

Pour le 4ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Pascal DAUVILLIER : 35 voix

Monsieur Pascal DAUVILLIER est élu membre à la majorité absolue.

Pour le 5ème membre :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 52
Bulletins blancs : 15
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD : 35 voix

Monsieur Arnaud de BEAUREGARD est élu membre à la majorité absolue

4. Lecture de la charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

5. Délégation de pouvoir au président

Selon l'article L.5211-10 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de délégation de missions complémentaires.

Il est proposé de déléguer au profit du Président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR dans la limite de 5 000 €.
- de négocier et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € après mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à un plafond de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

6. Décision modificative n°1 : REZO Pouce

Lors de l'élaboration du budget, concernant la nouvelle opération Rézo Pouce «Auto-stop sécurisé et gratuit», les aides financières n'étant pas actées cette action n'a pas été inscrite au Budget Primitif 2020 et que pour son installation, il faudrait prendre une décision modificative.

Vu la délibération 2020-15 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur le financement de Rézo Pouce
Vu les arrêtés de subventions du Conseil Régional à travers le fonds de mobilité et de l'Etat avec le contrat de ruralité

Le Président explique que l'action se déroulera sur 3 ans, et que la décision modificative concerne les dépenses (Communication, autocollants et badges, abonnement à rézo pouce, expertise et formation) et les recettes de la 1ère année.

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation		
Chap . 011 - Charges à caractère général		
6237 - Publications/communications	1 200,00 €	
6238 - Divers	500,00 €	
6281 - Concours divers "cotisations"	6 000,00 €	
6288 - Autres services extérieurs	11 400,00 €	
Total dépenses	19 100,00 €	
Chap . 74 - Dotations et participations		
74718 - Autres participations Etat		5 730,00 €
7472 - Participations Région		13 370,00 €
Total Recettes		19 100,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 19 100 € en section de fonctionnement.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 21 septembre 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	38	38

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPÉREAU Julia; JOLY Hervé; SIMON Jérémy; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert, MEUNIER Éric; PASSIGNY Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David; PERY Célie; DUBOURG Hervé; MARGUERITTE Alain; LEROUX-BACHELET Geneviève; GUIMARAES Manuel; TURPIN Joël; ROSSNER Gilles; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; BRIERE Patricia; LELIEVRE Dominique; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; SEMONSUT Pascal; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; DURAND Caroline; GRESSETTE Danièle; MOTTAIS Alain; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; RAHMOUNI Marie; BRAGUE Nicole; PELLETIER Blandine; BOUDIER Gérard; FOURNIER Hubert; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; ACQUEBERGE Manon; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; GIRARD Annick; LEGRAND Éric;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; René HODEAU, Jeannette LEVEILLE

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs LE GOFF Christophe; ADAM Delphine; POUSSE Corinne; LOISEAU Dominique; LEVEQUE Maxence; PERROTIN Christian; GAUDUCHEAU Patrick; PIANTONE David; DERY Christian; CROISSET Sophie; MORISSEAU Patrick; BAUDOIN Nathalie; BOUCQUET Carole; BERRUE Didier; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, REYT Astrid; DUBOIS Marianne

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 17 septembre 200

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 17 septembre 2020 (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

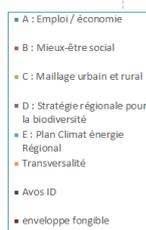
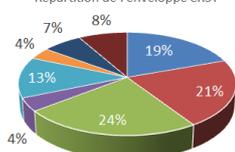
➤ LE BILAN A MI PARCOURS

Contrat régional de Solidarité Territoriale

Au départ

A : Emploi / économie	1 468 000 €	19%
B : Mieux-être social	1 604 000 €	21%
C : Maillage urbain et rural	1 787 300 €	24%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	315 000 €	4%
E : Plan Climat énergie Régional	965 000 €	13%
Transversalité	281 000 €	4%
Avos ID	500 000 €	7%
enveloppe fongible	617 700 €	8%
Total CRST + A vos ID	7 538 000 €	100%

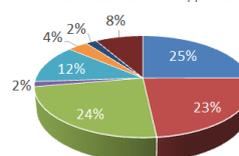
Répartition de l'enveloppe CRST



A : Emploi / économie	1 453 300 €	25%
B : Mieux-être social	1 359 800 €	23%
C : Maillage urbain et rural	1 398 600 €	24%
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	93 700 €	2%
E : Plan Climat énergie Régional	716 900 €	12%
Transversalité	205 200 €	4%
Avos ID	110 205 €	2%
enveloppe fongible	488 600 €	8%
Total CRST + A vos ID	5 824 305 €	100%

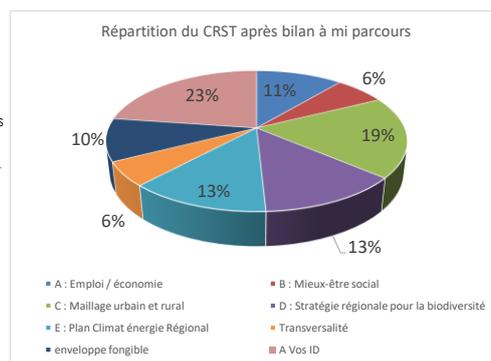
Consommation

Consommation de l'enveloppe CRST



Les prévisions

A : Emploi / économie	190 000 €	11%	Projets en vente directe et bio
B : Bien-être social	111 000 €	6%	
C : Maillage urbain et rural	319 400 €	19%	
D : Stratégie régionale pour la biodiversité	221 300 €	13%	Projets aménagement, logements localifs
E : Plan Climat énergie Régional	218 000 €	13%	
Transversalité	94 800 €	6%	Projets isolation et actions de la TVB
enveloppe fongible	167 400 €	10%	
A Vos ID	389 795 €	23%	
Total CRST + A vos ID	1 711 695 €	100%	Reste à consommer



Le Président rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne signé le 13 juin 2017, arrive à mi-parcours. Pour ce faire, un Bilan a été réalisé. Celui-ci est à la fois quantitatif et qualitatif et permet d'apprécier les avancées positives dans la programmation, mais également repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes.

Cette étape permet au PETR de proposer des ajustements par transferts de crédits d'une action vers une autre.

Lors des réunions du Bureau du 27 février et 17 juin et de la réunion du 27 juillet avec les 3 présidents des communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully, il a été proposé d'étudier ces ajustements.

Le Président propose à l'assemblée le projet définitif.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée se prononce favorablement.

3. Schéma de cohérence Territoriale

➤ DELEGATION DES DECISIONS AU BUREAU

Le PETR est aujourd'hui chargé du suivi et de la révision, voir de la modification, si besoin du SCoT. Une Commission spécifique est constituée pour traiter techniquement les dossiers liés à la mise en œuvre du SCoT. Par exemple pour la compatibilité des PLU avec SCoT, elle étudie les PLU avec les communes, tout en associant si besoin les partenaires.

Le Bureau du PETR peut exprimer les avis règlementaires et ou facultativement sollicités, si le Comité syndical prend une délibération pour lui déléguer ce rôle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 permettant à l'organe délibérant de déléguer au Bureau collégalement une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivant, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants concernant plus spécifiquement le plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants concernant la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme, concernant l'association de l'établissement public chargé du SCoT à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, sur les règles générales d'aménagement et d'urbanisme (Livre I), précisant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est élaboré par un établissement public de coopération intercommunal ou un Syndicat Mixte, constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du Schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Le PETR doit formuler certains avis sur les documents d'urbanisme dans des délais contraignants.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L.5211-10 du CGCT).

S'agissant de l'expression des avis réglementaires du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, ces derniers peuvent intervenir dans de nombreux cas.

Ci-dessous, les cas de figure les plus courants:

- Dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision de modification (de droit commun ou simplifiée) des plans locaux d'urbanisme, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en tant qu'établissement public chargé du SCoT du Forêt d'Orléans Loire Sologne est une « Personne Publique Associée » lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma (article L. 132-9, L153-33 et L153-40 du Code de l'urbanisme). Ainsi, il doit exprimer des avis sur les projets arrêtés des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision.
- Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un SCoT limitrophe, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est une « Personne Publique Associée. Ainsi il est sollicité pour émettre un avis sur les projets de SCoT arrêtés.
- Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU limitrophe, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne peut être « Personne Publique Associée ». Ainsi il est sollicité pour émettre un avis sur les projets de PLU limitrophes arrêtés dans le cas où le territoire objet du plan n'est pas couvert par un SCoT.

Afin de permettre la transmission des avis dans les délais impartis, il est proposé de déléguer au Bureau la capacité d'émettre au nom du Comité Syndical les avis concernant la mise en œuvre du SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Considérant les différentes options dont dispose le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour exprimer son avis, le Président propose à l'assemblée de déléguer les avis réglementaires et facultativement sollicités au Bureau du PETR.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de déléguer les avis réglementaires et facultativement sollicités au Bureau du PETR
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ FINANCEMENT ANIMATION SCOT

Suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, il est nécessaire de favoriser une approche environnementale et sociale, de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre également en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT).

De plus, la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aide dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- «Faire vivre l'esprit» du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives

Un chargé de mission a été recruté en décembre 2019 pour mettre en place tous ces objectifs. Une première année a été financée à 50% sur un mi-temps.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 pour la 2ème et 3ème année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la 2ème et 3ème année.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully ont participé à l'élaboration du SCoT. Depuis le 24 août 2020, le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable sur son territoire. Le SCoT est maintenant dans sa phase de mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

Le président informe que lors du bureau du PETR, il a été convenu qu'il serait demandé aux 3 Communautés de Communes du PETR, une participation pour le suivi du SCOT de 0,25 € par habitant par an sur 3 ans.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 3 Communautés de Communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,25 € par habitant par an sur 3 ans.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Santé

➤ ADHESION AU GIP SANTE CENTRE VAL DE LOIRE

La création du Groupement d'intérêt public Pro Santé Centre – Val de Loire est issue d'une mesure phare qui vise la création de 150 postes de médecins salariés en région Centre Val de Loire d'ici 2025. Son but est de faciliter l'accessibilité, géographique et sociale, aux soins partout et pour tous.

Créé le 30 juin 2020 avec 3 membres fondateurs (Région Centre Val de Loire, ASSAD-Hospitalisation A Domicile, Association Pour l'Emploi des Cadres), le GIP s'est élargi le 25 septembre 2020 à de nouveaux adhérents (Union Régionale des Professionnels de Santé, Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et 3 collectivités territoriales). De nouveaux membres seront accueillis à l'occasion de prochaines Assemblées générales. La gouvernance du GIP est organisée autour de 3 collèges : Conseil régional, collectivités territoriales et Associations/structures.

Le GIP Pro Santé a pour objectif de créer 30 centres de santé sur l'ensemble du territoire régional, dans lesquels se répartiront les 150 médecins salariés, et la centaine de secrétaires médicaux. Un centre de santé, c'est :

- L'exercice en mode salarié uniquement
- Le conventionnement en secteur 1, pas de dépassement d'honoraires
- La pratique du tiers-payant

Les membres du bureau du PETR souhaitent s'engager dans la démarche et le Président propose d'adhérer au GIP Pro Santé.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'adhésion du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au GIP Pro Santé Centre Val de Loire
- d'approuver les termes de la convention constitutive
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ RECRUTEMENT COORDINATEUR CLS

Une nouvelle coordinatrice du Contrat Local de Santé des Territoires Ruraux de l'Orléanais débutera le 11 janvier 2020 : Farah LHACHEQ sur un poste à temps plein sur la base d'un CDD de 1 an (renouvelable)

Son rôle:

- Organiser et animer les réunions de travail avec les acteurs, les réunions du comité de pilotage et comité technique
- Être l'interlocuteur direct des partenaires institutionnels et notamment l'ARS, la région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental

Ses principales missions :

- Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation des professionnels de santé et l'accès aux soins
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé

5. Rezo Pouce

Des Rendez-vous avec les communes pour la localisation des panneaux sont en cours. Les rencontres avec les mairies se poursuivront tout le mois de janvier. Des délibérations sont à prendre par les communes et à retourner au PETR. Un volontaire en service civique arrivera en janvier pour une durée de 8 mois ainsi qu'une stagiaire pour 1 mois afin de mettre en place le dispositif Rézo Pouce. Le lancement est prévu au printemps 2021.

6. Projet Alimentaire de Territoire

Projet Alimentaire Territorial

Rappel : travail de préfiguration
(avril 2019-mars 2020)



Création du **groupe PAT** (composé d'élus et d'acteurs privés dont des agriculteurs)

Orientations

- 2 axes prioritaires**
 - 1. Restauration collective locale
 - 2. Circuits alimentaires proximité
- 2 axes complémentaires**
 - 3. Adaptation au changement
 - 4. Foncier / transmission

Candidature au Programme National pour l'Alimentation (PNA) sur le volet « soutien à l'émergence de PAT »

Projet lauréat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Aide financière de 50 000 €

24

Projet Alimentaire Territorial

Zoom sur les actions sélectionnées au PNA en juillet 2020 :



1. Approvisionner la restauration collective en produits locaux et de qualité :

- Diagnostic local de la restauration scolaire et médico-sociale,
- Recensement des producteurs
- Sensibilisation / accompagnement des acteurs (RC et producteurs)
- Boîte à outils « changement de pratiques »

2. Valoriser les circuits alimentaires de proximité :

- Actualisation du recensement des producteurs en circuits de proximité
- Identification des initiatives locales agricoles et citoyennes
- Mise en réseau et construction d'une boîte à outils

+ création d'un outil support de communication sur le PAT



Convention de 2 ans (signée en novembre 2020) avec la DRAAF Centre-Val de Loire pour le soutien à l'émergence du PAT



25

➤ PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE OUEST LOIRET »

action engagée en 2020 (axe prioritaire 1)

Les Partenaires et territoires concernés sont : Chambre d'Agriculture du Loiret, PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, CC des Portes de Sologne, Orléans Métropole, PETR Pays Loire Beauce, département du Loiret. Le financement relève d'une mesure de compensation collective agricole

Les objectifs sont :

- accompagner 20 établissements pilotes (produits locaux et loi EGALIM)
- assurer le lien avec la production et les producteurs,
- organiser un évènement de restitution et capitalisation.

La durée de la mission est de septembre 2020 à juin 2021.

Le déroulement est le suivant :

- Entretiens de diagnostic
- Plans d'actions individuelles et collectives
- Identification des producteurs
- Evènement final de restitution-capitalisation

➤ DEFI ALIMENTATION POSITIVE

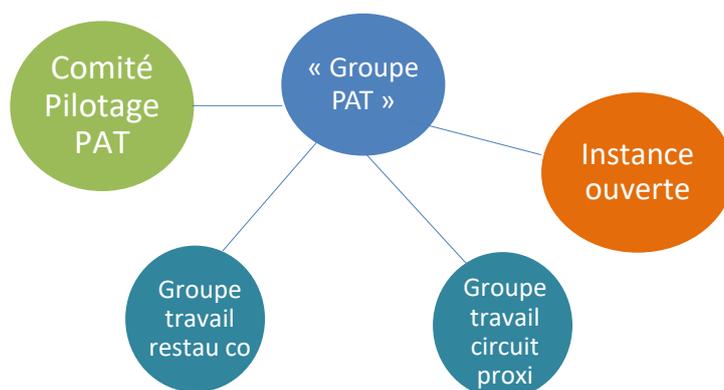
action engagée en 2020 (axe prioritaire 2) coordonnée par le GRAINE Centre Val de Loire
L'objectif est de sensibiliser les habitants au changement de pratiques alimentaires, à l'agriculture locale et biologique, au respect des saisons, à la réduction du gaspillage alimentaire, nutrition-santé.

Le déroulement se décline à différentes échelles territoriales avec le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire

5 ateliers sont ouverts aux habitants encadrés par une professionnelle de l'éducation alimentaire (Marion Nature)

Le lancement du test du défi 2020/21 sur le territoire a lieu d'octobre 2020 à juin 2021 avec 2 communes engagées : Fay-aux-Loges et Saint-Denis de l'Hôtel

➤ GOUVERNANCE



29

7. Contrat de ruralité et Contrat de relance et de transition écologique

➤ CONTRAT DE RURALITE

Les projets déposés en septembre 2020 à la 2ème vague de la DSIL pour le contrat de ruralité sont de nouveau étudiés par La Préfecture si ils sont toujours d'actualité.

Ce nouvel appel à projet a été diffusé à toutes les collectivités locales. La date de dépôt des dossiers est le 15 janvier 2021.

➤ CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président informe que le Gouvernement souhaite que les territoires soient accompagnés pour décliner un projet de relance et de transition écologique (CRTE) à court, moyen et long terme.

Le Président informe que le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Le Président informe que le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes : Petites Villes de Demain, France Services, France Mobilités, etc.

Par ailleurs, d'autres programmes pourront être valorisés dans les CRTE : ORT, etc.

Le CRTE vise à simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat.

Le Président propose que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne soit le porteur d'un CRTE.

L'élaboration de ce CRTE se fera en concertation avec l'ensemble de la société civile, le conseil de développement, les associations et partenaires économiques.

Ce CRTE devrait être signé avant le 30 juin 2021 et est prévu sur une durée de 6 ans.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- définir le périmètre du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour mettre en place un CRTE,
- de lancer l'élaboration de ce CRTE en partenariat avec les collectivités et les forces vives du territoire,
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Cette présentation du CRTE a suscité des réactions parmi les élus. Plusieurs questions se posent :

Quelle articulation avec les politiques actuelles et à venir pour le financement ? pour l'ingénierie ?

Quel sera le montant du CRTE ?

Philippe VACHER propose d'inviter les 3 communautés de communes et les maires de Chateaufort-sur-Loire, Neuville-aux-Bois et Sully-sur-Loire pour réfléchir ensemble sur une articulation entre le CRTE et les « petites villes de demain » (nouveau dispositif de l'Etat).

8. PCAET

Les prochaines étapes du PCAET

Réunions de mobilisation

- Elus et services – 10/12/2020
 - Entreprises
 - Agriculteurs
 - Associations
 - Grand public
- Début février



Objectif : mobiliser les acteurs pour former un **Club Climat**

Février 2021

Forum numérique

Suite aux réunions de mobilisation, ouverture d'un **forum numérique** accessible à tous :

- o Partage du diagnostic PCAET
- o Recueil des propositions et remarques des participants



Objectif : faire remonter les **propositions des acteurs** qui nourriront la réflexion sur la stratégie et le plan d'actions

Février 2021

Stratégie et programme d'actions

Suite aux propositions recueillies lors du forum, organisation d'**ateliers numériques et physiques** avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, Club Climat, habitants...)



Objectif : **co-construire le plan d'actions** à mettre en œuvre

Printemps-été 2021

34

La dimension participative du PCAET est un élément clé de sa réussite

Afin d'inviter l'ensemble des acteurs du territoire aux réunions de mobilisation, le PETR va solliciter les communautés de communes et les communes pour obtenir les bases de données de contact des entreprises, agriculteurs et associations.

Les propositions d'invitation seront soumises aux membres du comité de pilotage PCAET.

Le PETR propose d'intervenir lors d'un prochain conseil communautaire pour présenter plus en détail les résultats du diagnostic territorial aux élus

9. Sujets administratifs

➤ INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population 50 000 à 99 999 habitants.
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29,53 % pour le président et de 11,81 % pour le vice-président

Le Président propose une indemnité correspondant à :

- 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 29,53 % pour le président et de comptabiliser l'indemnité à partir du 18 septembre 2020.
- 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 5,90 % pour les vice-présidents et de comptabiliser l'indemnité à partir du 10 octobre 2020 date de l'arrêté de délégation de fonction.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le président.
- 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les vice-présidents.
- de comptabiliser les indemnités pour le président à compter du 18 septembre 2020 et pour les vice-présidents à compter du 10 octobre 2020.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ RIFSEEP POUR CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour **le cadre d'emploi des ingénieurs** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

1 L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Coordination et pilotage de projets
 - Conduite de projet et de réunion
 - Mise en place de stratégie
 - Animation et gestion de programme d'actions
 - Mise en réseau des acteurs locaux
 - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Analyse et contrôle de dossiers
 - Veille juridique sur la réglementation
 - Connaissance approfondie à expertise
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Analyse et contrôle des finances
 - Gestion de carrières des agents
 - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacements fréquents

- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Cadre d'emploi des ingénieurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction (Agent de développement)	8 000 €	15 000 €
G2	Directeur adjoint	6 000 €	12 000 €
G3	Chargé de mission Leader, ...	4 000 €	10 000 €

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
Cadre d'emploi des ingénieurs	
G1	2 600 €
G2	2 100 €
G3	1 700 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire annuel est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire annuel sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emploi des ingénieurs
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **SUPPRESSION POSTE INGÉNIEUR SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Le président expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes.

Le président rappelle que par délibération en date du 6 février 2020, le Comité Syndical a créé un poste d'ingénieur principal suite à un avancement de grade.

Suite à la nomination de l'agent sur son nouveau grade, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'ingénieur.

Le Président propose à l'assemblée la suppression du poste ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de principe concernant l'évolution de carrières des agents du 05 février 2019 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'ingénieur à compter du 1er janvier 2021.
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, (voir le tableau joint).
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de désigner un délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale auprès duquel le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne adhère depuis le 01 janvier 2009.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le président propose de nommer M. Hubert FOURNIER en tant que délégué élu.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Hubert FOURNIER délégué élu auprès du CNAS.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 22 décembre 2020

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	41	41

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 18 février à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; JOLY Hervé; SIMON Jérémy; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges : MEUNIER Éric; GAUDUCHEAU Patrick; DUPUIS David; PERY Cécile; MARGUERITE Alain; PIANTONE David; LEROUX-BACHELET Geneviève; GUIMARAES Manuel; TURPIN Joël; CROISSET Sophie; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; BRIERE Patricia; LELIEVRE Dominique; MORISSEAU Patrick; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; BAUDOIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; DURAND Caroline; GRESSETTE Danielle; TUBACH Hélène; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; BRAGUE Nicole; PELLETIER Blandine; COLAS Christian; FOURNIER Hubert; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; LEVEILLÉ Jeannette; BAFUNNO Héléna; BERTHON Claude; DEGRÉMONT Damien; LEFAUCHEUX Armelle;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, Didier CHAUSSARD co-président du Conseil de Développement

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs MASSEIN Christian; BERGER Pascal; FOUCAULT Catherine; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; PERROTIN Christian; GOUJON Bruno; DALAIGRE Catherine; QUETARD Dominique; HURIEL Marianne; DUBOURG Hervé; DERY Christian; ROSSNER Gilles; METHIVIER Gilbert; HAUTIN Johanny; CORNET Sandrine; BOUCQUET Carole; RICHARD Sarah; LEGRAND Éric; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; CROIBIER Christelle; BESNIER Anne; DUBOIS Marianne

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 17 décembre 2020

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 17 décembre 2020 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires

Présentation des orientations budgétaires 2021 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 4 février 2021. Le président expose les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2020.

Réalisations 2020

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 22 projets pour 1 388 300 € de subvention

Acquisition d'un bâtiment et de 2 serres pour vente directe pour Les jardins de St Martin à Saint-Martin d'Abbat, Construction d'une structure multi accueil à Ouzouer-sur-Loire par la CCVS, Aménagement d'un city-stade et d'une aire de jeux à Villemurlin, Rénovation du système d'éclairage du stade à Sandillon, Rénovation de la piscine de Châteauneuf-sur-Loire par la CCL, Aménagement du parc de l'Abbé Picard à Férolles par la CCL, Construction de logements individuels par bailleurs sociaux à Neuville-aux-Bois, Donnery, vienne-en-Val, Sandillon, pistes cyclables à Seichebrières et Darvoy, Accessibilité et isolation à l'école des Bordes, IBC à Vienne-en-Val, isolation de l'école à Tigy, Rénovation de l'éclairage public à Combreaux, Création d'une aire de stockage pour la production de plaquettes bois et bûchettes pour Tony Nature à Trainou,

Réalisation Etude PCAET et animation par PETR, fonctionnement du PETR

Bilan à mi-parcours en juillet 2020

Comité de Pilotage Territorial

Pas réalisé

Contrat de ruralité 2017-2020

Dépôt de la 1^{ère} vague 2020 avec l'Etat : 7 projets pour 240 335 € de subvention

Enfouissement des réseaux sur la place Philippe Gadet à Montigny, Réhabilitation du plateau sportif du groupe scolaire et création d'une aire multisports (City Stade) à vocation scolaire et publique aux Bordes, Mise en place de Rézo Pouce, Rézo Pro et Rézo seniors par le PETR, Requalification de la rue des Prés Bas (sécurité et accessibilité futur lycée) à Châteauneuf-sur-Loire, Acquisition d'un véhicule électrique sans permis à Neuville-aux-Bois, Création d'une structure d'accueil pour l'hébergement d'urgence et un point d'étape pour les marcheurs de Compostelle à Aschères-le Marché

Dépôt de la 2^{ème} vague 2020 reportée en janvier 2021

SCoT

Finalisation du SCoT (enquête publique, approbation) avec les BE et relations inter-SCoT avec les territoires voisins. SCoT opposable au 24 août 2020

Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 2 projets pour 25 695 €

Etude, élaboration et gestion d'une place de marché par l'Union des commerçants, des artisans et industriels de Fay-aux-Loges, Passons ensemble du cimetière des plantes disparues à la maternité de la biodiversité par l'Association Oasis du Dragon, Biodiversité-implication citoyenne et aménagement durable par le PETR et la CCPS, Portraits de lecteurs, portraits de villages par l'Association Chapitre 2

Réunions du Conseil de Développement

LEADER

Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 :
4 projets pour 113 373 €

Valorisation du bateau lavoir dans le cadre de la restauration du port à Saint-Denis-de-L'Hôtel, Sur les pas de Maurice Genevoix à Châteauneuf-sur-Loire, Animation et gestion 2020 du programme LEADER du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Coopération Marque Sologne : Plan de communication 2020 de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher,

Suite des projets : Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal... Route européenne d'Artagnan avec le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire, Animation du Projet Alimentaire Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Sensibilisation à la biodiversité du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne...

Renouvellement du Comité de programmation suite aux élections municipales

Contrat Local de Santé

Mise en place d'actions avec le Contrat Local de Santé avec les territoires voisins

Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Service Sanitaire des étudiants, participer à la répartition des futurs médecins salariés de la Région, préparation de plusieurs actions qui sont reportées en 2021

COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :

7 études et projets pour 204 014 €

*Etude Géothermie : Mareau-aux-Prés,
Etude bois : Vennecy, Huisseau-sur-Mauves, Donnery, Neuville-au-Bois, Huêtre
Réalisation : SARL Basses bruyères à Sury-aux-Bois, Huisseau-sur-Mauves,
Visite géothermie de Vienne-en-Val*

Prendre contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

PCAET

Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec les communautés de communes

Réalisation du diagnostic

Réunion comité de pilotage, et sensibilisation des élus

Mobilité

Mise en place de Rézo Pouce : adhésion à la plateforme, formation, accord des communes...

Projet Alimentaire de Territoire

PETR lauréat du Programme National de l'Alimentation, labellisation niveau 1 « PAT émergent » pour 3 ans

Animation groupe PAT (élus, agriculteurs, Conseil développement...)

Lancement des premières actions :

Diagnostic panel 14 établissements de restauration collective (produits locaux, EGALIM) en lien avec territoires de l'Orléanais

Action de sensibilisation des habitants avec le Défi alimentation positive

Biodiversité

Dépôt de dossiers de financements sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...

Réflexion à la mise en place d'actions : Rando Bio et Biodiv'pratique

Communication

Mise en place d'une page Facebook

Alimentation régulière du site internet

Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETER

Puis les projets 2021 :

Projets 2021

Contrat Régional de Solidarité

Poursuite des actions du CRST avec 1 729 695 € de subvention jusqu'en 2023

Projets agricoles, Rénovation/installation d'une boulangerie à Bray-Saint-Aignan, Aménagement des quais de Loire à Châteauneuf-sur-Loire, Inventaire Biodiversité communale à Fay-aux-Loges, Aménagement d'un étang à Saint-Benoit-sur-Loire, isolation de plusieurs bâtiments...

Comité de Pilotage Territorial

Thématiques envisagées : PAT ou énergie ou biodiversité

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Elaboration d'un CRTE pour juin 2021

SCoT

Application du SCoT vers la conformité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Mise en place de la commission spécifique SCoT

Actions citoyennes

Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées

Mise en place d'un conseil de développement commun après accord des communautés de communes

Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

LEADER

Poursuite des actions dans le programme LEADER 2014-2020 et sur la coopération

Suite des projets : Coopération sur la valorisation touristique des produits « identitaire » avec le Portugal... Route européenne D'Artagnan avec le Comité Régional d'Équitation Centre Val de Loire, Animation du Projet Alimentaire Territorial du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Sensibilisation à la biodiversité du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne...

Préparation du futur programme LEADER

Contrat Local de Santé

<p>Mise en place du programme d'actions du Contrat Local de Santé avec les territoires voisins sur des missions resserrées telles que : l'attractivité du territoire et la prévention et promotion de la santé</p> <p><i>Renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc », Organisation du Service Sanitaire des étudiants, Projet de journée marketing territorial par le Conseil Départemental du Loiret, participer à la répartition des futurs médecins salariés de la Région, collaboration avec les CPTS, mise en place d'un Forum d'accès aux droits et journée santé...</i></p> <p>Réflexion sur l'élaboration d'un 2^{ème} CLS avec les mêmes partenaires</p>
COT énergies renouvelables
<p>Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins</p> <p><i>Projets bois énergie pour Donnery, Vennecy et Neuville-aux-Bois... Projets géothermie pour Sandillon Prendre contact avec les entreprises, les hôtels... Visites : chaufferie bois de Viglain, Huisseau-sur-Mauves...</i></p> <p>Réflexion sur l'élaboration d'un 2^{ème} COT Enr 2.0 avec les mêmes partenaires</p>
PCAET
<p>Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial :</p> <p>Concertation avec les entreprises, agriculteurs, associations et habitants à travers un forum numérique et un club climat</p> <p>Réunion comité de pilotage pour définir les enjeux et ateliers pour construire le plan d'actions</p>
Mobilité
<p>Mise en place de Rézo Pouce : service civique, RDV dans les communes, pose de panneaux, communication</p> <p>Rencontre avec les territoires limitrophes Lancement du dispositif</p>
Projet Alimentaire de Territoire
<p>Mise en place de la gouvernance <i>Le groupe PAT devient le Comité PAT Création d'un Conseil Local de l'Alimentation Partenariat PAT « Mangeons Loiret »</i></p> <p>Poursuite des actions engagées <i>Axe restauration collective : accompagnement du panel, complément diagnostic, sensibilisation des gestionnaires/chefs de cuisine, travail avec les producteurs, forum de mise en relation... Axe circuit alimentaire de proximité : groupe de travail producteurs, boîte à outils, suite du Défi alimentation positive...</i></p>
Biodiversité
<p>Mise en place d'actions sur la biodiversité à travers la trame Verte et Bleue : actions avec les partenaires LNE, ARB, CAUE, la Maison de Loire...</p> <p><i>Mise en place d'actions : Rando Bio et Biodiv pratic Information sur les différents sujets de la biodiversité</i></p>
Communication
<p>Mise en place d'une newsletter Rédaction d'une lettre d'informations aux habitants Alimentation régulière du site internet Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR</p> <p>Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet</p>

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2021 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

Plusieurs sujets ont été précisés ou débattus :

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : le Président précise que des projets sont identifiés au bilan à mi-parcours. Cependant, si des projets ne se réalisent pas, il sera possible d'affecter les subventions non utilisées à de nouveaux projets.

Contrat Territorial de Relance et de transition écologique (CRTE) : le Président informe que l'enveloppe financière de ce nouveau contrat de 6 ans n'est pas encore définie.

Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT Enr) : des précisions sur le montage des projets sont demandées. Un projet concerné par l'installation d'une géothermie, de chaudière bois ou de solaire thermique doit passer par plusieurs phases :

- Contacter Nathan Graignon chargé de mission COT du PETR qui proposera de réaliser une étude gratuite d'opportunité avec un ingénieur qualifié
- Choisir un bureau d'études RGE qui fera une étude de faisabilité financée à 60 % par l'ADEME
- Après appel d'offres, monter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME

Tout ce parcours est suivi par Nathan Graignon qui accompagne les porteurs de projets au cours des différentes étapes.

Mobilité : Les CC ont à se positionner sur la prise de compétences mobilité pour la fin mars 2021. Après discussion, il apparaît que les 3 CC du PETR ne vont pas prendre cette compétence. Le Président s'interroge sur la possibilité que le PETR fasse une étude sur la mobilité sur son territoire avec les CC. Cette étude pourrait être la suite de l'étude déjà réalisée en 2014 avec la Métropole et les territoires ruraux de l'Orléanais. Elle pourrait être une action issue du PCAET qui permettrait de définir des enjeux territoriaux et des éléments de discussion à présenter devant le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Communication : Une lettre d'information auprès des habitants est envisagée. Plusieurs solutions sont proposées pour sa distribution : elle pourrait être distribuée par les communes en même temps que les lettres des CC. Une page pour les infos PETR pourrait être consacrée dans les bulletins municipaux. Ou encore, une page recto verso pourrait être glissée dans les bulletins municipaux ou dans les lettres des CC.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Schéma de cohérence Territoriale

➤ DESTINATION DES PROJETS D'HÉBERGEMENTS À VOCATION TOURISTIQUE

Après les avis de la commission spécifique SCoT du 21 janvier 2021 et du bureau du PETR du 4 février 2021, il a été validé que les projets d'hébergements à vocation touristique permettant des retombées économiques soient comptabilisés au niveau de leur consommation foncière comme du foncier à vocation économique et non du foncier à vocation d'équipement.

C'est le cas du PLU de Viglain qui prévoit l'installation d'un complexe hôtelier et d'un parc résidentiel de loisirs au sein du Golf de Viglain.

4. PCAET

➤ ANIMATION DU PLAN CLIMAT

Vu la délibération 2019-51 de la CC du Val de Sully du 7 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-60 de la CC de la Forêt du 18 juin 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-057 de la CC des Loges du 27 mai 2019 sur la réalisation d'un PCAET confiée au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2019-33 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 28 novembre 2019 sur l'engagement dans le PCAET et modalités d'élaboration

Vu la délibération 2020-17 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne du 12 mars 2020 sur le financement de la 1ère année d'animation du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est vu confié, en tant qu'autorité réalisant le SCoT, l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial par ses 3 Communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges et CC du Val de Sully). Les 3 EPCI ont ainsi délibéré pour transférer la compétence PCAET au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Pour l'élaboration de ce PCAET, il est important d'avoir une animation spécifique qui pourra être effectuée par un chargé de mission qui aura les missions suivantes :

- Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCoT et les PLUi en cours d'élaboration ;
- Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques ;
- Organiser des événements et des animations qui jalonnent l'élaboration du PCAET ;

- Identifier les acteurs à associer à la démarche ;
- Animer le comité de pilotage PCAET et les groupes de travail thématiques des actions ;
- Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCAET ;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Une chargée de mission développement durable a été recrutée en avril 2020 pour mettre en place tous ces objectifs. Une première année a été financée à 50% sur un mi-temps.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargée de mission développement durable (0,5 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CONCERTATION**

Des réunions de concertation en visio vont être organisées avec différents publics :

- Entreprises : mardi 23 mars 2021 à 9h
- Agriculteurs : mardi 23 mars 2021 à 11h
- Associations : jeudi 25 mars 2021 à 17h30
- Grand public : jeudi 25 mars 2021 à 19h

5. Sujets administratifs

➤ **PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2020, les dépenses d'investissements budgétisées étaient de 21 395 €.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 et ce avant le vote du budget 2021 soit 5 348,75 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le président à mandater dans la limite de 25 % soit 5 348,75 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour terminer, le Président informe qu'une réunion d'informations et d'échanges a eu lieu avec les délégués du PETR, les maires et le président de la CC de la Forêt le 11 février 2021. Les 2 autres CC seront prochainement informées de la date de réunion.

Fait à Jargeau, le 19 février 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1 AVRIL 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	30	31

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 1 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; MENEAU Alain.

Communauté de Communes des Loges: FOUCAULT Catherine ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; MARGUERITTE Alain ; GUIRAUD Virginie ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeanette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, BESNIER Anne

Pouvoir accordé : par Monsieur BOUDIER Gérard à Monsieur Jean-Claude ASSELIN

Excusés : Mesdames, Messieurs, BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; HUCK Jean-Louis ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; PERROTIN Christian ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; HURIEL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; GUIMARAES Manuel ; ROSSNER Gilles ; VOILLOT Aurore ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; BRAGUE Nicole ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; DUBOIS Marianne ; RIGLET Jean-Luc

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès verbal du 18 février 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 18 février 2021 (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Délibérations budgétaires pour l'année 2020 et 2021

➤ COMPTE DE GESTION 2020

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2020 concordent avec ceux du compte administratif 2021.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	129 979,51 €	1 871,07 €	131 850,58 €
Investissement	16 284,34 €	- 3 118,23 €	13 166,11 €
TOTAL	146 263,85 €	- 1 247,16 €	145 016,69 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 présenté.
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Vice-Président présente les résultats du compte administratif du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour l'année 2020

Le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	473 120,26 €	8 226,89 €	481 347,15 €
Recettes	474 991,33 €	5 108,66 €	480 099,99 €
Résultats de l'exercice 2020	1 871,07 €	- 3 118,23 €	- 1 247,16 €
Résultats reportés 2019	129 979,51 €	16 284,34 €	146 263,85 €
Résultat de clôture 2020	131 850,58 €	13 166,11 €	145 016,69 €

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 131 850,58 € sur l'exercice 2021.

Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2021 qui a été débattu au bureau du 4 février 2021.

Ce Budget Primitif 2021 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 235 100,00 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 366 070,00 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 25 950,00 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- e. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 7 994,24 €
- f. Au 022 (dépenses imprévues) : 23 346,34 €

Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (remboursement sur les salaires) : 159 710,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 367 200,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 700,00 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 131 850,58 €

soit un montant total en dépenses et recettes de 659 460,58 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 000,00 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 15 120,00 €

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (FCTVA) : 3 959,65 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 7 994,24 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 13 166,11 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 25 120,00 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section d'investissement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

3. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

➤ RENCONTRES AVEC PREFECTURE

RDV à la Préfecture le 17 février 2021 pour présentation des 200 mesures de l'Agenda Rural et demande aux PETR/pays/métropole de choisir les mesures qui seraient intéressantes pour le département du Loiret.

Réunion en Préfecture prévue le 29 mars 2021 pour le Comité Local de Cohésion Territoriale et du Plan de Relance pour évoquer :

- la mise en œuvre du plan de relance dans le Loiret
- la stratégie de déploiement des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et soutiens disponibles en ingénierie

Contenu :

1. Diagnostic du territoire
2. Projet de territoire
3. Programme d'actions (fiche-action)

Gouvernance :

1. Animation : PETR
2. Contributions et concertation : EPCI, communes, associations, acteurs locaux
3. Accompagnement : Préfecture
4. Financement : comité des financeurs

Planning :

- ★ 29 mars : lancement CRTE
- ★ 13 ou 20 avril : rencontre préfecture à un comité de pilotage
- ★ Avril-mai-juin : concertation et rédaction
- ★ 30 juin : contrat finalisé



4. SCoT

➤ COMMISSION SCOT

Des rencontres se font avec les CC des Loges et CC de la Forêt pour expliquer la compatibilité des PLU avec le SCoT. Egalement la compatibilité d'un éventuel PLUI avec le SCoT. Prochaine réunion de la commission SCoT fin avril.

➤ DENSIFICATION ET ACCEPTATION SOCIALE

Mise en place d'un Projet Tuteuré du Master GAED – Spécialité DDLS - Université d'Orléans, en partenariat avec le CAUE du Loiret. L'objectif est de s'interroger sur l'acceptation sociale par les habitants du territoire du processus de densification.

Le projet s'organise en deux phases :

une première phase sur l'état des lieux des processus de densification

La seconde phase, au cœur du projet tuteuré, portera sur les attentes sociales de la densification.

En quoi la densification des pôles peut faire évoluer les pratiques et les représentations sociales des habitants ?

5. PCAET

➤ CONCERTATION

Suite aux réunions de mobilisation, qui ont eu lieu en mars, le diagnostic du PCAET est sur une plateforme sur le site internet du PETR.

un forum est ouvert ainsi que la possibilité de s'inscrire à un club climat.

2 instances de participation ouvertes à tous

Le forum citoyen

Le club climat

Pourquoi ?

- o Consulter des éléments de diagnostic
- o Donner son avis
- o Faire remonter des idées et suggestions
- o Valoriser ses bonnes pratiques

Comment ?

S'inscrire sur le forum :

<https://climat-foretloiretloire-sologne.fr/>

Pourquoi ?

Participer aux ateliers de réflexion
Construire le programme d'actions

Comment ?

S'inscrire auprès du PETR :

petrforetloiret@orange.fr
02 38 46 84 40

		Pour qui ?
Mercredi 14 avril 2021 à 19h – Atelier partage du diagnostic	---	Elus, entreprises, associations, agriculteurs, habitants...
Jeudi 22 avril 2021 à 10h – Construction de la stratégie climat du territoire	---	Tous les élus du territoire
Mal / Juin 2021 en soirée – 4 ateliers Club Climat : Construction du programme d'actions	---	Tous les inscrits au Club Climat (élus, entreprises, associations, agriculteurs, habitants, agents des collectivités...)

6. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Les fiches mobilités sont réalisées pour chaque panneau avec des photos des emplacements et sont envoyées aux services du Département pour validation.

Des outils de communications vont prochainement être commandés : stylos, flyers, affiches...

Les partenaires sont associés au dispositif :

- ENEDIS : Echanges effectués, projet de convention, fiches mobilités transmises
- JV Malin : Intégration possible dans le deuxième semestre 2021
- Autres : MFR, centres commerciaux, lieux culturels

Une réunion est prévue avec les communes de la Métropole pour articuler Rezo Pouce avec les points stratégiques Métropole/communes limitrophes, comme par exemple : avec Oréliance, théâtre d'Orléans, arrêts de tram...

7. PAT

➤ ZOOM SUR LE PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE OUEST LOIRET »

Les partenaires et territoires concernés sont : Chambre d'Agriculture du Loiret, PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, Orléans Métropole, PETR Pays Loire Beauce, CC des Portes de Sologne.

Déroulement :

- Diagnostic du panel des 20 établissements (14 sur le PETR) de sept. à déc. 2020
- Restitution du diagnostic réalisée en visio, le 10 février 2021
- L'accompagnement individuel et collectif des établissements est en cours.
- Evènement de clôture/Forum (prévu avant les vacances de la Toussaint 2021).

→ vers un accompagnement collectif du panel avec:

- Une formation des chefs de cuisine à la mise en œuvre des repas végétariens (en cours d'organisation avec CNFPT)
- 2 visites d'exploitations agricoles (dont 1 sur le PETR) à destination des responsables de cuisine
- 2 visites de cuisines (dont 1 sur le PETR) ouverte aux producteurs locaux.

8. LEADER

➤ NOUVELLE ENVELOPPE

La Région a décidé d'affecter une partie des nouveaux crédits FEADER 2021-2022 pour les territoires Leader : 4,668 M€ à partager entre les GAL de la Région qui auraient des projets identifiés. De ce fait, le PETR se positionne pour avoir des crédits supplémentaires.

9. COT Enr

➤ SUITE DU COT ENR

La visite de la chaufferie à Huisseau-sur-Mauve a mobilisé une dizaine de communes.

Une visite de sensibilisation est prévue le Jeudi 6 Mai 2021 avec au programme :

9h30 – 10h30 : Visite de la chaufferie bois et du réseau de chaleur (3 bâtiments) à la Mairie d'Aschères-le-Marché.

11h00 – 12h00 : Visite du système de géothermie/nappe du réseau de chaleur (3 bâtiments) à la salle des fêtes de Dadonville.

Prochaine réunion du Comité de pilotage COT

10. SANTE

➤ ANIMATION DU CLS

Un comité technique est prévu en avril.

Une action est reportée : en 2022 le Forum Départemental visant à présenter les atouts des territoires ruraux de l'Orléanais aux internes en médecine. Cependant, la réunion de préparation est prévue en mai 2021

Des actions sont en cours :

- Organisation du Forum d'accès aux droits à Jargeau : prévu début juillet 2021 avec une réunion de préparation prévue en avril 2021
- Organisation d'une journée de prévention sur le dépistage du cancer colorectal. Le territoire d'intervention et la date envisagée sont en discussion
- Présentation des atouts des territoires ruraux de l'Orléanais sur le site Instal Toi Doc

11. SUJETS DIVERS

> ETUDE MOBILITÉ

Courrier envoyé aux CC pour leur proposer que le PETR réalise une étude mobilié sur et avec les CC

> CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un adjoint technique territorial remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il explique que cet agent est un agent intercommunal (2 h au PETR, 33 h à la mairie de Jargeau).

Pour respecter le principe de l'unité de carrière, l'avis de l'employeur principal soit la mairie de JARGEAU s'impose au PETR.

Le président propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/35 h pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er juin 2021.

Le président propose de supprimer l'ancien poste de cet agent d'adjoint technique territorial à temps non complet 2h/35 h à compter du 1^{er} juin 2021.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le comité technique (CT) du Centre de Gestion, a émis un avis favorable de principe pour la suppression de postes liée à des nominations suite à avancement de grade. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le CT du Centre de Gestion pour ce type de suppression de poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

La proposition du président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1er juin 2021 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h/35h.
- de fixer la rémunération en référence à la grille d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)
- de supprimer à compter du 1^{er} juin 2021 l'ancien poste de l'agent d'adjoint technique territorial à temps non complet 2h/35h
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 7 avril 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	36	37

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 24 juin à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; LEROUX-BACHELET Geneviève ; TURPIN Joël ; ROSSNER Gilles ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Anaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian; BOUDIER Gérard ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCOT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Léo BOULAY volontaire en service civique, Alexandra RIBEIRO, René HODEAU ; Daniel CHAUFTON ; Thierry LEGUET ; Amélie BERTRAND

Pouvoir accordé : par Madame LEVEILLÉ Jeannette à Monsieur DUBOIS Robert

Excusés : Mesdames, Messieurs, MASSEIN Christian ; JOLY Hervé ; HUCK Jean-Louis ; LOISEAU Dominique ; FOUCAULT Catherine ; VERNIOLLE Martine ; QUETARD Dominique ; Frédéric MURA ; HURIEL Marianne ; VOILLOT Aurore ; GRANDJEAN Magalie ; DURAND Caroline ; BOUQUET Carole ; BERRUE Didier ; BERTHON Claude ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; CROIBIER Christelle ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; COURROY Marie-Agnès ; DUBOIS Marianne ;

Madame Danielle GRESSETTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 1^{er} avril 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 (pièces ci-jointes).
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. LEADER

> NOUVELLE ENVELOPPE

La Région a décidé d'affecter une partie des nouveaux crédits FEADER 2021-2022 pour les territoires Leader : 4,668 M€ à partager entre les GAL de la Région qui auraient des projets identifiés.

Pour le GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne l'enveloppe attribuée est de 251 000 € de nouveaux crédits.

3. BIODIVERSITE

> LES RANDOS BIO

Le principe consiste en des rencontres sur la biodiversité basée sur le partage d'expériences. Le public cible sont les élus et agents des collectivités du territoire. Le contenu est basé sur des témoignages, visites de terrain, interventions de spécialistes, newsletters. Le format type se déroule sur une ½ journée, sur 1 commune avec du temps de présentation en salle et du temps de visite sur place pour les actions réalisées.

Les objectifs sont de :

- montrer les possibilités d'actions concrètes avec des exemples d'actions et des outils et ressources existantes adaptés aux moyens techniques, humains et financiers des communes du territoire
- Favoriser les échanges entre communes

Un programme thématique est proposé avec : des actions zéro pesticides, plantations et entretien, jardins partagés, projets d'aménagement et gestion d'espaces naturels.

Des informations seront données sous forme de newsletters avant et après chaque rando.

➤ LES AMBASSADEURS

C'est une action menée par le CAUE 45 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Elle se définit par la formation d'un réseau d'habitants ambassadeurs de la biodiversité dans l'aménagement de leur territoire avec la réalisation d'ateliers en salle et sur site, conférences...selon les thématiques suivantes : milieux aquatiques, lisières, îlots de fraîcheur...

L'action débutera en automne 2021. Un appel à participation est lancé fin juin.

4. CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Présentation de 6 projets : 3 projets agricoles, 3 projets biodiversité et 3 projets A vos ID

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
EARL Fermes du Poirier - Constance Montaras	Acquisition chambre froide, caisson frigo, bétailière pour vente viande agneau à Isdes	54 008 €	40	21 600 €
Alain Saulnier	Création d'un bâtiment bois pour miellerie à Fay-aux-Loges	107 528 €	plafond	30 000 €
M. Péchard - EARL K rouge	Acquisition de matériel pour vente directe (un groupe froid, poussoir, hachoir pour viande bovine) à Vitry-aux-Loges	23 775 €	25	5 900 €
Loiret Nature Environnement	Inventaire Biodiversité communale à Tigy	25 000 €	80	20 000 €
Mairie de Fay-aux-Loges	Aménagement d'un sentier biodiversité	46 985 €	80	37 500 €
Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel	Mise en place d'un plan de gestion différenciée	15 428 €	80	12 300 €

A Vos ID				
Sully Récup Recycle	Une ressourcerie et café associatif pour le Val de Sully	175 000 €		60 000 €
GABOR 45	Création d'un magasin de producteurs biologiques en vente directe à Châteauneuf-sur-Loire	57 891 €	50	28 945 €
Mairie de Jargeau	Exposition permanente "Tellement Loire"	18 894 €	40	7 557 €

5. CONTRAT DE RURALITE

➤ RESULTAT DES SUBVENTIONS ACCORDEES : REPORT DSIL 2020

Au total : 1 558 548 € avec DSIL, DSIL exceptionnelle et DSIL démarche contractuelle ont été accordées pour 15 projets

PORTEURS DE PROJETS	OPERATIONS ENVISAGEES	COUT TOTAL	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE	%	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	%	DSIL démarches contractuelles	DSIL exceptionnelle
BRAY SAINT AIGNAN	Déplacement et aménagement d'une boulangerie à Bray	442 000 €	176 800 €	40 %	166 647 €			
VENNECY	Installation chaudière bois et réseau de chaleur	352 440 €	105 732 €	30 %	88 110 €	25,00		
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Modernisation du système d'éclairage de bâtiments publics	60 900 €	24 360 €	40 %	24 360 €	40,00		
SEICHEBRIERES	Réhabilitation de l'ancienne école	100 232 €	50 116 €	50 %	50 116 €	50,00		
TRAINOU	Rénovation bâtiments publics	44 474 €	27 574 €	60 %			27 574 €	
NEUVY EN SULLIAS	Création d'une maison de Jeunes	105 160 €	21 032 €	20 %	40 000 €	38,04		
SURY AUX BOIS	Rénovation éclairage public	43 200 €	12 560 €	29 %	12 560 €	29,07		
CC DES LOGES	Réalisation de boucles cyclables et cyclo touristiques	108 220 €	54 110 €	50 %	43 788 €	40,46		
REBRECHIEEN	Installation d'une structure de jeux pour l'école maternelle	9 272 €	2 782 €	30 %			2 797 €	
SURY AUX BOIS	Rénovation de la toiture de l'école	69 679 €	55 743 €	80 %	43 000 €	61,71		
CC de la Forêt	Rénovation des bassins extérieurs du centre Aquanova	822 082 €	328 833 €	40 %				
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Aménagement des quais de Loire	1 371 400 €	600 000 €	44 %	350 000 €	25,52		
CC SULLY	Création d'une Maison pour Tous	1 402 331 €	350 000 €	25 %	214 839 €			
SULLY SUR LOIRE	reconstruction école primaire QPV	3 683 100 €	800 000 €	22 %			393 802 €	
CC VAL DE SULLY	Mise en oeuvre de l'agenda d'accessibilité programmé sur 6 bâtiments communaux	35 468 €	15 961 €	45 %				15 961 €
DONNERY	Isolation thermique de la mairie	76 024 €	60 819 €	80 %				30 409 €
FAY AUX LOGES	Rénovation thermique de la mairie	181 950 €	54 585 €	30 %				54 585 €
					1 033 420 €		424 173 €	100 955 €

6. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Dans le prolongement des démarches actuellement engagées pour le contrat de plan Etat - Région Centre-Val-de-Loire (2021-2027) et pour l'accord régional de relance sur la période 2021-2022, le Gouvernement souhaite que des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) soient institués, à l'échelle infra-départementale, d'ici le 30 juin 2021.

Les CRTE constitueront le document support des engagements de l'État pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de territoire jusqu'en 2027. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constitueront les axes transversaux de ces contrats.

Dans une logique de simplification, ces CRTE auront vocation à intégrer progressivement l'ensemble des dispositifs contractuels signés avec l'État, en cours ou à venir, au sein d'un périmètre de référence : (Action cœur de ville, contrats de ruralité, Petites Villes de Demain, France Services, aménagement numérique, contrats de transition écologique...).

Ils constitueront ainsi, à l'échelle infra-départementale, le volet territorial du contrat de plan Etat - Région dans une logique de guichet unique. A plus court terme, ces contrats seront également un vecteur de la relance puisqu'ils auront vocation à décliner les engagements formalisés dans l'accord régional de relance. Les cosignataires s'accordent pour que leur futur CRTE prenne en compte les objectifs du projet de territoire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation tels que SCoT, PCAET, CLS, Agenda 21...

Les cosignataires s'engagent, à travers un protocole, à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en terme de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires (Région, Département, etc.), pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Ce contrat aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile, notamment par l'intermédiaire du Conseil de Développement.

Le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire rural qui travaille déjà sur ces thématiques (avec le CRST, le programme LEADER, le PCAET, le SCoT...). La réalisation de ce CRTE permettra d'amplifier et d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et le développement de projets concrets au service des habitants, des agriculteurs, des associations...

Le Président indique que lors du comité syndical du 17 décembre 2020, les élus ont pris une délibération pour élaborer, porter et animer le CRTE.

Le Président informe que depuis le mois d'avril 2021, plusieurs réunions de concertation avec le conseil de développement, les maires et présidents des communautés de communes ainsi que les échanges avec les membres du Comité de pilotage et le soutien de la préfecture ont permis l'élaboration du CRTE.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Vu la délibération n° 2020-30 du 17 décembre 2020 définissant le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme périmètre d'élaboration du CRTE et actant le lancement de l'élaboration de ce CRTE en partenariat avec les collectivités et les forces vives du territoire.

Vu la réunion du comité local de cohésion territoriale du Loiret du 15 janvier 2021 validant le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme périmètre d'élaboration du CRTE.

Vu la concertation engagée sur le territoire via des échanges auprès des maires et présidents de communautés de communes, du Conseil de développement.

Vu l'appel à projets lancé entre le 29 avril et le 29 mai 2021 permettant d'affiner l'élaboration de ce CRTE et les 248 intentions de projets qui ont été proposées dans le cadre de ce CRTE.

Vu les réunions du Comité de pilotage du 27 avril et du 25 mai 2021 et la réunion des financeurs de l'Etat du 15 juin 2021.

Au regard de la stratégie, des projets proposés et des actions menées sur le territoire depuis une dizaine d'années, le projet de territoire du CRTE s'articule autour de six grandes orientations :

- MAINTENIR LA POPULATION ET ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARRIVANTS
Santé, services à la population, sport, culture
- SE DONNER DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Economie (de proximité, circulaire), tourisme, agriculture, numérique
- PROPOSER UNE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ
Pistes cyclable, covoiturage, bornes électriques
- DEVELOPPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE
Ressources en eau, énergies renouvelables, efficacité énergétique, risques
- MAINTENIR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE QUALITÉ
Biodiversité, paysage, urbanisme durable
- MAITRISER L'URBANISME POUR DES ESPACES ATTRACTIFS
Espaces publics, rénovation urbaine

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de territoire (diagnostic et orientations stratégiques) à inscrire dans le CRTE
 - d'autoriser le Président à négocier le CRTE avec l'État
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération
- L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Le CRTE est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et de projets identifiés

Diagnostic et enjeux

Le diagnostic est rédigé en 8 parties

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE
2. SOCIO DEMOGRAPHIE ET HABITAT
3. EQUIPEMENTS ET SERVICES
4. ECONOMIE
5. URBANISME
6. MOBILITE et TRANSPORT
7. ETAT INITIAL du TERRITOIRE
8. ENERGIES

Pour chaque thématique:

- Texte de présentation
- Données et indicateurs
- Tableaux atouts/faiblesses
- Enjeux

Stratégie – projet de territoire (synthétique)

Transition
écologique

Cohésion
territoriale et
sociale

AXE 1 : RELIER SON TERRITOIRE

- Valorisation de la connexion avec Orléans métropole et l'Île-de-France
- Développement des interactions et des complémentarités avec les territoires voisins

AXE 2 : DECOUVRIR SON TERRITOIRE

- Appui sur les voies vertes et voies d'eau, supports d'identité touristique
- Développement de l'offre touristique et valorisation des patrimoines locaux (naturels et bâtis)
- Préservation de la trame verte et bleue
- Valorisation de l'axe ligérien et préservation de la valeur patrimoniale de la Loire (patrimoine mondial de l'Unesco)

AXE 3 : DEVELOPPER SON TERRITOIRE

- Consolidation de la vocation agricole du territoire et développement de sa proximité
- Développement d'un territoire à énergie positive
- Organisation et valorisation de l'armature économique du territoire

AXE 4 : VIVRE SON TERRITOIRE

- Développement du territoire en prenant appui sur ses pôles
- Poursuite de l'accueil de populations nouvelles en répondant aux besoins en matière de services et d'équipements
- Réalisation d'un développement résidentiel économe en espace
- Prise en compte des risques
- Préservation de la ressource en eau

AXE 5 : PARCOURIR SON TERRITOIRE

- Diversification de l'offre de mobilité
- Développement d'une mobilité de proximité

Les projets

Sur les 245 projets

127 sont des projets transversaux (double ou triple thématique)

144 sont sur la période 2021-2022

	Nombre de projets	Montants dépenses
AXE A : ATTRACTIVITE ET COMPETITIVITE	35	4 444 256 €
A1 : Développement économique	17	1 240 891 €
A2 : Emploi - formation - Insertion	0	
A3 : Recherche et innovation	0	
A4 : Transition et inclusion numérique	3	30 672 €
A5 : Tourisme	14	3 317 693 €
A6 : Agriculture et Transition agroécologique	1	75 000 €
AXE B : COHESION TERRITORIALE ET SOCIALE	108	50 380 134 €
B1 : Santé et services à la population	38	24 821 472 €
B2 : Cohésion des territoires	2	1 020 000 €
B3 : Renouvellement urbain, politique de la ville, tranches et foncier	7	472 630 €
B4 : Espaces publics, dynamiques commerciales, logements et habitats	30	12 793 795 €
B5 : Culture	7	7 379 892 €
B6 : Sport	20	3 151 545 €
B7 : Egalité femme homme	0	
AXE C : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIEQUE	102	22 747 383 €
C1 : Efficacité énergétique des bâtiments	44	10 830 261 €
C2 : Energies renouvelables	4	881 250 €
C3 : Economie circulaire	0	
C4 : Qualité de l'air, santé et environnement	0	
C5 : Biodiversité et paysages	9	425 000 €
C6 : Eau, assainissement et dynamiques aquatiques	21	4 533 085 €
C7 : Prévention des risques	2	1 736 250 €
C8 : Mobilité durable	20	4 274 537 €
C9 : Urbanisme durable	2	67 000 €
AXE D : TRANSVERSAL		
D1 : Ingénierie - animation territoriale	3	
D2 : Coopération territoriale		
	245	77 791 773 €

17

7. COT Enr

➤ SUITE DU COT ENR

Le COT ENR signé avec l'ADEME et les Territoires Ruraux de l'Orléanais prend fin en août 2021.

- Il est possible de signer un nouveau contrat, le COT ENR 2.0 pour poursuivre les actions et les projets en matière d'énergies renouvelables.
- Possibilité de conventionner avec FIBOIS pour une animation multi Enr et une expertise pour l'ensemble des COT du Loiret

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire souhaitent de nouveau mobiliser les territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats d'objectifs territoriaux 2.0.

Pour mémoire, le COT EnR est un Contrat d'objectifs territorial pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire (intercommunalité). Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de développement territorial des EnR permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux ;
- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif, un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.) outil très opérationnel dans la concrétisation d'un Plan Climat Air Energie territorial et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne (appelés Territoires Ruraux de l'Orléanais) ont mis en place un COT EnR depuis août 2018.

Le Président rappelle que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)
- de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le Président informe que le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Le Président informe que l'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention pour les COT ENR 2.0. Ce cadre renforce l'aide à l'animation (1€ / hbt) soit 168 652 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

Le Président informe que, parallèlement à un soutien à l'animation, l'ADEME a augmenté les objectifs de production d'EnR (50 KWh/hbt) soit pour le territoire 8 432 MWh. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 3 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

En complément, le Président informe que l'association FIBOIS (Ex Arbocentre) propose aux territoires porteurs d'un COT ENR sur le Loiret une animation multi EnR portée par un chargé de mission (Bois énergie, géothermie, solaire thermique) et une expertise pour un coût total d'environ 12 000 € par an.

Ces actions assurées par FIBOIS pour le COT EnR des Territoires Ruraux de l'Orléanais devraient être financées par les fonds de l'ADEME à hauteur de 71 900 € pour la période de 3 ans. (Voir projet de convention avec FIBOIS et les COT EnR du Loiret).

Le Président précise que le reliquat de subvention (96 752 €) non fléché sera attribué aux Territoires Ruraux de l'Orléanais pour une animation locale. (Voir projet de convention de partenariat COT EnR entre le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, PETR Pays Loire Beauce et CC des Portes de Sologne).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR 2.0,
- d'approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais à l'appel à manifestation d'intérêt pour le COT EnR 2.0 présenté par L'ADEME et le Conseil Régional Centre Val de Loire,
- d'approuver la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- de valider le projet de convention de partenariat du COT EnR entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais,
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
 - une animation multi EnR et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT du Loiret. Le projet de convention annexée définit les conditions de cet accompagnement multi EnR.
 - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les 3 entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention annexée définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR 2.0 sur le territoire dès lors que les conventions auront été validées par les autres territoires concernés.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

8. PCAET

➤ CONCERTATION

La stratégie du PCAET a été présentée au comité de pilotage le 20 mai 2021.

Des ateliers de concertation sont prévus en septembre 2021.

Une lettre d'information est envisagée pour garder le contact avec les personnes inscrites dans le Club climat.

9. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Les panneaux sont en train d'être livrés aux communes.

L'information aux habitants se fera entre autre sur les marchés : Jargeau, Châteauneuf, Trainou, Sully...
Un évènement de lancement du dispositif est envisagé le samedi 10 juillet à Jargeau avant l'inauguration de Jargeau Plage.

10. PAT

➤ POINTS SUR LES ACTIONS

La réunion de l'instance de concertation du PAT a eu lieu le 19 mai avec les partenaires.

L'action avec la restauration collective se poursuit :

- Formation des chefs de cuisine sur la fabrication des menus végétariens
- Préparation de la restitution du panel
- Lancement d'un questionnaire auprès des établissements ayant une restauration collective pour connaître leur fonctionnement

11. SANTÉ

➤ LANCEMENT DU SERVICE SANITAIRE 2021-2022

- Mise en place d'une action de prévention-promotion de la santé (nutrition, conduites à risque, activité physique...) par les étudiants en santé (médecine, infirmier, kinésithérapie,...).
- Prise de contact envers des structures d'accueil potentielles : Maison Familiale et Rurale de Férolles, PASEJ (Point Accueil Santé Ecoute Jeunes) à Sully-sur-Loire
- Septembre 2021 : validation des structures et ajout des groupes d'étudiants
- Fin Avril 2022 : réalisation des actions

➤ FORUM ACCÈS AUX DROITS DE JARGEAU

- Date du forum : Mercredi 22 septembre 2021
- L'objectif : informer les habitants sur leurs droits et sur le réseau de services présents sur le territoire.
- Les partenaires : CPAM, ADIL, Pôle Emploi, CCAS, Mission Locale, MFR de Férolles, Rézo Pouce,
- Une réunion de préparation est prévue le 7 juillet à Jargeau.

➤ PREMIÈRE COMMISSION SANTÉ DU PETR

- Constituée de 20 élus du territoire du PETR
- Première commission le 17 mai 2021 avec comme ordre du jour : Présentation du Contrat Local de Santé et Présentation de l'état d'avancement du programme d'actions
- Temps d'échange avec les élus
- Prochaine commission prévue début juillet avec comme ordre du jour la présentation d'actualités sur le CLS et la remontée des priorités santé sur les 3 CC du PETR

Fait à Jargeau, le 7 juillet 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	39	40

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges: DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; BAUDOIN Nathalie ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; HAUTIN Johanny; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; ACQUEBERGE Manon ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Réginald DEPUSSAY développeur territorial, Olivier GALLIOT

Pouvoir accordé : par Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; HUCK Jean-Louis ; FOUCAULT Catherine ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HURIEL Marianne ; PIANTONE David ; GUIMARAES Manuel ; ROSSNER Gilles ; BISSONNIER Denis ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; METHIVIER Gilbert ; BRAGUE Nicole ; ALESSANDRONI Didier ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; LEFAUCHEUX Armelle ; CROIBIER Christelle ; BESNIER Anne ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 24 juin 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 24 juin 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. BIODIVERSITE

➤ LES RANDOS BIO

Une première rando bio a été organisée le 30 septembre à Châteauneuf-sur-Loire sur le thème « plantations et entretien ». Une vingtaine de personnes (élus et techniciens) ont pu entendre les explications du directeur de services techniques de la mairie de Châteauneuf-sur-Loire sur le réaménagement d'un massif et d'une chargée de mission de l'Agence Régionale de la biodiversité qui a présenté un atlas des plantes locales. Puis, une visite sur le terrain a permis de voir et d'échanger sur la réalisation du massif.

La prochaine visite est envisagée au mois d'octobre à Neuville-aux-Bois sur le 0 pesticide.

Une lettre d'information avec des conseils et des renseignements sur la biodiversité a été envoyée fin août.

3. COT CLIMAT ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

➤ PRESENTATION DU CONTRAT

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaite s'engager pour la transition écologique de son territoire. Cette dynamique repose sur : la mise en place d'un CRTE, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, la préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire, le suivi des COT Energies Renouvelables.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, le PETR souhaite concrétiser avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de quatre ans, et basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Cit'ergie et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

Au regard de ces éléments, la convention pourrait être amendée pour la phase 2.

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Cit'ergie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire,
- des critères spécifiques, définis conjointement par l'ADEME et le PETR

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se verrait accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € sur quatre ans, dont le montant total sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat. Cette aide sera mobilisée par le PETR pour soutenir et accélérer sa démarche territoriale de transition, renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Cette aide sera principalement pour des études et des actions de sensibilisation et de formation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de valider l'engagement du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dans cette démarche
- d'autoriser le président à signer la convention, et tous documents à intervenir à ce sujet.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

4. AIDES AU FONCTIONNEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

➤ PRESENTATION DU CONTRAT

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles

- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la Contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2021 ces crédits, notamment vers le développement des actions de mobilité sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le dispositif Rézo Pouce avec une communication appropriée, une animation dédiée, une réflexion sur le déploiement de Rézo Pro

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. RAPPROCHEMENT DE LA CC DES PORTES DE SOLOGNE

➤ INTEGRATION AU PETR

Suite à un bureau de la Communauté de communes des Portes de Sologne du 14 septembre 2021, les élus souhaiteraient intégrer le PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne d'ici au 1^{er} janvier 2022.

Depuis plusieurs années les 2 collectivités ont engagé une collaboration sur des sujets diversifiés tels que le dispositif LEADER, l'inter-SCoT, le Contrat Local de Santé, le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables ou encore la biodiversité.

Les élus de la CC des Portes de Sologne espèrent que ce rapprochement permettrait de pérenniser les actions en cours et de développer de nouvelles, ensemble sur un territoire de projets cohérent.

Considérant, que les 2 collectivités fonctionnent déjà ensemble avec des actions communes et partagées.

Considérant, que les 2 collectivités ont des enjeux communs comme : la mobilité, l'accueil de population, la santé...

Considérant, que l'union des 2 collectivités renforcerait la Sologne du Loiret, afficherait une identité commune liée à l'eau et à la forêt, et consoliderait leurs territoires péri-urbains face à la Métropole d'Orléans.

Considérant, le travail partenarial qui reste à poursuivre et le devenir dans la continuité du territoire,

Le Président propose à l'assemblée de débattre sur l'intégration de la CC des Portes de Sologne.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur une délibération de principe pour accueillir la CC des Portes de Sologne dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter de prendre une délibération de principe pour accueillir la CC des Portes de Sologne dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'assemblée se prononce favorablement avec 38 voix pour et 2 abstentions

➤ AVENANT AU CRST

Suite à un bureau de la Communauté de communes des Portes de Sologne du 14 septembre 2021, les élus souhaiteraient intégrer le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne d'ici au 1^{er} janvier 2022 et intégrer également le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du PETR Forêt d'Orléans-Loire- Sologne.

Une réunion a été organisée avec le vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire du Conseil Régional du Centre Val de Loire, le Président de la CC des Portes de Sologne et le Président du PETR pour évoquer ensemble la possibilité de signer un avenant au CRST.

Cet avenant attribuerait une enveloppe financière supplémentaire de 697 000 € dédiée aux projets de la CC des Portes de Sologne, ce qui porterait le contrat à une enveloppe maximale de 8 235 000 €.

Le Président propose à l'assemblée de débattre sur ce nouvel avenant.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur une délibération de principe pour signer ce nouvel avenant au CRST du PETR dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter de prendre une délibération de principe pour signer ce nouvel avenant au CRST du PETR dans l'attente des décisions des CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully qui constituent les membres du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

L'assemblée se prononce favorablement avec 37 voix pour et 3 abstentions

6. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

➤ INSTRUCTION DU CRTE

Les cosignataires : L'Etat, Le Conseil Régional de Centre Val de Loire, Le Conseil Département du Loiret, Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Les CC de la Forêt, des Loges et du Val de Sully, Les PVD : Neuville-aux-Bois, Châteauneuf-sur-Loire et Jargeau et Sully-sur-Loire ont signé le contrat. Il a été déposé le 15 septembre 2021 à la Préfecture.

Le sous-Préfet organise une réunion le 18 octobre afin de confronter le travail de priorisation des 249 dossiers commencé en Préfecture. Les membres du comité de pilotage du CRTE (les 3 présidents des Communautés de communes, des maires des Petites Villes de demain et de l'ORT de Jargeau, des vice-présidents et du président du PETR) iront échanger avec le sous-Préfet.

7. PCAET

➤ CONCERTATION

Des ateliers de concertation ont eu lieu en septembre et octobre 2021 : habitat, mobilité, agriculture-biodiversité-alimentation, économie-déchets-énergie.

Chaque atelier a réuni une trentaine de personnes. Des propositions d'actions ont été faites. C'est au comité de pilotage de définir les plus pertinentes pour le territoire (réunion le 15 octobre).

8. REZO POUCE

➤ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Un événement de lancement du dispositif a été réalisé début juillet.

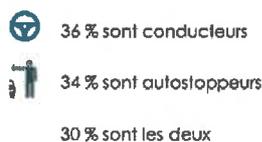
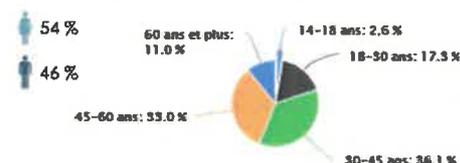
Des stands d'informations ont été tenus sur les marchés et forum des associations : Jargeau, Châteauneuf, Trainou, Sully, Ingrannes, Villemurlin...

Un courrier à la métropole orléanaise a été envoyé pour demander un RDV pour établir des liaisons entre le PETR et la métropole en positionnant des panneaux sur les communes limitrophes.

Suite au départ de Léo BOULLET, une recherche active d'un service civique est lancée.

Statistiques des inscriptions

191 utilisateurs inscrits sur le territoire



Communes les plus représentées :

- Châteauneuf sur Loire
- Jargeau
- Trainou
- Fay aux Loges

Formation va être proposée aux secrétaires de mairie pour aider les habitants à s'inscrire



11

9. PAT

➤ POINTS SUR LES ACTIONS

L'action avec la restauration collective et les producteurs locaux se poursuit sur la loi Egalim avec la Chambre d'agriculture, le département et le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne. Formation à la cuisine végétarienne et visites de ferme ont été réalisées. La restitution du début de cette action est prévue le 6 octobre à Semoy.

L'action sur la restauration collective va être élargie à plusieurs autres partenaires. Une demande au plan de relance pour la suite de la démarche a été réalisée.

Un dossier a été déposé par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les territoires pour poursuivre l'accompagnement du panel dont les 14 établissements situés sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (en cours d'instruction par la DRAAF)

Objectifs :

- poursuivre l'accompagnement individuel : veille EGALIM, suivi ciblé des approvisionnements locaux...
- organiser de nouvelles actions collectives et de maintien du réseau : visites d'exploitations, sensibilisation des producteurs à EGALIM...

L'information du Plan de Relance auprès des producteurs locaux est toujours d'actualité.

Un guide départemental des producteurs en vente directe a été réalisé par le Département et la chambre d'agriculture dans le cadre du PAT Mangeons Loiret avec le partenariat des territoires (dont le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne)

10. SANTE

➤ LANCEMENT DU SERVICE SANITAIRE 2021-2022

L'objectif du Sesa est la mise en place d'une action de prévention-promotion de la santé (nutrition, addiction, vie sexuelle et affective...) par des étudiants en santé.

Les groupes sont interprofessionnels et sont en moyenne constitués de 4 à 8 étudiants.

Le public cible : les jeunes en priorité (en milieu scolaire ou hors milieu scolaire), les personnes vulnérables, âgées, en situation de handicap...

2 structures d'accueil sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : La MFR de Férolles et le service Petite Enfance de la CCL

Calendrier :

Novembre : rencontre entre les étudiants et les référents pédagogiques des structures d'accueil

Décembre – Mars : préparation des actions par les étudiants

Avril 2022 (semaine 17) : réalisation des actions

➤ PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Evènement de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal à la Ferté-Saint-Aubin (CCPS) Le jeudi 9 septembre 2021 – de 14h à 17h

- une visite commentée du Côlon par des professionnels de santé pour mieux appréhender les techniques de dépistage, la maladie et les traitements.
- des stands d'information : CPAM, La Ligue contre le Cancer, Centre Régional de Coordination des dépistages des Cancers, sport santé/bien-être.

➤ Forum d'accès aux droits à Jargeau - mercredi 22 septembre 2021 de 14h à 18h

- **21 stands d'information** animés par des professionnels pour renseigner le public et répondre à leurs interrogations sur leurs droits, dans de divers domaines :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| • CPAM | • ADIL | • Maison de la Justice et du Droit, |
| • Planning Familial | • Appartement pédagogique | • MFR de Férolles... |
| • Appui santé Loiret | • ENGIE | |
| • Maison du Département | • CRIJ | |
| • Pôle Emploi | • Maison des adolescents | |
| • Mission Locale | | |

- **Participation** : entre une dizaine et une vingtaine de personnes par stand.



11. SUJETS ADMINISTRATIFS

➤ RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose au Comité Syndical le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Ce renouvellement de la ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en terme de frais financiers.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'offre de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.80 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le Crédit Mutuel du Centre, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge.

L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 150 €

Commission de non utilisation : néant

Durée : 1 an

Paielement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'offre de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel du Centre
- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec le Crédit Mutuel du Centre
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ; elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire liée au covid-19, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, comme bon nombre de collectivités, ont été amenées à déclencher le télétravail et le travail à distance de manière assez globale et généralisée.

Le bilan ayant été positif, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaiterait mettre en place le télétravail au sein de sa structure à compter du 1er novembre 2021.

Une charte de télétravail a été élaborée pour définir les conditions d'application du télétravail au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2021, favorable à la mise en en place du télétravail au sein du PETR dans les conditions mentionnées dans la charte télétravail annexée à la présente délibération ainsi que le règlement intérieur.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter la mise en place du télétravail au sein du PETR à compter du 1er novembre 2021.
- de valider la charte télétravail et le règlement intérieur.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **CRÉATION ETSUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un attaché remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'attaché principal.

Le Président propose de créer un poste d'attaché principal à temps complet pour nommer l'agent sur ce grade à compter du 1er décembre 2021.

Le Président propose de supprimer l'ancien poste de cet agent d'attaché à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion, a émis un avis favorable de principe pour la suppression de postes liée à des nominations suite à avancement de grade. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le CT du Centre de Gestion pour ce type de suppression de poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal (catégorie A)

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Président
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'attaché principal à temps complet
- de fixer la rémunération en référence à la grille d'attaché principal (Catégorie A)
- de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2021 l'ancien poste de l'agent d'attaché à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (voir le tableau joint).
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 2 novembre 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
56	35	37

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 25 novembre à dix-huit heures,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémie ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; PERROTIN Christian ; DALAIGRE Catherine ; MARGUERITTE Alain ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOIN Nathalie ; SEMONSUT Pascal ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Héléna ; DEGRÉMONT Damien ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de développement durable, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCot/COT, Iwan`LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ animatrice-gestionnaire LEADER, Farah LHACHEQ coordinatrice santé, Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; TOMA Mugolino, CALZADA Daniel ; HODEAU René

Pouvoir accordé : par Madame Jeannette LEVEILLE à Monsieur Gilbert METHIVIER ; Monsieur Christian COLAS à Monsieur Philippe VACHER

Excusés : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; LE GOFF Christophe ; MASSEIN Christian ; FOUCAULT Catherine ; VERNIOLLE Martine ; QUETARD Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; d'HEROUVILLE Emmanuel ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; ACQUEBERGE Manon ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; LEGRAND Éric ; REYT Astrid ; DUBOIS Marianne ; FLEURY Line, RIGLET Jean-Luc, FOURCAULT Alain, Didier CHAUSSARD

Monsieur Hervé JOLY est secrétaire de séance.

1. Procès-verbal du 7 octobre 2021

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/ou} valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 octobre 2021 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. BIODIVERSITE

➤ LES RANDOS BIO

La deuxième visite a été organisée le 15 novembre 2021 à Neuville-aux-Bois sur le 0 pesticide dans les espaces publics.

Les éléments suivants ont été abordés : plan de gestion différenciée, communication avec la population, jachères fleuries...

Une intervention de la FREDON Centre -Val de Loire a présenté les réglementations et les outils existants. Puis, la commune a fait part de son expérience sur sa démarche biodiversité et sur son plan de gestion différenciée.

Une lettre d'information avec des conseils et des renseignements sur les 2 randos sera envoyée prochainement.

3. LEADER

PROGRAMME ACTUEL 2014-2022

- Enveloppe totale : 1 551 100 € 
- Taux de programmation (sélection) : 90,4%
- Taux d'engagement (signature convention) : 68,7%
- Taux de paiement (versement subvention) : 56,3%

 Enveloppe disponible pour nouveaux projets ~86 500 €

• Calendrier

- 31/12/2022 : date limite de signature des conventions
- 01/01/2023 : entrée en vigueur du prochain programme
- 31/12/2023 : date limite de dépôt des dossiers paiement



Gestion de la fin du programme

- Porteurs projets : jusqu'au 15 déc. 2021 pour déposer fiche-projet + infos sur réalisation projet

- Comité LEADER : janvier 2022 analyse des demandes et sélection des derniers projets LEADER

FUTUR PROGRAMME 2023-2027

⇒ Région : Autorité de gestion « déléguée »
Enveloppe dédiée LEADER : 21 M€



- Appel Manifestation Intérêt (AMI) : fin 2021 ?
- Candidature en 2022 ?
- Délégation instruction dossiers LEADER aux territoires (à la place de la Région) ?



4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR

> LES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-17 du 7 octobre 2021 du PETR pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2021-06-121 du 19 octobre de la CC des Portes de Sologne demandant son intégration au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération 2021-99 du 25 octobre 2021 de la CC des Loges pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération du 10 novembre 2021 de la CC de la Forêt pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération du 16 novembre 2021 pour la CC du Val de Sully pour l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Considérant les délibérations des 3 Communautés de communes membres du PETR et la volonté du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne d'intégrer la Communauté de communes des Portes de Sologne, le Président explique que les statuts du PETR doivent évoluer au niveau de plusieurs articles :

Article 1 Nom, régime juridique et composition : ajouter le nom de la Communauté de communes des Portes de Sologne

Article 9 Le comité syndical du PETR : ajouter pour la Communauté de communes des Portes de Sologne 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Article 11 Le bureau : changer le nombre de vice-présidents de 3 à 4 et le nombre des membres du bureau de 5 à 6

Cette révision des statuts a également permis à l'article 6 Missions et compétences exercées par le PETR de retirer l'énumération des contrats et programmes menés par le PETR.

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente délibération.

Ce projet de modification des statuts sera transmis aux collectivités adhérentes qui devront se prononcer sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois au-delà duquel leur décision sera réputée favorable, autorisant ainsi le représentant local de l'état, à prendre l'arrêté de modification statutaire.

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- d'autoriser le président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ LE CALENDRIER

Projet de modification des statuts du PETR	Délibération 25 novembre 2021
Notification de la délibération et des statuts aux 4 CC et mettre en copie la préfecture pour le calcul du délai 3 mois	26 novembre 2021
Modification des statuts du PETR et nomination des délégués par la CC Portes de Sologne	Délibération 14 décembre 2021
Modification des statuts du PETR par la CC de la Forêt	
Modification des statuts du PETR par la CC des Loges	
Modification des statuts du PETR par la CC du Val de Sully	
Arrêté Préfectoral statuts PETR	
Elections du bureau du PETR	Délibération du PETR

5. SANTE

➤ 1^{ER} CONTRAT DE SANTE

La situation sur les deux premières années (2018-2020) :

Un Contrat Local de Santé sur 3 territoires avec :

- 6 communautés de communes
- 104 communes
- 1 coordinatrice
- **4 axes stratégiques :**
 - *Attractivité du territoire,*
 - *Amélioration de la coordination et le partenariat des acteurs autour des parcours de santé,*
 - *Prévention/promotion de la santé,*
 - *Santé environnementale*

La situation sur la troisième année (2021) :

Un Contrat Local de Santé sur 3 territoires avec :

- 6 communautés de communes
- 104 communes
- 1 coordinatrice
- **2 axes stratégiques :**
 - *Attractivité du territoire*
 - *Prévention/promotion de la santé)*

Les Territoires Ruraux de l'Orléanais ont signé une convention de répartition des financements qui indique que les subventions de la Région seront issues des CRST des 3 territoires.

Pour clôturer l'année 2021(novembre-décembre 2021), besoin de solliciter le CRST du PETR Pays Loire Beauce.

DEPENSES		RECETTES	
Animation CLS 1	7 011,84 €	Région – CRST PETR PLB	4 031,81 €
Coûts indirects	1 051,78 €	Etat - ARS	2 500,00 €
		PETR	1 531,81 €
TOTAL	8 063,62 €		8 063,62 €

➤ 2^{EME} CONTRAT DE SANTE

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaitent continuer la démarche CLS, selon le calendrier suivant :

- Janvier 2022 à août 2022 : élaboration
- Septembre 2022 : signature
- A partir de septembre 2022 : mise en œuvre pour une durée de 3 ans

DEPENSES		RECETTES	
Animation CLS 2	36 251,05 €	Région – CRST PETR PLB	12 506,61 €
Coûts indirects	5 437,66 €	Etat - ARS	20 833,33 €
		PETR	8 348,77 €
TOTAL	41 688,71 €		41 688,71 €

6. REZO POUCE

➤ FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Une formation va être proposée aux secrétaires de mairie pour aider les habitants à s'inscrire à Rezo Pouce pour :

- Présenter le dispositif Rezo Pouce et son fonctionnement
- Présenter la procédure d'inscription pour accompagner au mieux les habitants
- Fournir de la documentation / communication

➤ TOUR DES COMMUNES

Un tour des communes est réalisé pour vérifier l'installation des panneaux et prendre des photos pour mettre à jour les fiches mobilité

Quelques points de vigilance sont à respecter :

- Les panneaux doivent être posés perpendiculaires à la route pour être visibles par les automobilistes
- Les panneaux ne doivent pas être posés sur des panneaux directionnels et de circulation
- La fiche explicative sous le panneau doit être lisible

7. PCAET

➤ CONSTRUCTION DU PLAN D' ACTIONS

COPIL de validation des actions

Suite aux réunions du Club climat, **sélection des actions** qui apparaîtront dans le futur programme d'actions et identification des porteurs des actions (PETR, CC, communes, autres acteurs...) ainsi que le délai de mise en œuvre (court terme, moyen terme, long terme)



Objectif : valider les actions à mettre en œuvre

15 octobre 2021

Rédaction des fiches actions

Travail technique sur le **contenu des fiches actions** : détail des actions, estimation des moyens humains et financiers, identification des partenaires...

Actions étudiées dans les commissions Environnement des CC, allers-retours entre les services des CC et du PETR...



Objectif : rédiger le contenu des fiches actions, positionnement des futurs porteurs d'actions

De novembre à janv.

COPIL pour acter le plan d'actions

Après le travail des services pour estimer les moyens, un dernier COPIL permettra de valider le plan d'actions final



Objectif : acter la validation du plan d'actions final

26 janvier 2022

➤ QUELQUES ACTIONS

48 actions sont actuellement analysées, voici quelques exemples :



Bâtiment / habitat

Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation

Développer les OPAH

Mener des études sur la qualité de l'air intérieur et extérieur



Agriculture, biodiversité, consommation

Prévenir et anticiper les conséquences déjà visibles du changement climatique sur les forêts

Mettre en place un Plan Haies

Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, les circuits courts et sensibiliser à une alimentation responsable



Mobilité

Développer un réseau de coworking

Mettre en place un schéma directeur cyclable

Développer Rezo Pouce



Economie locale, tourisme, déchets

Développer l'économie circulaire

Développer de nouvelles filières de recyclage

Développer le tourisme local

23



Energies renouvelables

Soutenir les projets de géothermie couplés à des réseaux de chaleur

Développer solaire photovoltaïque et solaire thermique sur les bâtiments

Initier et soutenir des projets nouvelles énergies appuyés sur des collectifs citoyens



Culture commune et mobilisation des acteurs

Rassembler les citoyens autour de la transition écologique

Multiplier les formations / sensibilisations des élus et des personnels des CT aux problèmes climatiques



Collectivités exemplaires

Rendre exemplaires les déplacements des administrations

Rendre exemplaires les bâtiments et l'éclairage public



48 actions

24

8. PAT

➤ PROJET « RESTAURATION COLLECTIVE DE L'ORLEANAIS »

Suite de l'accompagnement du panel

Rappel : un dossier a été déposé en septembre au plan de relance par la Chambre d'Agriculture du Loiret en partenariat avec les territoires pour poursuivre l'accompagnement du panel dont les 14 établissements situés sur le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Objectifs :

- poursuivre l'accompagnement individuel : veille EGALIM, suivi ciblé des appro. locaux...
- organiser de nouvelles actions collectives et de maintien du réseau : visites d'exploitations, temps d'échanges collectifs...

La demande de subvention n'a pas été retenue par la DRAAF : projet jugé pertinent mais enveloppe financière insuffisante au regard du nombre de dossiers déposés au dernier comité de sélection.

➤ QUESTIONNAIRE RESTAURATION COLLECTIVE LOCALE

Réalisation d'un document de synthèse des résultats du questionnaire et Création d'une base de données des acteurs de la restauration collective locale à l'échelle du PETER.

Synthèse du questionnaire :

- 45 communes du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne disposent d'un service de restauration scolaire sur place pour leur école primaire.
- 45% des communes du PETER gèrent le service à l'échelle intercommunale.
- Environ 6 669 repas sont servis par jour aux enfants des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire du PETER (soit environ 960 000 repas sur l'année scolaire 2020/2021).
- Plus de 2 repas sur 3 servis aux enfants des écoles primaires sont fabriqués sur le territoire.
- Un nombre équivalent de repas sont préparés en gestion directe (3 324 repas par jour) et en délégation à une société privée (3 345 repas par jour).

- 12 nouveaux établissements sont intéressés par un accompagnement sur les questions d'approvisionnement local et de qualité.
- Différents besoins d'accompagnement exprimés par les établissements pour mieux connaître l'offre en produits agricoles locaux, faciliter leurs livraisons, s'équiper en matériels, lutter contre le gaspillage, former le personnel de cuisine, développer le maraîchage (...)

➤ **CREATION D'UNE BOUTIQUE DE PRODUITS AGRICOLES LOCAUX A SULLY-SUR-LOIRE**

Le projet est porté par la SAS Sainte Marie.

L'objectif est de développer l'exploitation agricole (GAEC Sainte Marie) dont le siège est à Ouzouer-sur-Loire en ouvrant une boutique de produits locaux à Sully-sur-Loire.

Les produits vendus sont issus de la ferme (viandes de bœuf, porc, agneau, veau et œufs) et de partenaires agriculteurs locaux (fruits, légumes, miel...)

Le projet est aidé par le plan de relance dans le cadre du PAT « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ».

9. **SCOT**

➤ **COMMISSION SCOT**

Mise en place d'une doctrine dans l'attente d'une modification du SCoT :

Il a été présenté qu'au regard de la Commission de travail SCoT du 08 juillet 2021, la Prescription 57 du SCoT sera modifiée pour tenir compte des projets d'équipements structurants et de la possibilité d'intégrer les équipements venant accompagner le développement résidentiel au sein de l'enveloppe foncière résidentielle du SCoT.

Une doctrine a ainsi été instituée pour permettre la prise en compte de ces différentes typologies d'équipements au sein de leurs catégories respectives de foncier.

Point sur l'évolution des documents d'urbanisme du territoire :

- Les communes de Vitry aux Loges, Aschères le Marché et Rebréchien ont amorcé, avant que le SCoT ne soit approuvé, l'évolution/ la création de leurs documents d'urbanisme.
- A ce jour, 3 communes ont lancées la procédure de révision générale : Donnery le 18/02/2021, Tigy le 30/06/2021 et Fay-aux-Loges le 21/10/2021.
- La Communauté de communes du Val de Sully assurera la compatibilité des documents d'urbanisme de ses communes membres par la réalisation d'un PLU intercommunal.

Le PETR accompagne les communes et les communautés de communes.

➤ **LOI CLIMAT RÉSILIENCE ET CONFÉRENCE DES SCOT**

Objectifs pour les SCoT:

- Se mobiliser à l'échelle régionale pour décliner localement la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, et en particulier les objectifs de la 1ere tranche de 10 ans
- Proposer des chiffres et/ou faire des propositions pour orienter les objectifs régionaux et infrarégionaux en vue de leur traduction dans le SRADDET
- Pérenniser l'instance de concertation au-delà de l'obligation légale?

Fait à Jargeau, le 9 décembre 2021

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER